

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

Bilan d'activité 2010



*La vie de l'association
Les axes de l'activité du Gisti
Les campagnes et actions collectives
L'activité quotidienne du Gisti
Le rapport financier
Les communiqués*

Au sommaire

Introduction	1
La vie de l'association	4
I. L'association - II. Stages et bénévoles - III. Thèmes et groupes de travail	
Les axes forts de l'activité du Gisti en 2010	20
I. Asile : handicaper, pénaliser, dissuader - II. Enfermement - III. Loi Besson et mobilisations citoyennes - IV. Roms	
Actions collectives	30
I. Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers (Anafé) - II. Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants - III. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) - IV. Crid : groupe « migrations » - V. Soutien aux exilés - VI. Jungles - VII. Migreurop - VIII. Mom - IX. Observatoire contre l'enfermement - X. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) - XI. Plateforme pour les droits économiques, sociaux et culturels - XII. Préfecture de Bobigny : accueil et traitement des dossiers - XIII. Réseau éducation sans frontières (RESF) - XIV. Réseau université sans frontières (RUSF) - XV. Sans papiers - XVI. SOS Halde - XVII. Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij)	
Activité quotidienne	42
Archives	42
Publications	42
I. Cahiers juridiques - II. Notes juridiques - III. Notes pratiques - IV. Guides du Gisti - V. Plein droit - VI. Penser l'immigration autrement - VII. Hors collection	
Formations et interventions extérieures	49
I. Les formations - II. Les interventions extérieures	
Les actions en justice	50
I. Décisions rendues - II. Affaires encore pendantes - III. Nouvelles requêtes	
Le conseil juridique	60
I. Organisation - II. Bilan	
Le Gisti et internet	69
I. Le Gisti se modernise - II. Le site www.gisti.org - III. Gisti-info	
Rapport financier	73
I. L'évolution des charges - II. L'évolution des produits - III. Synthèse de l'activité 2010	
Communiqués de l'année 2010	81
I. Liste des communiqués du Gisti avec leur adresse internet - II. Sélection de quelques communiqués	
Liste des abréviations	95

Introduction

Le départ à la retraite de Pauline Boutron, qui était salariée du Gisti depuis de nombreuses années, a été un des faits marquants de la vie interne de l'association. Elle assurait remarquablement le secrétariat de la rédaction de la revue *Plein droit* dont la qualité et la parution régulière au cours des dernières années lui doivent beaucoup ; elle collaborait aussi à la conception et à l'organisation des formations. Elle reste fidèle au Gisti et continuera à faire profiter de toute son expérience celles qui l'ont remplacée ainsi que l'ensemble de l'association.

L'année 2010 a vu par ailleurs la naissance d'une nouvelle collection qui vient enrichir les publications du Gisti : « Penser l'immigration autrement ». Elle a été inaugurée par la parution, en décembre 2010, d'un livre issu de la journée d'étude que nous avons organisée en octobre 2009 sur le thème « Liberté de circulation : un droit. Quelles politiques ? », qui a vocation à constituer un véritable ouvrage de réflexion et de référence sur cette question qui est au cœur de notre réflexion et de notre action depuis 1997.

Concernant encore les publications, nous pouvons nous enorgueillir de ce que la note pratique « Sans-papiers, mais pas sans droits », notre « best seller », a été à l'honneur puisqu'elle a été primée par la revue médicale indépendante *Prescrire*. Autre signe de la confiance accordée au Gisti : les éditions Dalloz ont pris contact avec nous en vue de l'édition d'un petit ouvrage de vulgarisation destiné à une large diffusion : « Étranger-e-s : 50 droits », qui devrait paraître au début de l'année 2012.

Le Gisti a poursuivi cette année sa modernisation numérique : il est désormais

possible, sur notre site, de faire des dons en ligne, de commander des publications et de les payer également en ligne. Par ailleurs le Gisti, a fait son entrée sur les réseaux sociaux (Facebook).

Sur le plan financier, la situation n'est pas aussi satisfaisante qu'on pourrait le souhaiter. Une subvention publique de 50 000 € a fait défaut cette année, ce qui se répercute sur le compte de résultats. Par ailleurs, la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et le décret du 25 août 2010 ont modifié les règles en matière d'accueil des stagiaires et rendu obligatoire le versement d'une gratification pour tout stage de plus de deux mois. Si le Gisti en approuve évidemment le principe, la nouvelle réglementation a néanmoins entraîné une augmentation importante des charges pour laquelle il a fallu faire appel à des financements complémentaires.

Notre équilibre budgétaire reste donc fragile, même si le Gisti devrait être bénéficiaire de deux legs, dont l'un effectif en 2011. Il nous faut rester vigilants et rechercher la diversification des financements. Les démarches du groupe « Gisti-freak », en charge de rendre plus effectives nos recherches de financements, ont permis de trouver des subventions nouvelles notamment de la part de plusieurs barreaux ainsi que de la fondation Seligmann. Par ailleurs, comme l'année passée, nous avons insisté auprès des membres de l'association et continuerons à le faire afin qu'ils s'acquittent avec régularité du paiement de leurs cotisations.

Au cours de l'année écoulée l'activité du Gisti a été rythmée par une actualité hélas très fournie. Il y a eu d'abord le projet de

loi « Besson » sur l'immigration. Dès que l'avant-projet a été connu, le Gisti a, d'une part, ouvert une page dédiée sur son site pour tenir à jour toutes les informations relatives à la réforme et, d'autre part, impulsé une stratégie collective. Un groupe de travail auquel ont participé une dizaine d'associations et de syndicats a permis la rédaction, coordonnée par le Gisti, d'une analyse commune accessible gratuitement sur nos sites. Par ailleurs, dans le cadre de l'Ucij, le Gisti a rédigé une seconde analyse, plus « grand public » : « Pourquoi il faut combattre le projet de loi "Besson" relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ».

La mobilisation contre l'enfermement des migrant-e-s s'est déroulée cette année sur de nombreux fronts. Pour dénoncer l'ouverture d'un nouveau centre de rétention administrative (CRA) de 240 places, à la pointe de la technologie, au Mesnil-Amelot, le Gisti a participé à une campagne lancée par la Cimade, et a attaqué, avec l'ADDE et le SAF, les arrêtés créant ce centre, qui fin 2010 n'était toujours pas ouvert.

Toujours sur de terrain de l'enfermement l'initiative a été prise, en mai 2010, de créer un Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE). Composé à l'origine par l'Acat, l'ADDE, la Cimade, le Comede, le Gisti, Emmaüs, la Fasti, la LDH, le Mrap, le SAF, le Secours catholique et le Syndicat de la magistrature, l'OEE s'est donné comme mission la défense d'un accès aux lieux de cet enfermement, la promotion des droits dans chacun de ces lieux et le témoignage sur les réalités et les atteintes aux droits et à la dignité des personnes dans ces lieux de privation de liberté.

En janvier 2010 a débuté le « procès » des dix personnes poursuivies pour « destruction de biens par incendie » et « violence volontaire sur agent de la force publique » à la suite de l'incendie qui avait détruit le centre de rétention de Vincennes

en 2008 au lendemain du décès (faute de soins) de Monsieur Souli. Au terme d'un procès inique, elles ont toutes été condamnées à des peines de 8 et 36 mois contre lesquelles elles ont fait appel.

On peut aussi rappeler l'affaire du débarquement sur les côtes corses, en janvier 2010, de 123 Kurdes de Syrie, détenus illégalement sur ordre du ministère de l'immigration avant d'être dispersés dans différents CRA de France. Une très large mobilisation des associations présentes dans les CRA et d'avocat-e-s, membres de l'ADDE et du Gisti a permis l'annulation de toutes les procédures. À quoi le ministre a répliqué en intégrant dans son projet de loi une disposition permettant de créer zone d'attente tout lieu où seraient découvert-e-s des étranger-e-s arrivé-e-s sur le territoire de façon irrégulière.

Le Gisti a également continué plusieurs de ses combats de longue haleine scandés par des avancées et des reculs : la défense des travailleurs saisonniers, la cristallisation des pensions civiles et militaires de retraite, les prestations familiales refusées aux enfants entrés hors regroupement familial.

Dans un contexte marqué par le désormais tristement connu discours de Grenoble, par le projet de loi « Besson » et la Loppis, le Gisti a participé au collectif « Face à la xénophobie et à la politique du pilori » constitué à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme et réunissant un très grand nombre d'associations, de syndicats et de partis politiques.

Dans la foulée de ce discours, on découvrait la fameuse circulaire Hortefeux du 5 août donnant l'ordre de faire évacuer prioritairement les campements illicites de Roms, contre laquelle le Gisti et la LDH ont déposé – sans succès – deux plaintes pénales pour incitation à la discrimination.

Le Gisti se bat depuis plusieurs années pour que le sort des Roms soit pris en

compte au niveau européen. Une plainte est en instance depuis deux ans devant la commission européenne. Une relance du mois d'août a débouché, en décembre, sur une réponse attentiste. Le Gisti continue, avec ses associations partenaires à informer la Commission européenne des pratiques préfectorales qui vont à l'encontre du droit de l'Union.

Outre-mer, la violence de la « chasse aux étrangers » s'est encore accentuée à Mayotte à la veille de la départementali-

sation ; et les situations d'urgence issues du séisme en Haïti n'ont rien changé aux exigences surréalistes des administrations françaises, notamment en termes d'état civil. Deux situations où l'accès aux droits semble presque inaccessible : raison de plus pour que le Gisti s'y consacre avec le collectif Mom et ses partenaires ultramarins.

L'année 2011 sera intense et l'activité du Gisti impliquera la mobilisation de ses membres, ses ami-e-s et ses soutiens.

La méthode « épïcène » et la rédaction de ce bilan

Depuis la dernière assemblée générale, le Gisti cherche – progressivement – à introduire le féminin à égalité avec le masculin dans ses publications.

Afin de brusquer le moins possible la langue française, la méthode « épïcène » c'est à dire, en québécois, de rédaction de textes « féminisés avec modération » a été proposée aux membres. Elle consiste à privilégier des expressions mixtes sans pour autant parvenir toujours à éviter l'usage de formes telles que « ami-e-s » ou « avocat-e ».

La rédaction de ce bilan tente de suivre cette méthode. Mais elle a renoncé à le faire lorsque le bilan rend compte de textes rédigés sans féminisation et, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de citations ou de communiqués.

La vie de l'association

I. L'association

A. Objectifs du Gisti

Rappelons que le Gisti s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts (www.gisti.org/spip.php?article23&var_recherche=statuts) :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étranger-e-s et des immigré-e-s ;
- d'informer les étranger-e-s des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte ;
- de promouvoir la liberté de circulation.

B. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2011, elle compte 210 membres dont 61 avocat-e-s.

Neuf nouveaux membres ont rejoint le Gisti en 2010. Parmi eux, cinq avaient auparavant été stagiaires au Gisti – trois jeunes avocates, un futur avocat et une universitaire ; deux contribuaient bénévolement à la vie du Gisti, à la permanence juridique et au classement des archives ; les deux autres avaient depuis plusieurs années des liens étroits avec le Gisti. Le nombre de membres a cependant baissé (220 en 2009), car le bureau a pris acte du départ

de quelques membres que les hasards de la vie avaient éloignés et qui avaient cessé de cotiser.

Ces chiffres sont très faibles pour une association née en 1972. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association.

Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) était en 2010 assuré par neuf salarié-e-s (sept en équivalent temps plein dont un emploi jeune). Des bénévoles prêtent aussi régulièrement leur concours.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur relais des réflexions de l'association. Les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont toutes adressées, à la fin de 2010, à 684 « correspondant-e-s » (particuliers, institutions, services administratifs, associations) ; s'ajoutent 474 abonnements à la revue Plein droit et 77 aux seules publications juridiques. Le Gisti c'est aussi 2 163 donatrices ou donateurs (hors membres) dont 872 ont effectué un don depuis 2008 – 194 ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important, au 31 décembre 2010, la liste de diffusion par internet « Gisti-info » comptait 5 671 destinataires. La vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étranger-e-s.

C. Fonctionnement

Depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008, l'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de Bobigny.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. Depuis celle du 8 mai 2010, il comporte 13 membres (8 femmes et 5 hommes) – l'un des anciens n'avait pas souhaité se représenter tandis que deux nouvelles membres rejoignent l'équipe. Il se réunit deux fois par mois, en principe le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

Tous les membres sont invités chaque dernier jeudi du mois à une réunion mensuelle. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Des personnalités extérieures susceptibles d'éclairer sa réflexion sont parfois invitées.

Trois forums de discussion sur la toile assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier, créé en 2000 et ouvert à tous les membres de l'association, est une voie essentielle à l'information et à la réflexion interne. Un autre, destiné aux membres du bureau et aux salarié-e-s, permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence ; dans certains cas très rares, les membres du bureau échangent sur une liste interne. Enfin, le troisième, intitulé Gisti-presse, créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations.

À ces forums s'ajoutent d'autres listes destinées aux échanges au sein des grou-

pes de travail : Gisti-travail, Gisti-europe, Gisti-prison, Gisti-solidarité, Gisti-freak, Gisti-publication, Gisti-formation, ...

Malgré ces divers échanges, l'information et l'implication de l'ensemble des membres méritent une attention particulière. Il s'agit d'éviter que les tâches diverses et les interventions de tout type retombent sur les mêmes personnes, d'assurer dans la mesure du possible un suivi de chaque dossier par plusieurs membres. Dans ce but :

- « des petits papiers » espacés de six semaines synthétisent les échanges des réunions du bureau et de celles, hebdomadaires, des salarié-e-s en les complétant par diverses autres informations. La diffusion est assurée par mail ou, pour les réfractaires à internet, par courrier ;
- les membres reçoivent chaque lundi un « agenda hebdomadaire » annonçant les diverses réunions, interventions et mobilisations (internes ou collectives) auxquelles ils sont invités à contribuer.

II. Stages et bénévoles

Les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution bénévole aux activités du Gisti sont invitées à envoyer un message à stage-benevolat@gisti.org.

A. Stagiaires au sein du Gisti

1. Une nouvelle législation

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie comporte deux dispositions concernant les stages au sein d'une association :

- une « gratification » obligatoire pour les stages de plus de deux mois (même à temps partiel) ;

- une intégration obligatoire à un cursus pédagogique.

Le Gisti approuve évidemment le principe d'une gratification des stagiaires dont le montant légal est d'ailleurs bien faible pour des jeunes en général à l'issue de solides études (417,09 € par mois pour un plein temps de 35 heures par semaine). Cependant il s'est agi en 2010 d'une augmentation importante et imprévue des charges pour laquelle il fallait faire appel à des financements complémentaires.

Quant à l'intégration obligatoire à un cursus pédagogique allait-elle bloquer l'accueil de jeunes qui cherchaient à compléter par un stage hors cursus au sein du Gisti un master « recherche » en droit ou une formation en anthropologie, sciences sociales, histoire.. ? Le Gisti a toujours veillé à la diversité des équipes de stagiaires permettant une réflexion quotidienne entre juristes en cours d'études et adeptes d'autres domaines intéressés par les droits des migrant-e-s.

Finalement, un décret du 25 août 2010 a mis en place une version assez souple du stage intégré à un cursus pédagogique. Outre les stages obligatoires, sont acceptés les stages :

- permettant une réorientation et proposés par l'équipe pédagogique de la formation antérieure de l'étudiant-e ;
- organisés dans le cadre de formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle et validées en tant que telles par les responsables de la formation dans laquelle est inscrit-e l'étudiant-e ;
- couvrant des périodes pendant lesquelles l'étudiant-e suspend temporairement sa présence dans l'établissement dans lequel il ou elle est inscrit-e pour exercer d'autres activités lui permettant d'acquérir des compétences en cohérence avec sa formation.

L'année 2010 a ainsi été une période de rodage du nouveau dispositif, complexe pour les écoles d'avocat-e-s, pour les universités et pour les associations ; elle fut rude pour les étudiant-e-s dont l'accès à un stage se heurtait à des difficultés imprévues pour obtenir une convention de stage et pour trouver une association dont les finances étaient aptes à assumer une gratification. Le Gisti a dû refuser un nombre de candidatures plus élevé encore qu'au cours des années antérieures.

2. Stages de l'année 2010

Les écoles d'avocat-e-s prévoient des PPI (projets professionnels intégrés) de six mois conçus comme une première insertion professionnelle hors cabinet d'avocat-e-s. Le Gisti suggère souvent un partage de ces six mois avec une autre structure complémentaire – en général une association ou une juridiction, mais, en 2010, ce fut aussi le cas avec l'union syndicale Solidaires pour une future avocate orientée vers le droit du travail. En outre, des stages en alternance courts et facultatifs sont suggérés par certaines écoles.

En 2010, neuf élèves avocat-e-s ont ainsi collaboré avec le Gisti : trois stages en alternance de l'école de formation du barreau de Paris, cinq PPI de trois mois (Aix, Lyon, Rennes et Versailles) et un PPI de six mois (Versailles).

Quatorze étudiant-e-s en droit sont venu-e-s de Caen, Grenoble (deux), Lyon (deux), Marseille, Nanterre, Paris (six) et Toulouse (deux). Ils ou elles étaient pour la plupart en master 2, parfois au delà (instituts d'études judiciaires ou des hautes études sur les affaires humanitaires et la coopération internationale de Marseille) ; deux étaient plus jeunes mais très motivé-e-s.

Une autre stagiaire juriste venait de l'université de Bologne dans le cadre d'une bourse italienne Leonardo.

Enfin, cinq étudiantes ou diplômées sont venues d'autres horizons, avec le souci de compléter des connaissances relatives aux migrations par l'approche juridique du Gisti : géographie, philosophie, sciences politiques, sociologie/anthropologie, relations internationales.

Au total, vingt-huit stagiaires comme en 2009, effectif qui correspond à peu près aux capacités d'accueil du Gisti ; comme d'habitude, le sexe masculin est nettement minoritaire avec cinq représentants. Les trajectoires des jeunes attirés par le Gisti ne sont souvent pas limitées à l'Hexagone : trois Italiennes, un Camerounais, une Mexicaine ; une partie des études effectuée en Allemagne, aux États-Unis ou en Hongrie ; un stage auprès d'une avocate de Mayotte.

Les équipes de stagiaires contribuent beaucoup à la vie quotidienne du Gisti. Leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain au niveau des réponses de la permanence juridique aux étranger-e-s qui la consultent ; presque tous et toutes les stagiaires participent aussi, selon leurs intérêts, à divers aspects du travail quotidien de l'association – études, groupes de travail ou collectifs interassociatifs.

Les finances du Gisti ne lui permettent pas d'aller au delà de la gratification légale des stagiaires.

Cependant leur formation au droit des étranger-e-s représente une charge importante par le temps que les permanent-e-s y consacrent quotidiennement et par l'accès gratuit à certaines des formations assurées par le Gisti : 37 journées de formation (259 heures) ont été offertes à 24 stagiaires au détriment d'autres candidats, ce qui représente un manque à gagner de 23 000 €. Toutefois, ce manque à gagner a été partiellement compensé par la subvention de la Fondation Seligmann pour la création d'un fonds de formation octroyée au Gisti en mai 2010 (voir p. 49).

B. Un volontariat pour les droits des migrant-e-s au Maroc

Le Gadem – Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants – (www.Gadem-asso.org) et le Gisti, partenaires au sein de Migreurop et du réseau issu du manifeste euro-africain se connaissaient déjà bien. En 2008, ils ont décidé de renforcer leur partenariat avec l'envoi au Maroc d'une première volontaire pour le progrès pendant l'année 2008-2009. Cet échange ayant porté ses fruits, une deuxième volontaire a pris la suite pour l'année 2009-2010.

Au cours de cette dernière année de volontariat, divers axes de travail ont été abordés. L'intervention juridique tout d'abord à travers un accompagnement individuel ciblé sur des cas emblématiques pouvant faire l'objet de contentieux. Plusieurs actions ont été menées autour de la situation des migrant-e-s subsaharien-ne-s au Maroc : publication de communiqués dénonçant les violations de leurs droits ; intervention afin de sensibiliser des agents de développement ; formations sur le droit des étranger-e-s dispensées auprès d'acteurs associatifs. Un mémorandum demandant l'ouverture d'un débat national concernant l'application de la loi relative au séjour des étranger-e-s au Maroc a été adressé au Premier ministre. Un guide juridique pratique relatif aux droits des étranger-e-s au Maroc est en cours d'élaboration et devrait être publié courant 2011. Le Gadem s'emploie également à mener, avec le Gisti, un travail d'identification, de sensibilisation et de formation à l'attention des avocat-e-s marocain-ne-s qui sont rares à connaître le droit des étranger-e-s et à souhaïter s'impliquer dans ce combat peu lucratif.

De manière générale, la présence de la volontaire a permis au Gadem de renforcer et développer son activité concer-

nant, notamment, le volet juridique de l'association¹.

Cet échange a également permis d'amorcer un croisement d'informations entre des personnes engagées auprès des migrant-e-s au Maroc et d'autres confronté-e-s à la même problématique en France, notamment dans la région du Calais. Une sensibilisation s'est effectuée par l'échange d'informations sur les situations respectives à travers des listes de diffusion. L'objectif a été de créer des liens entre plusieurs réseaux pour tendre vers des revendications et mobilisations communes.

C. Bénévolat

Qu'est-ce qu'un-e bénévole au Gisti ? Quelle est la part du bénévolat dans les actions de l'association ? Le plus simple serait de déduire de l'ensemble des activités du Gisti celles qui sont rémunérées et de dire que tous les membres du Gisti sont des « bénévoles ». Il serait en effet vain de tenter d'évaluer le volume des contributions bénévoles des membres aux actions juridiques du Gisti, à l'élaboration de l'information et de la réflexion collectives, aux publications, aux formations², aux activités au sein des divers collectifs dont il est membre, aux interventions extérieures, à la gestion et aux finances... Il serait tout aussi illusoire de donner une estimation du poids des activités militantes exercées bénévolement par les salarié-e-s au delà de leur temps de travail.

Si l'on s'en tient à une définition traditionnelle du « bénévole » comme celui qui contribue à la vie de l'association dans ses locaux, il faut prendre en compte la diversité des personnes concernées.

a) Une vingtaine de « bénévoles de durée indéterminée », bénéficiant d'une retraite et membres du Gisti pour la plu-

part, qui interviennent depuis une demi-journée par semaine jusqu'au plein-temps. Certain-e-s préfèrent des interventions ciblées : apporter leur compétence et leur expérience juridique en se consacrant principalement à la permanence juridique ou prendre en charge une tâche concrète de la vie du Gisti ; d'autres diversifient leurs interventions selon les besoins.

b) En 2010, trois « bénévoles en transit » ont participé à la permanence juridique pendant une période de transition de leurs vies ou afin d'acquérir une meilleure connaissance du droit des étranger-e-s. Une autre a contribué à la rédaction d'un cahier juridique.

c) S'ajoutent les visites occasionnelles d'ancien-ne-s stagiaires qui viennent donner un coup de main par fidélité, parfois aussi pour interrompre l'attente trop longue d'un emploi.

d) Enfin l'intervention de quelques bénévoles fut trop sporadique pour qu'un réel dialogue avec le Gisti ait pu s'établir.

Le rapport de la Cour des comptes sur le Gisti (2006) estime le volume de ce bénévolat à « l'équivalent de sept emplois à temps plein, soit un temps de travail comparable à celui des salariés de l'association » en remarquant que le Gisti ne le valorise pas comptablement.

III. Thèmes et groupes de travail

A. Asile

Voir l'axe fort p. 20.

B. Comité éditorial

De même que la formation, l'édition de publications est une activité qui permet au Gisti de s'assurer des ressources propres,

(1) Voir deux articles issus de cette mission : « Maroc : des demandeurs d'asile reconduits vers la frontière algérienne » (emi-cfd.com/echanges-partenariats10/spip.php?article100) et « L'impassé du Maroc pour les migrant-e-s en route vers l'Europe » : <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats10/spip.php?article95>

(2) Ainsi, 17 membres ont effectué bénévolement des formations au cours de 2010.

et d'ainsi garantir son indépendance. C'est également une part de l'action du Gisti sur laquelle l'association est « attendue », ses abonné.e.s et correspondant.e.s étant habitué.e.s à voir paraître régulièrement de nouvelles publications et, à chaque changement de la réglementation, des mises à jour des publications déjà à son catalogue.

L'activité éditoriale est irriguée par l'ensemble des activités du Gisti, puisqu'elle repose sur la veille juridique menée par les membres de l'association, en particulier au sein des groupes de travail, et parfois aussi sur les informations « de terrain » provenant des permanences juridiques.

Pour mener au mieux le travail d'édition, un Comité éditorial est né en janvier 2009. En 2010, ce groupe de travail s'est efforcé d'améliorer le fonctionnement de l'activité de publication en lien avec les autres structures du Gisti : le bureau, l'équipe des salarié.e.s, l'ensemble des membres. Par les réunions du comité, les échanges sur la liste de discussion de ce groupe, la diffusion au sein de l'association d'états des lieux de l'activité éditoriale, mentionnant les publications en chantier et celles à lancer, le Gisti espère encore progresser dans cette voie. Les perspectives financières de l'association rendent de plus en plus impératif de planifier avec rigueur la programmation annuelle d'édition. Pour cela, il convient d'impliquer le plus possible les membres dans cette activité, tant pour la réflexion sur les titres à faire paraître que pour les tâches de rédaction et relecture elles-mêmes.

Durant l'année 2010, la plupart des membres les plus impliqués dans l'activité éditoriale ont été amenés à consacrer beaucoup de leur temps à l'analyse du projet de loi Besson, et à l'élaboration de documents de présentation de cette analyse. Selon sa politique habituelle, il a semblé au Gisti préférable de s'associer à d'autres organisations pour mener ces travaux plutôt

que de publier les siens propres sous sa seule signature. Le présent bilan des publications (voir p. 42 à 49) ne fait ainsi apparaître que partiellement la réalité du travail accompli par les membres de l'association, qui a contribué pour une part importante à diverses publications interassociatives, notamment à la note sur le projet de loi Besson (voir p. 25) et au « 16 pages » de l'Ucij (voir p. 41) sur ce même projet de loi et à d'autres recensées p. 48-49.

C. Europe

La réflexion et l'action du Gisti porte souvent sur des questions européennes.

Elles concernent en parallèle :

- les politiques européennes relatives aux migrants des pays tiers ;
- les droits des étrangers communautaires au sein de l'Union européenne.

Le second point est l'objet d'un axe fort de ce bilan (voir p. 26).

a) Les accords de réadmission

Sur le premier de ces volets, outre l'activité au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) (voir p. 31), le Gisti a surtout travaillé dans le cadre du groupe de réflexion sur les accords de réadmission de Migreurop déjà très actif en 2009 (voir le bilan 2009, p. 16).

Plusieurs actions encore ont été menées durant l'année 2010. Ainsi a débuté, dans les divers États membres de l'UE, un recensement des accords bilatéraux de réadmission ou d'autres types d'accords comprenant une clause de réadmission. Dans certains pays européens, il s'est avéré très laborieux d'avoir accès aux textes de ces accords, alors que, s'agissant de traités internationaux, la transparence devrait être de mise. En 2011, le site de Migreurop devrait pourtant parvenir à présenter une bonne part des textes et des accords en vigueur, notamment de ceux qui concernent l'Allemagne, la Bulgarie, les pays du

Benelux, l'Espagne, la France, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suisse.

Lors de la révision de l'accord de Cotonou³ prévue à son article 95, l'UE avait manifesté son intention de proposer une révision en profondeur de l'article 13 relatif aux migrations, qui prévoit une procédure de réadmission inefficace aux yeux des États membres. D'où une pression pour que les États ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique) acceptent non seulement le principe de la réadmission (ce qui est déjà fait) mais également que cette procédure se déroule sans trop de formalités et avec plus de souplesse sur la reconnaissance de nationalité. C'est pourquoi, le réseau Migreurop a envoyé à la rapporteure sur la révision de cet accord, Éva Joly, ainsi qu'à d'autres membres de la commission « Développement » du Parlement européen, un texte intitulé « Non à la révision de l'article 13 de l'accord de Cotonou »⁴. Le manque de transparence des négociations y est dénoncé : « ni le Parlement européen, ni l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, pas plus que les organisations de la société civile n'[ont] été associés au processus de décision qui a mené à l'identification des domaines et des articles de l'Accord de Cotonou qui devraient être révisés, [ou] à l'établissement du mandat de négociation adopté par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil des Ministres ACP ». En outre, le réseau s'inquiétait d'une clause de réadmission qui deviendrait contraignante, sans passer par des accords bilatéraux d'une part, et comportant une charge de la preuve de la nationalité qui incomberait au pays d'origine supposé, d'autre part.

Le groupe de travail sur les accords de réadmission a également été présent lors

de la rencontre internationale organisée par Migreurop à Istanbul, du 27 au 29 mai 2010 autour de l'enfermement, de Frontex et des accords de réadmission. Les actions du groupe et des initiatives nationales ont été présentées puis prolongées par une discussion autour des actions et des revendications des associations membres ou partenaires du réseau sur ce thème⁵.

Le réseau a été également présent au Forum social mondial des migrations (FSMM) à Quito (Équateur) du 8 au 12 octobre 2010. Un atelier intitulé « Politiques d'immigration : chantage à l'expulsion ? » y était organisé.

Enfin, à l'occasion du débat au sein du Parlement européen sur le projet d'accord de réadmission entre l'Union européenne et le Pakistan, Migreurop et le réseau Trans Europe Expert ont essayé de sensibiliser les députés européens sur les dangers de cet accord⁶. Ils invoquaient la situation instable de ce pays, les violations avérées et répétées des droits de l'Homme, l'absence de signature de certaines conventions internationales et non des moindres telles que la Convention de Genève sur les réfugiés, et la situation juridique précaire des cibles principales de l'accord que sont les Afghans au Pakistan. Malgré ces mises en garde, le Parlement européen a finalement approuvé l'accord en assemblée plénière du 21 septembre 2010.

b) Autres actions

Le Gisti s'est porté intervenant volontaire (*amicus curiae*) auprès de la Cour européenne des droits de l'homme lors du recours d'une Camerounaise contre le refus de visa opposé à l'encontre de ses enfants alors même que leur filiation était

(3) *Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et les États membres de l'Union européenne, d'autre part, du 23 juin 2000.*

(4) <http://www.migreurop.org/article1626.html>

(5) *Pour un compte-rendu complet de cette rencontre, voir : <http://www.migreurop.org/article1775.html>*

(6) *Au moyen du texte : « Accord de réadmission UE – Pakistan : le Parlement européen doit refuser son approbation », 4 mai 2010, <http://www.migreurop.org/article1691.html>*

pleinement établie (voir p. 59 et un communiqué du 13 septembre⁷).

Enfin, après la répression d'une force disproportionnée de militant·e·s lors d'une manifestation organisée par le réseau No Border contre les politiques migratoires européennes et pour la liberté de circulation à Bruxelles le 29 septembre, le Gisti s'est associé à la protestation publique lancée par un collectif de citoyennes et citoyens belges par la signature et la diffusion d'un communiqué « Contre la répression des militant·e·s de la liberté de circulation » (communiqué du 16 octobre).

D. Exploitation et traite des étranger·e·s

En 2009, le Gisti avait été consulté par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans le cadre d'une étude sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France (voir Bilan 2009, p. 30), qui a donné lieu à la publication d'un rapport détaillé en 2010⁸. Faisant écho à ce rapport, le Gisti a consacré une réunion mensuelle au sujet et diffusé le 13 décembre un communiqué de presse intitulé « Lutter contre l'immigration irrégulière ou protéger les étranger·e·s contre la traite et l'exploitation : il faut choisir ». Il a souligné dans ce communiqué la façon dont les politiques répressives en matière d'immigration non seulement favorisent la traite et l'exploitation des étranger·e·s mais entravent également la protection de ceux qui en sont effectivement victimes.

D'une part, limiter les voies de migration régulière, faire des migrant·e·s irrégulier·e·s des hors-la-loi et les exclure du monde du travail, refuser l'asile ou la protection à laquelle tout·e mineur·e a droit placent les étranger·e·s concerné·e·s dans une situation de vulnérabilité les ex-

posant tout particulièrement à la traite et à l'exploitation. D'autre part, celles et ceux qui en sont effectivement victimes sont généralement éloigné·e·s du territoire ou pénalement sanctionné·e·s, au lieu d'être protégé·e·s, en raison de leur situation irrégulière. La régularisation de la situation des victimes étrangères de traite ou d'exploitation, qui conditionne leur protection, est en effet limitée à certaines hypothèses laissées à la discrétion de l'administration et très rarement accordée. Prévenir efficacement la traite et l'exploitation des étranger·e·s exige de garantir à chacune et à chacun la possibilité d'exercer, sans discrimination, ses droits fondamentaux et de les faire respecter.

Par ailleurs, le Gisti a participé à une journée d'étude de l'Accompagnement lieu d'accueil (ALC) de Nice consacrée à ce sujet. Ce dispositif permet d'accueillir des victimes de traite ou d'exploitation en situation de danger, leur mise à l'abri consistant principalement en un déplacement géographique. Les intervenant·e·s, travaillant dans des CHRS, n'ont pas l'habitude de gérer la complexité de la situation juridique des étranger·e·s. Ces journées visaient à leur donner une idée générale de cette législation, des associations qui peuvent être mobilisées et de la façon de collaborer au mieux avec les avocat·e·s. Le Gisti y a présenté les procédures d'éloignement et les recours disponibles.

E. Formation

La formation est une activité très importante au Gisti, car elle est une source d'auto-financement et donc d'indépendance. Afin de la développer et de l'améliorer, un groupe de travail a été créé. Une des premières décisions collectives a été l'allègement du programme de la session de cinq jours, qui s'appelle désormais « La

(7) Les communiqués du Gisti (seul ou en interassociatif) sont tous mentionnés p. 81 à p. 86 avec un lien internet ; ils ne sont donc mentionnés dans le bilan d'activité que par leur date).

(8) Johanne Vernier, *La traite et l'exploitation des êtres humains en France, La documentation française, étude de la CNCDH, 2010.*

situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour ». Ont été supprimés : la protection sociale, les mesures d'éloignement et les recours qui font l'objet de sessions de deux jours spécifiques. Cette session de cinq jours consacre désormais une journée à l'asile et une demi-journée à la situation des ressortissants communautaires. Le groupe s'est également penché sur la création de nouveaux outils pédagogiques (tableaux, schémas, synthèses) qui facilitent la compréhension du droit des étrangers pour un public qui n'est pas composé, dans sa grande majorité, de juristes, mais surtout de travailleurs sociaux.

Par ailleurs, une réflexion a été menée sur la tenue d'une nouvelle « formule » sur le thème « Comprendre le droit de l'immigration ». Il s'agira d'une formation socio-historique de deux jours, ayant pour objectif l'analyse des politiques publiques de l'immigration. Outre notre public habituel, d'autres personnes pourraient être confrontées à ces questions, des attaché-e-s parlementaires, des journalistes, des chercheurs et chercheuses, des étudiant-e-s et militant-e-s. Elle est programmée les 20 et 21 juin 2011.

F. « Fric »

Le groupe « Gisti freak » s'est mis en place il y a quelques années, à un moment où le Gisti rencontrait des difficultés financières sérieuses. Il comprend essentiellement des membres du bureau et des permanent-e-s salarié-e-s. Il reste ouvert, comme les autres groupes de travail, à l'ensemble des membres de l'association. Ses principaux objectifs sont d'assurer un suivi des demandes de subvention et de réfléchir collectivement à de nouvelles sources de financement et de soutien financier. Le groupe se réunit trois à quatre fois par an et échange régulièrement sur une liste interne de discussion. Grâce à lui, les questions financières sont devenues une préoccupation partagée par davantage de personnes au sein de l'association.

G. Mineur-e-s et jeunes étranger-e-s

Le Gisti travaille depuis plusieurs années sur les questions relatives au statut juridique des mineur-e-s et des jeunes majeur-e-s étranger-e-s. Sans former un véritable groupe de travail, plusieurs permanent-e-s et membres de l'association travaillent sur les divers aspects de ce thème : protection des mineur-e-s isolé-e-s, scolarisation, accès à la formation professionnelle, statut des étudiant-e-s étranger-e-s, règles relatives à la nationalité française, au séjour, à l'éloignement, à l'état civil, etc..

Le Gisti a ainsi acquis une véritable expertise dans ce domaine. Il a participé à la création du Réseau éducation sans frontières et du Réseau université sans frontières (RESF et RUSF, voir p. 38 et p. 39) . Il participe depuis début 2008 à un groupe de travail sur les mineur-e-s étranger-e-s en France (avec DEI-France, Anafé, France Terre d'Asile et Enfants du Monde droits de l'homme) dans le cadre du Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe, initié par l'ONG internationale « Save the Children ». Il alimente aussi l'action de l'Anafé contre le maintien en zone d'attente d'enfants isolés.

En 2010, le Gisti est devenu membre du conseil d'administration d'Infomie qui est un centre de ressources sur ces questions. Ce centre s'est donné pour objectif de : « – réunir les différents acteurs concernés par la problématique des mineurs isolés étrangers ; – favoriser la création de liens et de réseaux entre acteurs et experts sur le sujet ; – partager les expériences respectives entre les membres relatives aux mineurs isolés étrangers ; – alimenter et gérer le site Infomie dédié aux mineurs isolés étrangers via un comité de rédaction ».

À l'initiative de DEI-France, une dizaine d'organisations associatives et syndicales, parmi lesquelles figure le Gisti, ont aussi entrepris d'organiser le « procès de l'enfermement des enfants étrangers » en France. Cette initiative a pour but de mettre en

cause l'enfermement des enfants migrants dans les zones d'attente et les centres de rétention, qu'ils soient seuls ou accompagnés de leurs parents. À l'image de ce que fut le tribunal Russel dans les années 1960, ce tribunal d'opinion examinera la responsabilité d'un État au regard de la violation d'un certain nombre de droits fondamentaux. L'enfermement des enfants migrants est en effet régulièrement dénoncé comme étant contraire à nos engagements internationaux (Convention européenne des droits de l'Homme, Convention des droits de l'enfant...) et aux recommandations adressées à la France, notamment par le Comité des droits de l'enfant, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Haut commissariat aux réfugiés, et récemment par la Commission européenne.

Ce procès se déroulera le 14 mai 2011 à Paris.

Un travail de vigilance sur les textes et la jurisprudence permet de tenir à jour les publications consacrées spécifiquement aux jeunes ou qui abordent cette question ainsi que les rubriques du site du Gisti qui lui sont consacrées (« jeunes », « mineurs isolés »).

Le Gisti a organisé, en 2010 deux formations de deux jours sur le thème des mineur.e.s isolé.e.s. Il a aussi répondu à de nombreuses demandes d'intervention sur ce sujet émanant de conseils généraux ou d'associations gérant des structures éducatives (Fondation d'Auteuil, Sauvegarde de l'enfance, Maison d'enfants à caractère social, ...). Il est aussi sollicité par des services d'assistance éducative en milieu ouvert, des instituts de travail social et des associations de défense des droits des étranger.e.s.

À la demande d'Infomie, le Gisti a réalisé un audit technique de leur site web (inventaire de l'existant, conseils pour une meilleure adéquation aux objectifs d'Infomie, aide à la définition du cahier des

charges) en vue de son amélioration par un prestataire extérieur. Le Gisti est aussi intervenu dans le processus de sélection de ce prestataire au regard des besoins d'Infomie.

Enfin, le Gisti est référent juridique pour de nombreux professionnels de la protection de l'enfance ou partenaires associatifs. Il intervient régulièrement sur les droits des jeunes étranger.e.s dans des colloques ou réunions publiques, ou auprès de lycéens, d'étudiant.e.s, de chercheurs ou de journalistes.

H. Outre-mer

L'essentiel de l'activité du Gisti sur les droits des migrants en Outre-mer s'effectue au sein du collectif Mom (voir p. 34) dans lequel plusieurs membres jouent un rôle très actif. Le Gisti assure la coordination du collectif, administre ses listes d'échange via internet et son site, et assure au nom de Mom une veille juridique sur les spécificités du droit ultramarin. En 2010, le contenu du site www.migrantsoutremer.org a été conçu par le Gisti.

Depuis plus de deux ans, le Gisti suit de près l'évolution des droits et des pratiques dérogatoires mahorais concernant la protection sociale, ce qui lui confère aujourd'hui un solide niveau d'expertise. Ce travail a permis plusieurs saisines de la Halde par les collectifs Mom et Migrants-Mayotte et, en lien avec Médecins du Monde, des recours individuels sur l'accès aux soins auprès du tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) ; en 2010, une délibération de la Halde puis une décision du Tass reconnaissant le droit de tout mineur à la sécurité sociale faisaient écho à cette bataille (voir p. 35 et p. 16).

En Guadeloupe, un membre est accrédité par le Gisti en tant que visiteur des zones d'attente. Ses comptes-rendus sur les zones d'attente de Guadeloupe, parfois aussi d'autres lieux de la Caraïbe, figurent parmi les plus précis et réguliers

que transmettent à l'Anafé les divers visiteurs.

Deux articles sur l'Outre-mer ont été publiés par Plein droit : l'un sur « Les frontières à sens unique de la Caraïbe » et l'autre sur « Les enfants passeurs à Mayotte » (n° 87 et 84). Le second de ces articles parle des mineurs qui voyagent en « kwassa » à moindre coût à la condition d'endosser le rôle de passeur en cas d'intervention de la police.

Plus de la moitié des détenus de la prison Majicavo à Mayotte sont des pêcheurs anjouanais – souvent des enfants – interpellés en mer et condamnés en tant que « passeurs ». Les étrangers sont également nombreux dans les prisons des départements d'Amérique. Il est donc naturel que le Gisti, en lien avec son groupe « prison » et avec Mom, s'intéresse à l'étude entreprise en 2010 par l'OIP sur les conditions de détention dans ces prisons.

En décembre 2010, le président du Gisti était l'invité du barreau de la Martinique pour trois demi-journées de formation. Il a ainsi pu dialoguer avec plusieurs ami-e-s du Gisti, avocat-e-s et membres de l'association Assoka. Moins tendue que dans les autres départements d'Amérique, la situation du droit des étrangers inquiète le bâtonnier car peu d'avocat-e-s s'y consacrent et seule Assoka assure, au plan associatif, une permanence juridique hebdomadaire. Une seconde formation destinée aux avocat-e-s est prévue sur le Ceseda après la loi « Besson ».

I. Plein droit

Le comité de rédaction de Plein droit est le plus ancien des groupes de travail puisqu'il a été constitué pour lancer la revue en 1987. Il se réunit tous les mois pour :

- choisir les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;
- sur chacun des thèmes retenus, défi-

nir le contenu précis du dossier et des différents sujets qu'il abordera ;

– réfléchir aux auteurs potentiels à contacter et définir l'angle de l'article.

Entre les réunions du comité de rédaction, un important travail de relecture des articles reçus, de corrections, d'échange d'avis et d'impressions se fait par mail entre les membres du groupe. Une fois toutes les questions et propositions de modifications rassemblées sur un article, elles sont soumises à l'auteur.

Le comité de rédaction est composé d'une dizaine de personnes, en majorité membres du Gisti. Sur certains thèmes qui ne relèvent pas de la compétence directe du Gisti, il est amené à inviter des personnes extérieures qui viennent nourrir la réflexion et éventuellement collaborer plus directement en rédigeant des articles.

Le directeur de la publication est le président, Stéphane Maugendre ; Nathalie Ferré qui l'avait précédé exerce la fonction de directrice de la rédaction.

Plein droit reçoit chaque année une subvention du Centre national du livre (CNL). La revue est également agréée par la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux tout à fait avantageux sous réserve de se conformer à divers critères d'agrément. En contrepartie de ces « aides » – CNL et tarifs postaux bas – Plein droit respecte scrupuleusement sa périodicité (trimestrielle).

J. Prison

Le groupe de travail sur les étranger-e-s en prison est né de la nécessité de mettre en exergue la spécificité des détenu-e-s étranger-e-s et la particularité du droit pénal des étranger-e-s au regard du droit commun. Les participant-e-s du groupe viennent d'horizons divers, n'étant pas toujours membres du Gisti. Y sont inscrits des adhérent-e-s à l'OIP, un juge de l'application des peines, des avocat-e-s

spécialisé-e-s en droit des étranger-e-s, des militant-e-s dans divers réseaux associatifs, tels que la Cimade ou Droits d'urgence ; leurs activités portent notamment sur la situation des étranger-e-s emprisonné-e-s. Une liste de diffusion du groupe a été créée afin de faciliter la communication entre les volontaires et la transmission des informations.

Au cours des deux premières réunions, tenues les 1^{er} avril et 8 juin 2010, les membres du groupe ont réfléchi à la mise en place de deux projets d'ouvrage sur le droit des étranger-e-s en prison à partir d'un travail de recherche jurisprudentiel, législatif et réglementaire. Le premier serait une étude sur la spécificité du statut des étranger-e-s au sein des établissements pénitentiaires, avec une réflexion sur la pénalisation du droit des étranger-e-s, et notamment sur les infractions et les condamnations pénales liées à leur séjour. Le second constituerait une sorte de guide ou un fascicule sur les droits des étranger-e-s en prison, sur le modèle du guide du prisonnier de l'OIP, qui serait destiné aux personnes détenues elles-mêmes, avec l'ambition de le publier en plusieurs langues (arabe, anglais et espagnol).

Les principaux thèmes retenus portent sur les demandes d'asile ou de titre de séjour en prison, la problématique du « domicile » des détenu-e-s, les aménagements de peine, les décisions judiciaires et administratives d'éloignement des étranger-e-s et leurs conséquences sur le plan carcéral, les droits sociaux en prison tels que le travail et le statut des étranger-e-s malades. Ont été retenues également, les problématiques relatives à l'accès à l'information, à la connaissance de l'étendue des droits et à l'interprétariat. Enfin, la question de la liberté religieuse pourrait être également traitée en raison du nombre important de détenu-e-s de confession musulmane.

Début 2011, les projets susmentionnés n'ayant pu progresser pour des mo-

tifs d'ordre organisationnel, le groupe de travail s'est accordé pour limiter le projet dans l'immédiat à deux notes pratiques, l'une sur les aménagements de peine et l'autre sur les démarches administratives des étranger-e-s incarcérés. Il n'en demeure pas moins que les recherches sur les autres thématiques se poursuivront en vue d'autres publications.

K. Protection sociale

Les membres du Gisti assurent de nombreuses formations sur les différents domaines de la protection sociale, soit dans le cadre des formations générales du Gisti, soit en réponse à des demandes spécifiques venant d'organismes sociaux, de collectivités locales ou d'associations (voir p. 49-50). Deux nouvelles publications ont été préparées en 2010 et devraient paraître début 2011 : l'une concernera les droits sociaux des ressortissant-e-s communautaires en examinant les liens entre droit au séjour et égalité de traitement ; l'autre, vise à lutter contre la condition discriminatoire d'antériorité de résidence de cinq années pour pouvoir accéder à certains minima sociaux.

L'activité des membres du Gisti dans ce domaine consiste à suivre l'évolution des textes, de la jurisprudence, des pratiques et à répondre aux diverses sollicitations. Depuis la fin de 2007, elle se développe essentiellement au sein d'un « groupe de travail sur la protection sociale des étrangers et précaires » que plusieurs membres du Gisti co-animent avec d'autres militant-e-s. Ce groupe de travail donne lieu à une réunion mensuelle et agit surtout à travers une liste d'échange (« égalité droits sociaux ») rassemblant plus de 200 personnes fin 2010. Les profils des membres sont assez variés et complémentaires – travailleurs sociaux, salarié-e-s et militant-e-s d'associations, juristes, avocat-e-s, universitaires, chercheurs et chercheuses – avec de plus en plus de participant-e-s de province ce qui est l'un des points les plus positifs.

Sur la liste s'échangent en moyenne une centaine de messages par mois sur toutes les questions touchant à la protection sociale au sens large : prestations familiales, allocation adulte handicapé, pensions d'invalidité, prestations pour les personnes âgées (retraites, minimum vieillesse...), couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, indemnisation du chômage (prestations d'assurance et de solidarité), hébergement, prise en charge maladie (assurance maladie, CMU-C, aide à la complémentaire santé, aide médicale d'État), autres prestations d'aide sociale (ASE, veille sociale, CHRS), minima sociaux (RMI, RSA), prestations facultatives des collectivités territoriales, services bancaires et services postaux, domiciliation (notamment pour les personnes sans résidence stable), impôts, etc. Le groupe permet ainsi d'assurer une veille législative et réglementaire, un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence, une analyse des évolutions et des possibilités du droit (incluant le droit international) et une diffusion des infos au sein des réseaux d'activité de chacun des membres. Cette mutualisation des informations et des expériences permet de s'informer et de s'autoformer et, pour des non juristes tels que les travailleurs sociaux, d'actionner efficacement le droit en faveur des étranger-e-s ou précaires.

La fin de l'année 2010 a été très occupée par les actions de plaidoyer pour faire face à la réforme de l'aide médicale d'État (AME) dans le nouveau projet de loi de finances. Comme toutes les actions dans le champ de la protection maladie et de l'accès aux soins, elles sont surtout menées dans le cadre de la plateforme inter-associative de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE, voir p. 39).

Sur la protection maladie, la délibération n°2010-87 de la Halde du 1^{er} mars 2010 sur l'accès aux soins à Mayotte exige

que les étranger-e-s sans papiers puissent bénéficier, comme en métropole et dans les DOM, d'une protection maladie, l'AME n'existant toujours pas à Mayotte (voir p. 35). Le 17 décembre, un important jugement du tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) de Mamoudzou faisant suite à des recours individuels entamés à partir de 2009 en collaboration avec Médecins du Monde, venait à son tour reconnaître le droit de tout mineur à une protection maladie, et notamment le droit d'un enfant de parents sans papiers à pouvoir être affilié en son nom propre à l'assurance maladie de Mayotte⁹.

De nombreuses actions sont aussi menées avec les associations membres du réseau Romeurope pour lutter contre les dénis de droits sociaux vis-à-vis des ressortissants communautaires, en particulier les Roumains et les Bulgares. Ces activités, sous la forme de participation à des réunions, de rédaction de notes ou d'articles, de recours juridiques et d'appui à des recours contentieux, ont donné des résultats depuis 2009. À la suite de la publication, fin 2008, dans la note pratique « Le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires », d'articles de doctrines et de recours, l'administration a modifié ses instructions en matière de prestations familiales, d'AAH et de protection maladie dans un sens plus conforme au droit. Des recours déposés devant les tribunaux, en particulier avec l'association Solidarité Roms de Saint-Étienne, ont donné lieu à des décisions favorables de Tass en matière de maintien aux prestations familiales. Sur cette question une délibération de la Halde du 1^{er} mars 2010 n°2010-74 est également venue rappeler aux Caf quel devait être le droit applicable. Des pratiques restrictives perdurent cependant et des actions juridiques continuent d'être menées pour faire prévaloir l'égalité de traitement ainsi que la lettre et l'esprit du droit communautaire.

(9) www.migrantsoutremer.org/Tass-de-Mamoudzou-17-decembre-2010

Le Gisti est intervenu depuis le projet de loi sur le revenu de solidarité active (RSA) fin 2008 pour en dénoncer les dispositions discriminatoires pour les étranger-e-s, qui s'appliquent également au minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et à l'allocation supplémentaire d'invalidité, en particulier la condition des cinq années de résidence préalable. La Halde qui avait donné raison au Gisti sur la plupart des points contestés a également appuyé des recours d'étranger-e-s pauvres en situation régulière se voyant refuser le RSA ou l'Aspa. Des étranger-e-s ont obtenu gain de cause suite à des recours individuels. Ces actions ont commencé à porter leur fruit puisqu'une nouvelle circulaire Cnaf préconise désormais de n'appliquer la condition des cinq ans ni aux Algérien-ne-s, ni aux conjoint-e-s ou concubin-e-s d'une personne sollicitant le RSA. C'est un premier pas vers la suppression de cette condition contraire à de nombreux textes internationaux.

Des actions ont aussi été menées, en lien avec le collectif « justice et dignité pour les Chibani-a-s », pour contester les pratiques de contrôles ciblés et discriminatoires des caisses de sécurité sociale (Cram, Caf, MSA) contre les vieux migrants ou les vieilles migrantes vivant en foyer ou dans des hôtels meublés. Ces contrôles qui portent sur la condition de résidence conduisent en particulier à priver les personnes du minimum vieillesse et des prestations de logement. Bien que ces pratiques aient été condamnées par une délibération de la Halde en 2009, elles perdurent et divers cas ont été signalés en 2010. À noter qu'une bonne nouvelle est intervenue en 2010 sous la forme d'une reconnaissance par la Cour de cassation de notre position s'agissant des étranger-e-s disposant d'une carte de séjour mention « retraité » : les titulaires peuvent remplir la condition de résidence et ne doivent donc plus systématiquement se voir refuser les prestations sociales. Deux circulaires (Cnav et

Cnaf) ont immédiatement tenu compte de cette jurisprudence. La réforme des retraites a aussi été l'occasion de dénoncer, avec l'ATMF et le Catred, la situation faite aux migrant-e-s en matière de pensions de vieillesse. Enfin, une longue lutte menée avec d'autres associations a conduit à la suppression formelle des lois de cristallisation des pensions d'anciens combattants, par la loi de finances votée fin 2010 et une décision du Conseil constitutionnel. Les problèmes ne sont pas finis pour autant puisque, outre l'absence de toute forme de rétroactivité, les modalités de mise en œuvre s'annoncent défaillantes.

Depuis 2004, des centaines de familles dont les enfants sont entrés en France hors du regroupement familial sont parvenues en vertu des textes internationaux à faire valoir leur droit aux prestations familiales ; elles se sont appuyées sur les conseils et les modèles de demandes et de recours diffusés à travers diverses notes (dont une note pratique du Gisti actualisée en juin 2009). En 2010, en dépit d'un arrêt défavorable de la Cour de cassation que tout le monde espère isolé, les juges de première instance et d'appel continuaient, avec l'appui de la Halde, de donner raison aux familles.

L. Travail

Les questions de droit au travail des étranger-e-s, et de droit au séjour en France lié au travail, ont continué en 2010 à prendre une place croissante dans les activités du Gisti, au-delà d'ailleurs de la seule part prise par le groupe Travail lui-même.

À la permanence juridique du Gisti, les demandes liées au thème du travail sont toujours plus nombreuses mais surtout de plus en plus variées. Si beaucoup des questions nous ont été adressées, comme l'année précédente, par ou pour des personnes espérant être régularisées sur la base d'une activité salariée, le Gisti a également été interrogé sur des points

« techniques » divers. Dans le domaine du droit au travail des étranger-e-s, il faut sans cesse croiser la réglementation issue du code du travail et celle issue du Ceseda, et – pour cette raison ou pour d'autres encore – la réglementation sur de nombreux sujets est floue, ou difficile à interpréter, et les pratiques de l'administration sont peu homogènes.

Des questions se posent par exemple sur les taxes dues par les employeurs selon la situation administrative des intéressé.e-s, sur la nature des récépissés que les préfetures doivent délivrer, à propos de situations de personnes connaissant des changements dans leur situation professionnelle au cours de l'instruction en vue de la délivrance ou du renouvellement d'un titre de séjour mention « salarié ». Les demandes de « changement de statut » (d'une carte de séjour mention « étudiant » ou « vie privée et familiale » à une carte « salarié », ou l'inverse), de même, rencontrent mille obstacles, qu'il est souvent difficile de démêler.

Plusieurs questions posées ainsi sur le « terrain » constitué par les permanences juridiques ont amené les membres du groupe de travail à engager des réflexions sur les possibilités offertes par le droit, en analysant les textes, les pratiques observées, et le contentieux. La liste de discussion du groupe a permis de mutualiser la veille juridique effectuée par ses membres, de la confronter avec des situations rencontrées dans ces permanences, et d'échanger sur les stratégies pertinentes, en particulier en matière de renouvellement de titre de séjour ou de régularisation. Des débats ont eu lieu au travers de cette liste y compris sur des sujets particuliers et nouveaux, comme le statut d'auto-entrepreneur, dont nous avons essayé de savoir (bien qu'il puisse être critiqué en ce qu'il permet bien souvent de dissimuler une situation d'allégeance avec un donneur d'ordre !)

s'il pouvait s'avérer intéressant pour des étrangers ayant des difficultés à obtenir une autorisation de travail.

L'actualité a amené le groupe à ouvrir à nouveau le sujet des emplois fermés aux étranger-e-s, une proposition de loi ayant été déposée à l'Assemblée nationale, « visant à supprimer les conditions de nationalité qui restreignent l'accès des travailleurs étrangers à l'exercice de certaines professions libérales ou privées ». Des membres du Gisti ont été entendu.e-s par la Commission des lois de l'Assemblée sur cette proposition de loi le 31 mai. Le texte, qui avait été adopté en première lecture par le Sénat le 11 février 2009, a été finalement rejeté par l'Assemblée nationale le 23 juin 2010⁽¹⁰⁾.

Également en lien avec l'actualité, le groupe Travail a contribué au communiqué du Gisti relatif aux nouvelles taxes imposées aux étrangers (communiqué « À la faveur de la crise, étrangers vaches à lait ? » du 30 août). Un décret daté du 24 juin 2010, passé presque inaperçu du public, a en effet considérablement alourdi les taxes spécifiques dues par les étranger-e-s non ressortissant-e-s d'un pays de l'Union européenne (à titre d'exemple, pour une première carte de séjour délivrée au titre de la « vie privée et familiale », cette taxe est passée de 300 à 340 €).

Avec le Catred et l'ATMF, le Gisti a profité de la mobilisation nationale sur les retraites, en juillet et août, pour attirer l'attention sur la situation des travailleurs et travailleuses migrant-e-s, « victimes oubliées de la réforme des retraites » (communiqué du 17 septembre).

Enfin, bien sûr, le groupe Travail s'est investi, à partir du printemps 2010, dans l'analyse des dispositions relatives au travail figurant dans le projet de loi dit « Besson ». Le texte comprend plusieurs dispositions prévoyant de modifier la régle-

(10) Voir www.assemblee-nationale.fr/13/scrutins/j00580.asp et www.assemblee-nationale.fr/13/ta/tao494.asp

mentation dans le domaine du travail des étranger-e-s : quelques unes sur les droits des sans-papiers en cas de licenciement, et d'autres, plus importantes, touchant aux sanctions contre le travail illégal (transposition de la directive européenne dite « sanctions »), et augmentant le nombre des agents de l'État habilités à opérer des contrôles sur les lieux de travail. Le groupe a donc apporté sa contribution à l'« Analyse collective du projet de loi "Besson" du 30 mars 2010 relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » publiée en juin (voir p.25) et à la présentation de cette analyse lors de réunions publiques.

Sur tous ces sujets, les membres du groupe Travail ont répondu, comme les années précédentes, à des sollicitations diverses : journalistes, étudiant-e-s, chercheurs

ou chercheuses, militants d'associations... Ils ont cherché aussi tout au long de l'année à nouer et entretenir des liens avec les collectifs et mouvements de sans-papiers, et avec les syndicats et associations qui les soutiennent (voir p. 39-40).

Le groupe a été mobilisé par ailleurs dans les activités de formation et de publication du Gisti. Pour la formation de deux jours sur le travail salarié des étranger-e-s inscrite au catalogue, il a participé à la re-fonte du programme et a animé la session qui s'est tenue en février. Il a mis à jour les documents et diapos fournis aux stagiaires sur le travail salarié lors des sessions de formation de cinq jours en droit des étrangers, ainsi que la note pratique Autorisations de travail salarié.

Les axes forts de l'activité du Gisti en 2010

I. Asile : handicaper, pénaliser, dissuader

Vue sous l'angle de l'asile, l'année 2010 a été marquée par trois préoccupations principales : les conséquences toujours plus dramatiques de la pénurie d'hébergement répondant aux normes européennes ; une insuffisance de moyens en matière de domiciliation des requérant-e-s ; un projet de loi modifiant encore dans un sens pénalisant la réglementation relative aux étrangers qui concerne notamment l'asile.

Dans un contexte politique où la seule immigration acceptable est « choisie » sur la base des besoins économiques de la France, l'asile fait figure d'ennemi n°1 dans la mesure où la réglementation internationale dispense de toute obligation d'autorisation préalable d'entrée sur le territoire les requérant-e-s d'une protection contre des persécutions. En ce sens, l'asile fait figure de trou dans la fermeture sélective des frontières. Faute de pouvoir le colmater de façon frontale, les pouvoirs publics multiplient les tricheries d'arrière-garde. L'écœurement par des conditions d'accueil indécentes en fait partie.

A. Bataille contre la pénurie d'hébergement

Comme dans d'autres pays de l'UE (Allemagne sur le plan qualitatif ; Belgique, Grèce, Espagne, Italie et tous les États membres de l'ancienne Europe communautaire sur les plans quantitatif et qualitatif), la pénurie de places d'hébergement pour celles et ceux qui demandent l'asile est chronique en France. Le parc du dispositif national d'accueil (DNA) comporte de l'ordre de 21 000 places depuis plusieurs années. On estime à 7 000 celles qui se libèrent et

permettent un hébergement effectif, alors que le total annuel des nouvelles demande d'asile s'établit à environ 45 000. Même si certain-e-s requérant-e-s n'éprouvent pas le besoin de faire appel au DNA, la pénurie ne fait pas de doute. De fait, des centaines de demandeuses et de demandeurs d'asile survivent à la rue et frappent à la porte des centres de mise à l'abri nocturne pour les sans-domicile fixe (qu'on appelle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS). En 2010, la France a ainsi connu de multiples mouvements de protestations, des occupations de squats et des évacuations musclées (par exemple, à Angers, Calais, Nice, Marseille, Toulouse).

Devant l'indifférence calculée des pouvoirs publics qui, en France et ailleurs en Europe, voient dans cette pénurie entretenue un moyen parmi d'autres de dissuasion (un « anti-appel d'air »), une réaction juridique avait débuté à la fin de 2009 avec de premières saisines de tribunaux administratifs. En 2010, cette stratégie s'est développée en métropole et même en Guyane. La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a organisé début mai une journée de dépôts de requêtes. Au sein du Collectif de soutien des exilés et avec d'autres associations, le Gisti a apporté son concours à quelque 150 saisines individuelles.

Globalement, les juridictions administratives de première instance ont condamné l'État et lui ont ordonné, souvent sous astreintes, d'héberger les requérant-e-s. Mais, à la suite d'appels de l'administration, le Conseil d'État a adopté une position surprenante au regard du droit en distinguant entre les bénéficiaires d'une autorisation de séjour (procédure normale), qui perçoivent une allocation de 310 € par mois, et leurs homologues qui en sont privé-e-s (procé-

dure dite « prioritaire » et requérant-e-s de l'asile en attente de leur transfert dans un autre pays de l'UE en application du règlement « Dublin 2 »). Le Conseil d'État a validé les ordonnances d'hébergement pour ces dernier-e-s, les annulant pour les autres au motif que l'allocation est, à ses yeux, suffisante pour vivre en toute autonomie.

Pour le juge des référés du Conseil d'État, dans une vingtaine de décisions du 19 novembre 2010, « lorsqu'une première évaluation des besoins spécifiques du demandeur est requise ou lorsque les capacités de logement normalement disponibles sont temporairement épuisées, l'autorité administrative peut recourir à des modalités différentes de celles qui sont normalement prévues (...) pendant une période raisonnable, aussi courte que possible, et en couvrant les besoins fondamentaux du demandeur d'asile ; (...) il lui appartient, en particulier, de rechercher si des possibilités d'hébergement sont disponibles dans d'autres régions et, le cas échéant, de recourir à des modalités d'accueil sous forme de tentes ou d'autres installations comparables ».

Il est vrai que, en cas de manque ponctuel de moyens, la directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003, qui définit les conditions d'accueil, prévoit « à titre exceptionnel » et « pendant une période raisonnable, aussi courte que possible » des modalités dérogatoires d'accueil, dont elle ne précise pas la nature. Mais, en France, la pénurie perdure depuis longtemps et n'a donc rien d'exceptionnel.

Dans ces conditions, il est évident que la dérogation ne saurait jouer, et que, comme le prescrit la directive, demandeurs et demandeuses d'asile doivent impérativement jouir de « conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière » dans le but de garantir le « plein respect de [leur] dignité humaine ».

L'hébergement sous tentes ne correspond en rien au droit en vigueur. Pourquoi le Conseil d'État a-t-il de son propre chef proposé une solution manifestement illégale ? On est bien obligé de faire l'hypothèse qu'il a ainsi voulu protéger l'État au lieu de veiller au respect de la dignité et à la protection des persécuté-e-s à la recherche de sûreté (Com du 20 décembre p. 94).

B. La domiciliation en panne

La loi oblige les candidat-e-s à l'asile qui ne disposent pas d'une résidence personnelle à obtenir une domiciliation postale auprès d'une association agréée pour cette mission. Faute de cette domiciliation, l'accès à la procédure d'examen de leur situation leur est fermé.

L'année 2010 a été marquée par une « grève » partielle ou totale de très nombreuses associations agréées. Elles entendent protester ainsi comme l'insuffisance des ressources apportées par l'État.

Comme en matière d'hébergement, la rareté dans le domaine de la domiciliation correspond à une stratégie de dissuasion. On peut donc présumer que l'administration se félicite d'une grève inconnue de l'opinion qui contribue à diminuer le nombre des demandes d'asile en poussant certain-e-s requérant-e-s à poursuivre leur exil vers d'autres pays.

Après tout, plus les hébergements manquent, plus les besoins de domiciliation sont grands. Il serait incohérent que la pénurie de moyens frappe les premiers sans porter aussi sur les derniers...

C. Un projet de loi : fiction pour refoulements

Dans le projet de loi que le gouvernement a adopté en mars 2010 (voir p. 25), diverses dispositions affectent l'asile. La plus spectaculaire et aussi la plus dangereuse concerne les zones d'attente. Jusqu'à présent, ces lieux, où l'on enferme

les étrangers qui arrivent en France par des moyens internationaux de transport en attendant de statuer sur leur entrée en France ou sur leur refoulement, sont, pour l'essentiel, implantés dans des aéroports, des ports et des gares. Si le projet de loi est adopté, une zone d'attente élastique collera virtuellement à la peau des candidat-e-s à l'asile primo-arrivant-e-s dès lors qu'il s'agira d'un groupe d'au moins dix personnes. Elle se déplacera avec eux où qu'ils se trouvent, permettant ainsi leur refoulement dès lors que les raisons qu'ils invoqueront à l'appui de leur demande de protection seront jugées infondées en dehors de tout examen sur le fond.

Il s'agit là de l'extension d'une fiction née en 1991. Les zones d'attente sont, en effet, définies comme n'appartenant pas juridiquement au territoire français. Cette exterritorialité fictive permet de traiter les personnes qui y sont retenues selon des règles dérogatoires qui facilitent leur éloignement. Pour le gouvernement, l'extension de cet infra-droit aux demandeurs et demandeuses d'asile facilitera les refoulements qui sont pourtant prohibés par la convention de Genève (art. 33).

D'autres dispositions du projet visent à les pénaliser :

- extension de la « procédure prioritaire » (sans autorisation de séjour, ni hébergement dans le DNA, ni allocation, ni recours suspensif après un rejet de l'Ofpra) aux requérant-e-s de l'asile qui fournissent de fausses indications, dissimule des informations concernant leur identité, leur nationalité ou les modalités de leur entrée en France « afin d'induire les autorités en erreur » ;
- création d'une « interdiction de retour » qui interdira à des ancien-ne-s débouté-e-s menacées par une évolution récente de la situation dans leur pays de solliciter à nouveau une protection en France et dans l'Union européenne ;

- multiplication des auditions à distance via la visio-conférence ;
- suppression de l'aide juridictionnelle pour les demandes autres que la première.

II. Enfermement

A. Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)

L'idée de la création d'un Observatoire de l'Enfermement des Étrangers (OEE) a été lancée fin 2009 afin de sortir de la seule problématique « appel d'offre - rétention » qui avait mobilisé les associations pendant de longs mois en 2008-2009. Une façon de profiter du nouveau contexte (dispersion de l'intervention en rétention entre cinq associations au lieu de la seule Cimade) pour engager une réflexion plus large sur la question de l'enfermement. Plusieurs associations (l'ADDE, l'Acat, le Comede, la Cimade, Emmaüs, la Fasti, Gisti, la LDH, le Mrap, le SAF, le Secours catholique, le SM) sont regroupées dans cet observatoire qui s'est donné comme mission la défense d'un accès aux lieux d'enfermement des étranger-e-s, la promotion des droits des étranger-e-s où qu'ils ou elles soient enfermés-e-s et le témoignage sur les réalités et les atteintes aux droits et à la dignité des personnes dans ces lieux de privation de liberté.

Une journée de lancement de l'OEE, le 10 mai, a rassemblé une quarantaine d'associations qui agissent pour favoriser l'accueil, l'accompagnement, le soutien, les soins et toute forme de solidarité à l'égard des personnes étrangères en situation de vulnérabilité, au sein même ou en dehors des lieux d'enfermement.

Dans un premier temps, l'OEE a organisé des rencontres des différents acteurs sur des thèmes liés à la détention des migrant-e-s : étranger-e-s en prison, accès aux soins dans les lieux d'enfermement, incidences du projet de loi « Besson » sur

l'enfermement, situation des étranger-e-s en zone d'attentes et en CRA. Un des principaux mérites de ces rencontres est l'échange d'informations entre les « spécialistes » et/ou les praticien-ne-s du droit des étranger-e-s et d'autres organisations, comme celles de la santé ou des droits de détenu-e-s. L'OEE a aussi pour objectif de favoriser la visibilité des collectifs locaux qui se sont auto-constitués autour des CRA.

B. Nouveau CRA du Mesnil Amelot

Un nouveau centre de rétention administrative (CRA) devait ouvrir au Mesnil-Amelot (93) en 2010. Il s'agit d'un centre à la pointe de la technologie, avec 240 places au total, juridiquement et fictivement séparé en deux parties – car la loi limite à 140 le nombre de lits que doit contenir un CRA. Un « village judiciaire » (CRA-PAF-TGI...) entouré d'une double rangée de barbelés, avec un système de vidéosurveillance perfectionné, est commun aux « deux » centres.

Le Gisti a participé à une campagne lancée contre ce nouveau CRA par la Cimade, « Non à l'ouverture d'un camp d'internement des étrangers » (communiqué du 11 février), mais est en revanche resté en retrait d'un appel à un rassemblement qui a eu lieu, le 29 mars, devant le CRA du Mesnil parce qu'on avait retiré de cet appel la phrase appelant à se mobiliser « contre le principe de l'enfermement ». Il apparaît que plusieurs associations, d'accord pour s'opposer au CRA du Mesnil à cause de sa taille, refusent de prendre position contre le principe de l'enfermement des étranger-e-s. Le même clivage a marqué les discussions sur cette question au sein du Conseil d'administration de l'Anafé.

Parallèlement, le Gisti, avec l'ADDE et le SAF, a attaqué l'arrêté du 4 novembre 2009 qui « ouvre » officiellement la première partie de ce CRA. Un autre arrêté du 21 mai 2010 est venu rendre sans objet ce recours et ouvrir l'ensemble de 240 places du CRA

de Mesnil-Amelot. Cet arrêté a également été contesté devant le CE par les mêmes organisations. Il est probable que le CE se prononce courant 2011.

En raison de retards de l'administration dans la finalisation des travaux, le CRA de 240 places de Mesnil-Amelot n'avait toujours pas été ouvert fin 2010.

C. Procès de Vincennes

Le 25 janvier 2010, s'ouvrait devant la 31^e chambre du tribunal correctionnel de Paris le procès des dix personnes mises en examen pour « destruction de biens par incendie » et « violence volontaire sur agent de la force publique » à la suite de l'incendie du centre de rétention de Vincennes du 22 juin 2008. Cet incendie a été déclenché dans un contexte de révolte le lendemain du décès de Monsieur Souli, ressortissant tunisien, placé en rétention en vu de son renvoi, mort faute de soins au CRA de Vincennes. Mais cette révolte s'inscrivait elle-même à la suite d'une multitude d'incidents à propos desquels la Cimade ne cessait depuis 2007 d'alerter les autorités (violences entre détenu-e-s, grève de la faim, refus de monter dans les chambres, violences des policiers sur les détenu-e-s mais également violence des détenu-e-s sur les services de sécurité privé du centre...etc), en soulignant l'accentuation du climat d'insécurité et de violence dans le centre. Après une instruction qui avait écarté tout lien de cause à effet entre la mort de M. Souli et l'incendie, le procès a démarré dans un climat très tendu, et s'est poursuivi entièrement à charge, les avocat-e-s ayant rapidement décidé de boycotter l'audience en signe de protestation. Les dix prévenus ont tous été reconnus coupables, les peines s'échelonnant entre 8 et 36 mois. Ils ont fait appel.

NB : le procès des inculpés de l'incendie de Vincennes a fait l'objet d'une observation judiciaire quotidienne mise en ligne par Migreurop¹¹.

(11) www.migreurop.org/rubrique323.html

D. Les Kurdes de Corse

Le 22 janvier 2010, un bateau avec 124 exilé.e.s kurdes de Syrie (57 hommes, 29 femmes et 38 enfants) s'est échoué sur les côtes de Corse. Ce groupe, d'abord détenu sans fondement légal dans un gymnase sur ordre du ministère de l'immigration, a ensuite été dispatché dans différents CRA de France continentale sur la base de mesures d'éloignement prises en dépit du fait que la plupart de ces personnes désiraient déposer une demande d'asile. Une large mobilisation s'est aussitôt mise en place, impliquant les associations présentes dans les CRA concernés ainsi qu'un grand nombre d'avocat.e.s, membres de l'ADDE et du Gisti, pour défendre ces personnes (communiqué du 25 janvier p. 88). Avec succès puisque toutes les procédures ont été annulées par le juge des libertés ou le juge administratif.

Moins de trois semaines après cet épisode, le ministre de l'immigration annonçait une nouvelle réforme du Ceseda dont un des volets vise clairement à riposter à ce désaveu judiciaire. Estimant que « la législation n'est pas adaptée à l'arrivée brutale et massive sur nos côtes d'un grand nombre d'étrangers en situation irrégulière » il a proposé dans un projet de loi qui devrait être adopté courant 2011 la création d'une zone d'attente spéciale qui « s'étend du lieu de découverte des intéressés jusqu'au point de passage frontalier le plus proche » lorsqu'il est « manifeste qu'un groupe d'étrangers vient d'arriver en France en dehors d'un point de passage frontalier ».

E. Procès des quatre webmestres poursuivis par Bouygues

En décembre 2004, un texte qui dénonçait la participation de la société Bouygues aux chantiers des centres de rétention et appelait au lancement d'un mouvement contre l'entreprise était reproduit sur les sites CNT, Indymedia, Pajol, Réseau antipub.

En janvier 2005, la société Bouygues portait plainte contre la diffusion de ce texte.

Après cinq ans d'instruction, quatre personnes, dont les administrateurs des sites Indymedia, Pajol et réseau anti-pub, ont été renvoyées en correctionnelle pour « provocation directe, suivie d'effet, à la commission de destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes ». L'audience s'est tenue le 11 juin 2010 à Paris. Mais des nullités ayant été invoquées – elles portent essentiellement sur la durée excessive de la procédure – le tribunal a décidé de relaxer les webmestres – ce qui le dispense de se prononcer sur le fond.

F. Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Comme c'est le cas depuis la création du CGLPL, le Gisti participe aux réunions semestrielles avec les associations organisées par cette autorité pour présenter son activité, ses principales préoccupations ou priorités, et pour écouter les questions qui préoccupent les associations qu'il incite par ailleurs à le saisir pour lui soumettre des problèmes généraux ou des cas individuels dont elles ont connaissance.

À ces réunions participent les associations œuvrant dans le champ de la prison et de la psychiatrie, les associations de défense des droits des étranger.e.s dont celles des associations intervenant dans les CRA. Plusieurs problèmes relayés par les associations s'inscrivent dans les priorités du CGLPL, notamment la confidentialité des demandes d'asile, l'impossibilité de visites en rétention par des membres de la famille en situation irrégulière par peur de contrôle de la régularité de séjour, les enfants en rétention, les mineur.e.s étranger.e.s isolé.e.s en zone d'attente, etc.

Note : à terme l'institution du CGLPL est amenée à disparaître puisqu'elle doit être fondue dans les missions du futur Défenseur des droits.

III. Loi Besson et mobilisations citoyennes

La quatrième réforme du Ceseda en sept ans a été rendue publique début février sous la forme d'un avant-projet de loi dit « Besson » du nom du ministre de l'immigration alors en poste. À la fin de l'année 2010, le processus législatif était encore en cours puisqu'il n'avait fait l'objet que d'une première lecture par l'Assemblée nationale. Cette réforme marque probablement, avec l'apparence trompeuse de simples mesures techniques nécessaires pour transposer trois directives européennes, un seuil dans la politique d'immigration française, par sa volonté d'introduire dans certains domaines de véritables régimes d'exception pour les étranger-e-s. Au centre de la réforme, le renforcement du pouvoir de l'administration contre le pouvoir du juge, garant du respect des droits et libertés, avec une incroyable complexification des dispositifs pour refouler, éloigner, et expulser et même bannir les migrant-e-s. Parmi les autres aspects de ce texte très touffu et désordonné, le projet revient également sur l'objectif d'une immigration « choisie » et maintient le délit de solidarité. Comme l'indique le préambule de l'analyse interassociative du projet, « officiellement, il s'agit de transposer en droit français trois directives communautaires. Pour le gouvernement, qui fait dire à ces textes européens ce qu'ils ne contiennent pas toujours, c'est surtout l'occasion d'affûter contre les migrant-e-s les outils juridiques existants et d'en forger de nouveaux, utilisables dès leur arrivée et lors de leur éloignement, beaucoup plus expéditif, le tout en cherchant à prévenir leur retour en France et au-delà en Europe. Tous les moyens sont bons, à commencer par celui d'amoindrir le pouvoir pour les juges de sanctionner les illégalités de la police quand elle interpelle des étranger-e-s ou les rafle en masse. Certaines pratiques,

jusqu'alors condamnées par les tribunaux, vont devenir acceptables. Malgré l'échec flagrant de la politique répressive envers les migrant-e-s, et sans tirer le bilan des conséquences humaines catastrophiques de cette politique, le projet de loi s'obstine à poursuivre dans la même impasse. Son message est au fond beaucoup plus politique que technique. Il est sous-tendu par l'idée selon laquelle les migrant-e-s ne bénéficient pas des mêmes droits et n'ont donc pas la même dignité humaine que les autres ».

Dès que l'avant-projet a été connu, le Gisti s'est mis en ordre de marche : d'une part pour remplir sa mission d'information en ouvrant une page dédiée sur son site, où sont mises régulièrement à jour toutes les informations relatives à la réforme : étapes successives du texte, mais aussi commentaires, analyses, presse, communiqués et documents annexes¹² ; d'autre part, pour impulser une stratégie collective pour éviter le travail en doublon dans les différentes associations. Un groupe a été ainsi mis en place, rassemblant une dizaine d'associations « techniciennes » (ADDE, Acat France, Anafé, Cimade, Fasti, Gisti, Infomie, Migreurop, Mom, Association Primo Levi, SAF, Syndicat de la magistrature), que le Gisti a doté d'une liste de discussion et d'un « porte-documents » accessible via le Web aux seules personnes susceptibles d'y contribuer, dans lequel chacun peut poster des éléments d'analyse. Le groupe s'est réparti le projet de loi par thèmes, en vue de la réalisation d'une analyse commune, dont la rédaction a été coordonnée par le Gisti, rendue publique le 17 juin à l'occasion d'un meeting de sensibilisation qui a rassemblé 200 personnes. Une seconde analyse, plus courte et « grand public », « Pourquoi il faut combattre le projet de loi Besson relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » a été réalisée par le Gisti au nom de l'Ucij en août, à la veille de l'examen du projet par l'Assemblée nationale.

(12) www.gisti.org/pjl2010

Parallèlement à ce travail d'analyse, plusieurs initiatives ont été menées, auxquelles le Gisti est associé.

a) Dans le cadre de l'Ucij (voir p. 41), avec la mise en place d'une liste de discussion dédiée : contrelaloibesson@rezo.net.

b) À la suite des violentes attaques du président de la République et du gouvernement (« discours de Grenoble » et ses suites) pendant l'été, un collectif s'est constitué à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme, qui a lancé un appel « contre la politique du pilori » dans lequel les très nombreux signataires dénoncent « Les plus hautes autorités de l'État [qui] ont fait le choix de jeter à la vindicte publique des catégories entières de population : Gens du voyage accusés comme les étrangers d'être des fauteurs de troubles, Français d'origine étrangère sur lesquels pèserait la menace d'être déchus de leur nationalité, parents d'enfants délinquants, etc. (et accreditent) les vieux mensonges d'une immigration coûteuse et assimilée à la délinquance, (offrant) ainsi à la stigmatisation des millions de personnes en raison de leur origine ou de leur situation sociale » (communiqué du 5 août). Rejoint par l'Ucij, qui a diffusé à cette occasion un argumentaire sur la cohérence des procédés mis en œuvre par ce gouvernement « Passées les bornes, il n'y a plus de limites » : ce collectif appelait le 4 septembre à une manifestation qui a rassemblé de très nombreux participant-e-s.

c) La loi Besson était aussi à l'ordre du jour du concert Rock Sans papiers le 18 septembre à Paris Bercy qui a rencontré plus de succès que les pessimistes ne le craignaient.

d) Le Gisti a également participé au débat parlementaire en répondant aux invitations des député-e-s puis des sénatrices et sénateurs, seul ou le plus souvent en compagnie d'autres associations.

e) Enfin, à travers les différents collectifs auxquels il appartient, le Gisti a été associé à des revendications « sectorielles » pour la défense des intérêts de certaines populations visées par telle ou telle disposition du projet de loi. Ce fut notamment le cas, via l'ODSE (voir p. 36-37) pour les étranger-e-s malades : à la veille de l'ouverture des débats, le CISS, la Fnars, l'ODSE (dont le Gisti fait partie) et l'Uniojss ont adressé aux parlementaires un argumentaire pour leur demander de voter contre l'amendement Mariani qui vise à supprimer le droit au séjour des étranger-e-s gravement malades vivant en France. Ce fut aussi le cas via la CFDA (voir p. 31) pour les aspects concernant les demandeurs et demandeuses d'asile, ou via le collectif Mom (voir p. 34) pour ceux qui touchent l'Outre-mer avec L'Outre-mer, laboratoire des reculs du droit des étranger-e-s.

IV. Roms

Depuis 2007, date d'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne, le Gisti travaille régulièrement sur les implications et les effets de cette adhésion. Ce travail porte sur le statut juridique de leurs ressortissant-e-s en France (et tout particulièrement les Roms), notamment sur le droit au séjour, l'accès au travail, l'éloignement et l'accès aux droits sociaux mentionné p. 16. Il faut dire que leur situation ne s'est guère améliorée du fait de leur nouveau statut de « citoyens de l'Union ». C'est d'ailleurs ce que huit associations (dont le Gisti) dénonçaient déjà, en juillet 2008, par le dépôt, à la Commission européenne, d'une plainte contre la France pour violation du droit communautaire¹³.

L'été 2010 est venu nous rappeler avec force ce constat : après le désormais célèbre « discours de Grenoble » du président de la République du 28 juillet, les Roms (qui sont en France surtout de nationalité

(13) <http://www.gisti.org/spip.php?article1248>

roumaine ou bulgare), ont été, une nouvelle fois et bien malgré eux, la cible privilégiée d'une politique gouvernementale « sécuritaire » fortement médiatisée.

Les paroles se sont très vite traduites en faits : dès le 5 août, par une circulaire – qui n'allait être rendue publique qu'au début septembre – relative aux « évacuations des campements illicites », le ministre de l'intérieur invitait explicitement les préfets à cibler les expulsions de Roms. En effet, cette circulaire affirmait que « 300 campements ou implantations illicites devront avoir été évacués d'ici trois mois, en priorité ceux des Roms ». De plus, elle donnait des instructions très précises. Ainsi, on pouvait lire ceci : « Il revient donc, dans chaque département, aux préfets d'engager, sur la base de l'état des situations, des 21 et 23 juillet, une démarche systématique de démantèlement des camps illicites, en priorité ceux des Roms ».

Cela ne concernait pas uniquement l'évacuation des terrains mais également l'éloignement du territoire des personnes concernées. En effet, la circulaire précisait que « dans le cadre des objectifs fixés, outre les démantèlements n'impliquant pas de moyens nationaux et menés à bien avec les moyens locaux, les préfets de zone s'assureront, dans leur zone de compétence, de la réalisation minimale d'une opération importante par semaine (évacuation / démantèlement / reconduite) concernant prioritairement les Roms ».

Ces instructions ont donné lieu à de nombreuses expulsions de terrain, à une avalanche de mesures d'éloignement, notamment d'obligations de quitter le territoire sans qu'aucun examen individuel de la demande n'ait été effectué, et à la multiplication d'octroi d'aide au retour dite « volontaire humanitaire » qui accompagne de manière quasi systématique une décision d'expulsion. À la fin du mois d'août, la France annonçait l'éloignement du territoire de 700 ressortissant-e-s

roumain-e-s, appartenant à la minorité des Roms. Tout cela était relayé par une très forte médiatisation orchestrée par les pouvoirs publics.

Le 18 août 2010, par la voix de sa commissaire en charge des droits fondamentaux et de la citoyenneté, Viviane Reding, la Commission européenne exprimait publiquement sa préoccupation sur les événements qui se déroulaient en France ; elle rappelait que la France devait respecter les règles relatives à la liberté de circulation et d'établissement des citoyens européens.

C'est ainsi que le Gisti a saisi la Commission européenne afin de rappeler à sa vice-présidente qu'une plainte sur ce sujet était en instance depuis deux ans. Dans cette lettre, il affirme que « (...) cette situation est loin d'être nouvelle. Le 31 juillet 2008, huit associations françaises (dont le Gisti) ont saisi vos services d'une plainte contre la France pour violation du droit communautaire. Dans cette requête, nous faisons déjà état, de manière détaillée, de nombreuses pratiques administratives qui méconnaissent les droits de citoyens de l'Union : le droit à avoir un examen individuel de la situation, le droit à la défense, l'interprétation pour le moins erronée de la notion de menace à l'ordre public selon les critères établis de longue date par la Cour de justice, etc. » (communiqué du 20 août).

Malgré les nombreuses critiques internationales dont la politique française à l'égard des Roms a été l'objet, non seulement de la part de la Commission européenne mais aussi d'autres instances internationales (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Département d'État des États-Unis, etc), la situation n'a pas changé. Pour les neuf premiers mois de l'année 2010, l'ancien ministre de l'immigration Éric Besson annonçait les retours « forcés » de 6 562 Roumains et 910 Bulgares auxquels s'ajoutaient les retours « aidés » de 5 086 Roumains et 683 Bul-

gares¹⁴. C'est pourquoi, sur la base d'informations précises et de dizaines de cas individuels documentés, grâce au travail acharné des militant-e-s de Romeurope, le Gisti et plusieurs partenaires – CCFD, Cimade, Fasti, Hors la Rue, LDH, Mrap, Collectif Romeurope – ont envoyé à Commission européenne une nouvelle plainte contre la France, datée du 22 octobre et rendue publique par un communiqué du 26 octobre : « Les Roms encore et toujours victimes de la politique française – Nouvelle plainte pour de multiples violations du droit communautaire » (communiqué du 26 octobre, p. 93).

Le 9 décembre, un courrier du cabinet de Viviane Reding a été adressé au Gisti sans lequel on peut lire qu'un « certain nombre de points soulevés a également été pris en considération dans l'analyse globale de la législation française transposant la directive 2004/38/CE. Sur la base de cette analyse globale, les services de la Commission ont rencontré les autorités françaises le 30 avril 2010 dans le cadre des réunions bilatérales structurelles, menées avec les 27 États membres, afin d'obtenir des clarifications et de trouver des solutions à des questions considérées comme problématiques en termes de transposition de la directive ». Les services de la Commission vérifient, à partir d'une documentation détaillée, la conformité à la directive de la pratique administrative française ; ils examinent notamment la nationalité des personnes concernées, la motivation invoquée pour prendre des mesures d'éloignement, les évaluations individuelles et les informations qui sont fournies aux personnes sur les procédures de recours. Le Gisti attend avec intérêt les résultats de cette étude ; entre temps, il continue, avec ses partenaires, à informer la Commission européenne sur des pratiques préfectorales qui vont à l'encontre du droit de l'Union.

Au plan national, le 17 septembre, après la révélation de la fameuse circulaire du 5 août, le Gisti et la LDH ont engagé deux procédures pour discrimination raciale et attentat à la liberté individuelle, l'une contre le ministre de l'intérieur, l'autre contre ses collaborateurs. Ils ont par conséquent saisi le procureur général près la Cour de cassation afin qu'il entame la procédure conduisant au jugement du ministre de l'intérieur par la Cour de justice de la République et ont déposé une plainte contre X auprès du procureur de la République de Paris (voir p. 59 et le communiqué du 15 septembre p. 92). Par un courrier du 18 novembre, ce dernier a répondu qu'il n'y avait pas lieu à poursuites et qu'il a classé la plainte sans suite. La discrimination, notamment, n'est pas selon lui caractérisée, dès lors que la circulaire (telle qu'il la lit...) ne vise pas les Roms en tant que tels mais en tant qu'ils sont en situation irrégulière et qu'ils occupent illégalement des campements.

De son côté, le procureur général auprès de la Cour de cassation a répondu qu'il estimait ne pas y avoir lieu à poursuivre le ministre devant la Cour de justice de la République.

Le Gisti a également demandé la communication de tableaux et synthèses statistiques établis sur la base de la circulaire du 5 août sur l'état de présence des campements illicites de Roms, des nouvelles implantations éventuelles de ces campements et les suites données.

Face au silence du ministre, le Gisti a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs. Il a reçu un avis favorable de la Cada pour accéder à ces tableaux statistiques mais avec des réserves sur l'accès aux opérations prévisionnelles d'évacuation et à une case contenant des données protégées par le droit à la vie privée. Ce qui signifie que ces tableaux contiennent des données nominatives à caractère personnel sur les personnes évacuées.

(14) « Immigration : 21 384 reconduites aux frontières sur les 9 premiers mois de 2010 », AFP, 3 novembre 2010

Enfin, en profitant de l'actualité autour des expulsions de Roms et de nombreux départs « volontaires humanitaires », le Gisti a, avec Iris et la LDH, demandé au Conseil d'État d'accélérer l'instruction du recours déposé en 2009 contre le fichier biométrique Oscar, qui vise les étranger·e·s susceptibles de bénéficier d'une aide au retour dite volontaire (ARV) ou humanitaire (ARH). En pratique, comme c'est désormais bien connu, ce sont majoritairement les Roms, qu'ils soient ressortissants bul-

gares ou roumains, qui sont visés car ils représentent 90% des personnes auxquelles est attribuée cette aide au retour « humanitaire ». Les trois associations dénoncent ce fichage biométrique qui constitue « un déni inacceptable de leur citoyenneté européenne » (communiqué du 21 septembre). Le Conseil d'État, par une décision rendue le 20 octobre 2010, a cependant décidé de donner carte blanche au gouvernement pour poursuivre ce fichage (voir p. 51).

Actions collectives

I. Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers (Anafé)

Membre de l'Anafé depuis sa création en 1989, le Gisti est particulièrement investi dans les activités de ce collectif d'organisations et de syndicats qui défend les droits des étranger-e-s aux frontières : plusieurs membres du Gisti collaborent à son fonctionnement par une implication soutenue au bureau et au Conseil d'administration de l'Anafé. Par ailleurs, le Gisti prend part depuis plusieurs années à la permanence téléphonique tournante mise à disposition par l'Anafé pour les étranger-e-s maintenu-e-s en zone d'attente. Il dispose également d'un droit d'accès dans les zones d'attente et participe régulièrement aux campagnes de visite organisées par l'Anafé dans ces zones.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la permanence Anafé a suivi la situation de 767 personnes maintenues dans la zone d'attente de Roissy : 53 mineur-e-s isolé-e-s, 491 personnes ayant demandé l'asile, 263 « non-admises » et 8 en « transit interrompu ». Les nationalités les plus rencontrées sont, par ordre décroissant, haïtienne, palestinienne, libanaise et sri-lankaise. Les principaux motifs de non-admission sont l'absence de justificatifs relatifs à l'hébergement, l'absence de visa de retour et la production de faux documents. Sur ces 767 personnes suivies par l'Anafé, 194 personnes ont été refoulées, 46 placées en garde à vue et 524 remises en liberté (dont 327 par le juge des libertés et de la détention). L'Anafé a également suivi 242 personnes à l'aéroport d'Orly où un local associatif, avec fax et téléphone, a récemment été mis à sa disposition par les

autorités, et 17 personnes dans les zones d'attente de province, à savoir Lyon-Saint-Exupéry (1) et Marseille-le Canet (8) Sète (3), Bordeaux (2) Bâle-Mulhouse (3).

Cependant, qu'il s'agisse de Roissy, d'Orly ou de la province, de très nombreuses personnes déclarées non-admises aux frontières ne sont pas placées en zone d'attente car elles sont réacheminées immédiatement. D'autres méthodes d'« évitement » sont aussi utilisées : ainsi, des visas de transit aéroportuaire (VTA) ont été mis en place au cours de ces dernières années afin d'empêcher l'arrivée des ressortissants de certaines nationalités notamment congolaise, mauritanienne ou péruvienne. Par ailleurs, le nombre d'étranger-e-s se plaignant de violences policières reste élevé : 11 à Roissy et 2 à Orly. L'Anafé a aussi été amenée à signaler à l'Ordre des avocats des pratiques très contestables d'un point de vue déontologique de la part de quelques avocat-e-s qui sont intervenu-e-s pour des étranger-e-s maintenu-e-s en zone d'attente.

En 2010, l'Anafé a publié un rapport intitulé « De l'autre côté de la frontière - Suivi des personnes refoulées 2007/2009 ». Il s'agissait pour la première fois de connaître le plus largement possible le sort des personnes dont l'admission sur le territoire français a été refusée et qui ont été refoulées dans le pays de provenance ou d'origine.

Ce rapport traite à la fois des conditions de refoulement à partir de la France et de la situation à l'arrivée dans le pays de réacheminement. À cet effet, l'Anafé a recueilli lors de ses permanences les coordonnées de personnes refoulées et de leur famille, en France et dans le pays d'origine.

Une grille d'entretien téléphonique avec la personne refoulée ou ses proches a été mise en place pour assurer ce suivi.

Le rapport présente les observations sur le suivi des demandeuses et demandeurs d'asile et des mineur-e-s isolé-e-s au cours des trois dernières années (période 2007 à 2009). Il en ressort que la plupart des violences policières ont eu lieu au moment du refoulement, et que leurs auteurs bénéficient de ce fait d'une forme d'impunité presque totale. Grâce aux témoignages recueillis, l'Anafé a rencontré plusieurs personnes déboutées par la France de leur demande d'asile puis refoulées vers leur pays d'origine, et à nouveau victimes des persécutions alléguées lors de la vaine demande de protection : arrestation, emprisonnement, mauvais traitement ...

Quant aux mineur-e-s isolé-e-s non admis-e-s, il est avéré que la plupart des renvois ont été effectués sans que les autorités françaises se soient assurées qu'un membre de leur famille, un proche ou une institution de protection de l'enfance était en mesure de les accueillir à l'arrivée.

II. Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants

La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1990. Le 7 juillet 2010, le Guyana ratifiait la Convention ; en vingt ans, ce n'était que le 43^e État à le faire !

December 18, ONG dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (www.december18.net), mène, depuis bien longtemps une lutte tenace pour que les droits prévus par ce texte deviennent effectifs. À son initiative une pétition a été lancée le 18 juin, pour faire pression sur les États membres de l'UE dont aucun n'a encore ratifié la conven-

tion. L'objectif était d'avoir un très grand nombre de signataires d'ici le 18 décembre 2010, jour du 20^e anniversaire de l'adoption du texte par l'assemblée générale des Nations Unies.

Le Gisti soutient cette campagne et a diffusé à deux reprises un appel à le signer (communiqué du 18 juin). Mais les réseaux interassociatifs français et européens qui avaient été actifs au cours des années précédentes (voir les bilans du Gisti de 2005 à 2009) sont très affaiblis ; en témoigne le piètre score atteint par la pétition : 6 263 signatures le 1^{er} janvier 2011.

III. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)

Le Gisti est membre depuis sa création en 2000 de la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile <http://cfda.rezo.net>) qui rassemble une vingtaine d'organisations en France, engagées dans la défense et la promotion du droit d'asile. C'est principalement la situation matérielle dégradée des demandeurs ou demandeuses d'asile qui a mobilisé la CFDA au cours de l'année 2010, qu'il s'agisse des mauvais traitements au quotidien (comportement des forces de police) ou des conditions d'accueil et d'hébergement.

En février, dans une lettre ouverte au ministre Besson à propos des pratiques des autorités françaises à l'égard des migrant-e-s de la région de Calais (communiqué du 16 février), la CFDA a réclamé des conditions de vie décentes, le respect du travail des acteurs humanitaires, et le contrôle du comportement des forces de police.

Au printemps, la CFDA s'est mobilisée pour un accueil décent des demandeuses et demandeurs d'asile (communiqué du 27 avril p. 51). Pour rappeler que des centaines de ces personnes sont contraintes de dormir dehors ou de squatter des bâtiments en dépit des obligations fixées par

la directive européenne sur l'accueil, elle a appelé à des rassemblements devant les antennes de l'Ofii et aux dépôts collectifs de recours devant les tribunaux. Plusieurs dizaines de référés ont ainsi été déposés devant divers tribunaux administratifs (22 par le Gisti aidé par le Collectif de soutien des exilés). Quelques jugements positifs ont été enregistrés à cette occasion. La CFDA a été reçue par la direction de l'Ofii, chargée de la coordination du dispositif d'hébergement.

Le problème de la (non) domiciliation des demandeuses et demandeurs d'asile est récurrent, marqué en 2010 par la « grève » des domiciliations » de plusieurs associations habilitées, dont France Terre d'asile. En novembre, la CFDA a voulu « tirer la sonnette d'alarme » (communiqué du 4 novembre) en montrant que le contexte de pénurie de domiciliation associative fait obstacle au dépôt des demandes d'asile auprès de la préfecture.

IV. Crid : groupe « migrations »

Sans être membre du Centre de recherche et d'information pour le développement (Crid, www.crid.asso.fr), le Gisti est associé depuis sa création en 2007 aux travaux de son groupe « migrations » qui a été l'un des pivots de l'initiative « Des ponts, pas des murs » de 2008. Depuis 2009, le groupe s'est recentré sur un travail plus réflexif, dans une démarche d'autoformation de ses membres, en organisant des séances de travail sur quelques grands thèmes transversaux.

À partir de séances de travail thématiques organisées en 2009-2010, le groupe de travail a élaboré un document sur les enjeux des migrations¹⁵ qui rassemble quatre fiches synthétiques sur les thèmes

suivants : gouvernance mondiale des migrations, migrations et changements climatiques, rétention administrative, co-développement.

Ce document vise à alimenter la réflexion des associations membres du Crid sur les migrations, et au-delà. Il est notamment destiné à servir de support de discussion lors du Forum social mondial de 2011 à Dakar.

V. Soutien aux exilés

Dans cette minuscule structure créée en 2003 à la suite de l'apparition des premiers exilés dans les rues de Paris après la fermeture du camp de Sangatte, sans statuts, sans local et dont les dépenses annuelles n'excèdent pas 2 000 à 3 000 euros (essentiellement en copies de documents d'information traduits en persan ou en kurde sorani par des bénévoles et pour organiser une fête de Norouz chaque 21 mars qui est le premier jour de l'année pour les sociétés persane et kurde), la protection des mineurs et l'absence d'hébergements ont été les deux préoccupations principales de 2010. Ce train de vie spartiate n'empêche pas le Collectif d'organiser des maraudes cinq soirs par semaine de façon à rester au contact des Afghans à la rue et de les inviter presque chaque samedi après-midi à une réunion d'information et d'entretenir un site (www.exiles10.org)¹⁶.

Mineurs étrangers isolés

En 2010, le Collectif a fait, à l'aide d'une méthode de travail inchangée au fil du temps, la connaissance de 970 mineurs isolés afghans aux environs de la Gare de l'Est à Paris, contre 857 en 2009, 668 en 2008 et 483 en 2007¹⁷, soit une progres-

(15) www.Crid.asso.fr/IMG/pdf/Document_de_reflexion_sur_les_enjeux_des_migrations-Crid_VF.pdf

(16) Les exilés soutenus par ce collectif et par le réseau « Jungles » sont presque tous de hommes ; cette sous-section et la suivante ne chercheront donc pas à mixer les styles.

(17) Des mineurs isolés étrangers en danger - Extraits des comptes rendus des maraudes (janvier 2010 à décembre 2010) : http://www.exiles10.org/IMG/pdf/situation_mineur_paris_jan_dec_2010.pdf

sion de 56% en trois ans. Cette augmentation doit assez fidèlement refléter celle du flux des exils d'adolescents en provenance d'un pays sans avenir à échéance prévisible et où le nombre des civils tués ne cesse de croître.

Manifestement cette évolution quantitative fait peur aux pouvoirs publics, tout particulièrement au Conseil de Paris en charge de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du département. Au lieu de la regarder comme un indice fort de la légitimité de l'exil de ces jeunes et comme la preuve de leur besoin de protection, ces pouvoirs publics y voient les effets d'un « appel d'air » qu'ils entendent neutraliser.

La direction de l'ASE a ainsi tenté d'exercer une pression écrite sur le tribunal pour enfants, vers lequel le Collectif oriente ces jeunes, pour que les magistrats statuent, en toute illégalité, sur la base des résultats de l'examen médical de détermination de leur âge sans tenir compte des documents d'état civil quand ils en produisent, ce qui est souvent le cas. La coïncidence de cette pression avec l'arrivée de nouveaux juges a produit des effets ravageurs qui conduit le Collectif à aider davantage de victimes à former des appels. De son côté, l'ASE de Paris multiplie les appels contre des ordonnances favorables aux jeunes.

Dans ce contexte très hostile, le Collectif s'efforce d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics, d'aider les jeunes à saisir le tribunal pour enfants, de leur permettre d'être défendus devant la cour d'appel et de solliciter l'appui de la Défenseure des enfants, en général tout à fait à l'écoute.

Non-hébergement des demandeurs d'asile

Par ses contacts réguliers sur le terrain (la rue pour l'essentiel) avec les Afghans de Paris, le Collectif a été la cheville ouvrière de 230 référés-liberté depuis novembre 2009 de demandeurs d'asile non hébergés (pour les tenants et les aboutissants de

ce non-hébergement, voir « Asile : handicaper, pénaliser, dissuader », p. 20). Le Gisti apporte son concours technique à cette opération qui s'est poursuivie tout au long de 2010 et promet de se prolonger en 2011.

VI. Jungles

Il s'agit d'une coordination des groupes et associations du Nord-Ouest de la France qui soutiennent les exilés de diverses nationalités – Afghans, Erythréens, Ethiopiens, Irakiens, Iraniens, Soudanais, Vietnamiens, notamment – qui se sont progressivement dispersés de Cherbourg à Lille en passant par Calais et Paris à la suite de la fermeture du camp de Sangatte en 2002 et des multiples opérations de police qui, de 2002 à aujourd'hui, visent à les disperser pour les rendre le moins visibles possible.

Cette coordination est née en 2009, quelques mois après la parution du rapport de la CFDA « La loi des jungles ». Elle vise à faciliter les échanges d'informations et à permettre la définitions d'objectifs communs. La liste de discussion électronique jungles@rezo.net est l'outil principal de cette coopération qui a également donné lieu à deux rencontres en 2010.

Dans ce réseau dont les acteurs mènent une action principalement humanitaire, le Gisti est le juriste de la bande. L'action juridique au profit des exilés n'est pas placée au centre de la mobilisation du réseau, mais elle met le droit en avant dans ses discussions avec les pouvoirs publics locaux.

VII. Migreurop

Depuis sa création en novembre 2002, le Gisti est très impliqué dans le réseau Migreurop (www.migreurop.org), réseau euro-africain de militant.es et chercheurs, aujourd'hui composé de quarante-quatre associations au nord et au sud de la Mé-

diterranée et d'autant de membres individuels. Alliant la réflexion à l'implication active dans les mobilisations pour la défense des droits des migrant.e.s (participation au processus des Forums sociaux), Migreurop décline ses différentes activités dans le cadre de « l'Observatoire des frontières » :

- Enquêtes, missions : en janvier, après les événements de Rosarno (Italie) au cours desquels des centaines de migrant.e.s travailleurs saisonniers ont été victimes d'une « chasse aux migrant.e.s » organisée par la population locale¹⁸, et dans le centre de détention pour migrant.e.s de Kumkapi (Istanbul, Turquie) en juin ;
- Publications : en octobre, le deuxième rapport annuel sur les frontières « Aux frontières de l'Europe : contrôles, enfermement et expulsions¹⁹ », paru en octobre, met l'accent sur les ravages de la sous-traitance des contrôles migratoires des marches de la Turquie à la mer Adriatique, des parages de Gibraltar au désert sahel-saharien, et dans les nouveaux pays membres à l'est de l'Union européenne. En novembre, un rapport sur les activités de l'agence Frontex « Agence Frontex : quelles garanties pour les droits de l'Homme ? » a été publié sous l'égide groupe Europe-Écologie du Parlement européen ;
- Droit de regard : un nouveau site, a été ouvert en 2010, « Voix off » www.voixoff.lautre.net.

Rassemblant enregistrements ou entretiens retranscrits de collectifs, programmes radiophoniques et initiatives individuelles, il vise à « faire sortir la voix des migrant.e.s » en présentant des témoignages de centres de rétention, de centres d'accueil de demandeurs et demandeurs d'asile, de zones d'attente aéroportuaires ou de toutes autres formes de camps fer-

més ou ouverts en Europe ou dans les pays tiers.

Au niveau interne, l'année 2010 a aussi été celle du renforcement du groupe de travail sur les accords de réadmission et de l'émergence d'un « pôle juridique » du réseau.

VIII. Mom

« Mom », alias collectif Migrants outre-mer, regroupe des associations concernées par la défense des droits de ceux et celles qu'on appelle et traite comme « étranger.e.s » à la France sur les terres françaises d'outre-mer, bien que ce terme puisse être contesté s'agissant des Comoriens à Mayotte ou de certaines populations vivant le long des fleuves frontaliers de la Guyane. Il comprend douze associations : ADDE, Aides, CCFD, Cimade, Collectif Haïti de France, Comede, Gisti, Eléna, Médecins du monde, Mrap, Secours catholique).

Créé en 2006 sur les traces d'un collectif Caraïbe, Mom se concentre essentiellement sur les parcelles ultramarines de la France où les étranger.e.s sont les cibles de droits et de pratiques dérogatoires : Mayotte et les départements français d'Amérique.

L'année 2010 a été principalement marquée par :

- le séisme en Haïti et ses répercussions sur les Haïtien.ne.s de France ;
- la violence de la « chasse aux étrangers » encore aggravée à Mayotte à la veille de la départementalisation – 26 405 reconduites à la frontière en 2010 (32% de plus qu'en 2009), dont 6 400 mineurs (deux fois plus qu'en 2009) en « réponse au problème des mineurs isolés » selon le préfet. À Mayotte, plus encore qu'ailleurs, « la

(18) www.migreurop.org/article1602.html

(19) www.migreurop.org/article1776.html

politique migratoire de la France tue » rappelait, le 3 novembre, un communiqué de Mom et de ses partenaires à Mayotte.

Soutien aux Haïtien-ne-s de France

Le 12 janvier, la terre a tremblé en Haïti. Au delà de l'aide d'urgence, le soutien aux Haïtien-ne-s de France, éprouvé-e-s par cette catastrophe et les mieux placé-e-s pour aider leurs proches et leur pays, s'est très vite imposé à Mom en lien avec le collectif Haïti de France (CHF, membre de Mom), la Plateforme des associations franco-haïtiennes (Pafha) et RESF. Un communiqué du 20 janvier (voir p. 87) et une lettre ouverte à Éric Besson du 11 février affirmaient l'urgence de régulariser les Haïtien-ne-s sans papiers et de faciliter l'accueil de personnes en détresse en Haïti par leurs proches en France.

Le ministre de l'immigration avait annoncé une « suspension » des expulsions des Haïtien-ne-s qui fut effective en 2010 mais sans interrompre les décisions de reconduite à la frontière et les refus d'admission sur le territoire français. Il avait aussi annoncé des procédures accélérées de regroupement familial et de délivrance de visa pour des familles haïtiennes que des proches souhaitaient accueillir ; très vite, il apparut que les éphémères « cellules d'urgence » n'avaient guère de pouvoir car aucune instruction ne modifiait les strictes exigences administratives de l'Ofi ou du consulat. Devant ce constat les associations franco-haïtiennes ont appelé, avec Mom et d'autres partenaires, à un rassemblement à l'Hôtel de ville de Paris le 10 avril puis à une conférence de presse présentant quelques situations emblématiques à l'assemblée nationale le 28 mai.

L'hypothétique espoir de procédures allégées prenant en compte l'extrême pré-

carité de membres de famille en Haïti a conduit trop de personnes à privilégier des démarches informelles au détriment des procédures légales ouvrant la voie à des recours en cas de refus. En juin, un cahier Mom intitulé Haïtiens après le séisme : des droits à un visa ou un titre de séjour publié par le CHF, Mom et la Pafha rappelait que le droit peut être plus efficace que l'attente de la bienveillance d'un ministre.

La combinaison entre des insuffisances anciennes et aggravées par le séisme de l'état civil haïtien et les suspicions excessives de l'ambassade de France continuent cependant à bloquer systématiquement les demandes de visa. À l'initiative du CHF, agissant au nom de Mom, et d'une association haïtienne partenaire, le Groupe d'appui aux réfugiés et rapatriés (Garr), une vingtaine d'associations françaises et haïtiennes se sont adressées aux autorités des deux pays pour que cesse ce blocage et que « le citoyen haïtien ne soit pas tenu responsable d'une situation dont il est la principale victime » (13 septembre)²⁰.

Les saisines de Mom et leurs échos

a) Entre 2006 et 2009, la Halde avait reçu quatre saisines concernant la protection sociale et l'accès aux soins à Mayotte auxquelles Mom était associé. Finalement une délibération en date du 1^{er} mars 2010 dénonce les discriminations et les atteintes graves au droit à la santé à Mayotte ; la Halde « conclut au bien-fondé des affirmations de discrimination dans l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière et de leurs enfants ainsi que des mineurs étrangers en situation irrégulière et de leurs enfants ainsi que des mineurs étrangers isolés résidant à Mayotte, formulées par les associations réclamantes. Le Collège recommande au Gouvernement, et, ce sans attendre la départementalisation qui doit intervenir en 2011, de mettre

(20) Voir les communiqués dans la rubrique www.migrantsoutremer.org/-Mom-et-partenaires, le cahier de Mom : www.migrantsoutremer.org/Haïtiens-apres-le-seisme-des et la rubrique consacrée à Haïti avec quelques jurisprudences : www.migrantsoutremer.org/-Haïti, 146

en place l'AME ou une couverture médicale équivalente à Mayotte »²¹. Un an plus tard, cet avis n'a toujours pas été entendu par l'État français malgré l'action contentieuse menée sur des cas individuels notamment par Médecins du Monde (voir p. 13).

b) À la suite de plusieurs saisines dont une émanant des collectifs Mom et Migrants-Mayotte, une mission est allée à Mayotte au nom du contrôleur général des lieux de privation de liberté ; le 25 juillet 2010, celui-ci diffusait des recommandations vigoureuses portant sur le centre de rétention de Pamandzi et sur la maison d'arrêt de Majicabo²².

c) Le Comité contre la torture avait été aussi destinataire de la saisine adressé au contrôleur général des lieux de liberté. En avril 2010, Mom lui envoyait un texte plus détaillé, « Outre-mer ; outre droits », dans le cadre du rapport périodique de la France ; un représentant de Mom s'est rendu à Genève pour en présenter le contenu.

Veille juridique et diffusion de l'information

L'un des rôles de Mom est d'être attentif à l'évolution des droits qui concernent les « étranger-e-s » en France ultramarine. Les droits d'exception appliqués en Outre-mer restent trop méconnus. Pour mieux diffuser l'information, Mom s'est doté depuis 2009 d'un site www.migrantsoutremer.org. Des lettres espacées de quatre à six semaines font une synthèse des nouveautés reflétées par le site ; elles sont diffusées sur une liste mom-info@rezo.net. Enfin sept « cahiers Mom » ont été élaborés, accessibles par internet (www.migrantsoutremer.org/-Cahiers-Mom-).

En 2010, cette veille a porté en partie sur certains textes relatifs à la départementalisation de Mayotte mais surtout sur le

projet de loi « Besson ». Mom a rédigé un chapitre de l'analyse interassociative publiée en juin (voir p. 25) puis un texte actualisé et plus complet (cahier Mom n° 7) intitulé « Outre-mer, laboratoire des reculs des droits des étrangers » qui illustre ce rôle de « laboratoire » par plusieurs exemples.

IX. Observatoire contre l'enfermement

Voir l'axe fort p. 22.

X. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

Les membres sont Act Up Paris, l'AFVS, Aides, Arcat, le Catred, la Cimade, le Come-de, Créteil-solidarité, la Fasti, la FTCT, le Gisti, la Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, le Mouvement français pour le planning familial, le Mrap, Pastt, Association Primo Lévi, Sida info service et Solidarité Sida. L'observatoire revendique l'égalité de traitement entre nationaux et étranger e s en situation régulière ou irrégulière dans le domaine de la santé. En 2010, la vigilance de l'ODSE s'est exercée autour de deux textes menaçant respectivement l'aide médicale d'État (AME) et le droit au séjour des étranger-e-s gravement malades.

Avant 2011, l'État offrait une aide médicale gratuite à tous les sans-papiers ayant moins de 634 € par mois pour vivre. La loi de finances pour 2011 adoptée le 30 décembre 2010 limite gravement la portée de ce dispositif : elle instaure notamment un droit d'entrée à l'AME de 30 € et limite le panier de soins couverts. L'ODSE avait pourtant soigneusement décrypté ce projet de loi et tenté de convaincre les parlementaires qu'il aurait de graves conséquences sur l'accès aux soins d'un public déjà vul-

(21) Voir le cahier Mom comportant deux saisines et la délibération www.migrantsoutremer.org/Le-droit-a-la-sante-bafoue-a,319

(22) www.migrantsoutremer.org/Recommandations-du-controleur

néral, et sur la santé publique sur notre territoire²³.

Dans le cadre des actions collectives d'une part contre les multiples dysfonctionnements de la préfecture de Bobigny (voir p. 38) et d'autre part contre le projet de loi « Besson » (voir p. 26), l'ODSE s'est consacrée à la défense du droit au séjour des étrangers malades.

Le 7 avril 2010, par deux arrêts importants, Conseil d'État avait affirmé que le droit au séjour et la protection contre l'éloignement doivent être garantis à tout étranger-e malade ne pouvant, pour quelque raison que ce soit, avoir concrètement accès dans son pays d'origine affirmé ; la condition d'accès « effectif » aux soins prévue par le Ceseda recouvrait selon lui la vérification, non seulement de l'existence de l'offre médicale appropriée dans le pays d'origine mais également des possibilités effectives de l'intéressé d'en bénéficier en fonction de ses ressources, du bénéfice éventuel d'une prise en charge financière, ou encore de la région dont elle ou il est originaire. La contre-offensive est venue dans le cadre du projet de loi « Besson » dont l'article 17 ter introduit par un amendement de la commission des lois prévoit de transformer la condition de « non accès effectif au traitement approprié dans le pays d'origine de l'étranger » en seule « indisponibilité du traitement approprié ». Une telle modification est loin d'être une précision purement sémantique : elle revient à supprimer le droit au séjour des étranger-e-s gravement malades vivant en France. Une analyse des conséquences était aussitôt envoyée par l'ODSE aux parlementaires « Peut-on accepter de renvoyer des malades mourir dans leur pays d'origine ? » (voir plusieurs textes sur ce sujet sur www.odse.eu.org/-Droit-au-sejour-).

À l'occasion de la journée nationale contre le sida, les associations se sont

mobilisées contre cette politique xénophobe du gouvernement : « Mourir n'est pas moins pénible au soleil ! » (communiqué du 1^{er} décembre). En avril 2011, l'adoption de l'article 17 ter semble acquise malgré l'opposition qu'avait manifesté en première lecture la majorité des sénateurs et sénatrices.

L'ODSE est intervenu sur plusieurs cas individuels, notamment en faveur d'Ardi, un enfant polyhandicapé âgé de 15 ans et vivant en France depuis deux ans avec ses parents, interpellé par la police dans un centre médico-social qui en avait la charge. La police l'a emmené au centre de rétention où se trouvaient déjà ses deux parents. La famille a été expulsée au Kosovo dix heures plus tard avec l'enfant sans fauteuil roulant et sans dossier médical. Depuis, son état s'est considérablement aggravé ; l'ODSE, avec d'autres, a appelé à manifester le lundi 14 juin devant le Parlement européen à Strasbourg pour le retour d'Ardi.

XI. Plateforme pour les droits économiques, sociaux et culturels

Dans la perspective de l'examen par le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels (DésC) de l'ONU, en mai 2008, du troisième rapport officiel du gouvernement français sur la mise en œuvre de ses obligations au titre du Pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels (PidésC), un large collectif d'associations et de syndicats réunis au sein d'une « Plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels » avait entrepris, à partir de 2007 la rédaction d'un « contre rapport ». Ce contre-rapport, auquel le Gisti a contribué en axant ses observations sur la situation des migrants, a été remis au Comité DésC dont il a inspiré assez largement les observations et les recommandations.

(23) www.odse.eu.org/-AME-et-CMU-

La Plateforme a donc décidé de réitérer l'expérience : la France devant rendre son rapport officiel au Comité Desc le 30 juin 2011, ses membres se sont à nouveau réunis à partir du printemps 2010 pour préparer dans le même esprit un second rapport alternatif.

Parallèlement, la Plateforme, qui a soutenu l'adoption du Protocole facultatif relatif aux Desc adopté le 10 décembre 2008 par l'assemblée générale des Nations unies, a continué la campagne menée depuis 2009 pour que la France signe et ratifie ce protocole, en interpellant sur ce point le Président de la République, le Premier ministre et les ministres concernés.

XII. Préfecture de Bobigny : accueil et traitement des dossiers

Il y a déjà une vingtaine d'années un collectif d'associations et de syndicats avait organisé un petit-déjeuner-conférence de presse devant l'accueil des étrangers à la préfecture de Bobigny. Toutefois, depuis quelques années les conditions d'accueil et de traitements des dossiers en cette préfecture étaient telles qu'un collectif s'est créé auquel le Gisti a été invité à se joindre. Il comprenait en 2010 les associations suivantes : Amoureux au ban public, Asti 93, Aubervilliers sans la peur, CDSP Montreuil, Cimade IdF, Collectif de SP de Livry-Gargan, Collectif Michelet Bondy, Coordination 93 de lutte pour les SP, Comede, Dom'Asile, Ensemble vivre et travailler, Gisti, Ligue des Droits de l'Homme 93, Mrap 93, Pafha, Resf 93, RUSF Paris VIII, Secours catholique).

Le 17 mai 2010, une lettre a été adressée au préfet avec la liste d'une partie des dysfonctionnements du service des étrangers de la préfecture et une demande de rendez vous afin d'évoquer problèmes et solutions (<http://www.gisti.org/spip.php?article1950>).

Parallèlement, le collectif a rédigé un livre noir « Étrangers : conditions d'accueil

et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny : l'indignité ! » (voir p. 48).

N'ayant aucune réponse du préfet, un rassemblement a été organisé le 21 septembre, dès 5h du matin devant la préfecture de Bobigny pour dénoncer les conditions d'accueil et présenter à la presse le livre noir, avec un certain retentissement médiatique qui ne semble pas avoir été sans effet sur les maigres progrès constatés par le collectif.

Début 2011, une nouvelle demande de rendez-vous a été envoyée au préfet.

XIII. Réseau éducation sans frontières (RESF)

Le Réseau éducation sans frontières (www.educationsansfrontieres.org) se définit comme un réseau national de militant.e-s, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'associations pour l'information et le soutien des jeunes étranger.e-s scolarisé.e-s et de leurs familles. Le Gisti en fait partie depuis sa création en septembre 2004.

Des comités RESF existent dans tous les départements de métropole, en Guyane et à Mayotte ainsi qu'en Belgique et au Maroc. Les comités créés dans les établissements scolaires sont regroupés dans les grandes et moyennes agglomérations, et ces regroupements par ville se sont eux-mêmes organisés au niveau départemental. En l'absence de statuts officiels, l'organisation du RESF demeure informelle. Une vie démocratique s'est néanmoins organisée notamment par le biais de réunions nationales regroupant régulièrement des militant.e-s de toute la France investi.e-s localement et d'une liste de discussion internet intitulée « resf-burot » où les correspondant.e-s des comités locaux et les représentant.e-s des organisations membres du RESF décident et préparent les initiatives nationales. Il existe aussi une liste de discussion nationale ouverte à tou-

tes les personnes participant à l'activité du réseau qui permet de faire circuler l'information entre tous les comités. Le réseau dispose enfin d'une liste de diffusion de 25 000 abonné-e-s qui lui permet de rendre publics ses communiqués et ses principales initiatives au niveau national. Le site du RESF, alimenté par un groupe de bénévoles, constitue un lien important entre les comités de tous niveaux et un précieux outil d'information. Le réseau publie aussi un bulletin de liaison sporadique et intermittent (le Blis) qui met en perspective les luttes menées par les comités locaux.

Comme les années précédentes les membres du réseau ont consacré l'essentiel de leur temps à repérer et aider les jeunes scolarisés sous le coup d'un refus de séjour et/ou d'une mesure d'éloignement ainsi que leurs parents. Des centaines de jeunes et leur famille ont été soutenus dans leurs démarches, certains d'entre eux obtenant un titre de séjour ou échappant à une mesure d'éloignement grâce à la mobilisation du réseau.

XIV. Réseau université sans frontières (RUSF)

Le Réseau université sans frontières a été créé en 2006, sur le modèle du RESF, pour l'égalité des droits entre tous les étudiant-e-s de l'enseignement supérieur quelle que soit leur nationalité ; il s'est donné pour mission de briser l'isolement des étudiant-e-s sans papiers.

Le réseau est constitué d'une trentaine d'organisations parmi lesquelles figurent des syndicats d'enseignant-e-s et de personnels de l'enseignement supérieur, des associations regroupant des étudiant-e-s étranger-e-s et de défense des droits des étranger-e-s et l'Unef ; il est structuré en comités locaux qui tiennent pour la plupart des permanences juridiques dans les établissements où ils sont implantés. Il s'est doté d'un site web (www.rusf.org) et d'une liste de discussion. Il a élaboré un guide de

mobilisation comportant une partie juridique qui a été mis en ligne sur le site.

XV. Sans papiers

L'année 2010 aura été une année particulièrement rude pour l'ensemble des sans-papiers, qu'ils ou elles soient isolé-e-s ou membres de collectifs ou coordinations. En effet, le dispositif dit de « régularisation par le travail » – l'admission exceptionnelle au séjour sur la base d'un travail salarié – a fonctionné au ralenti pendant toute l'année dans la plupart des préfectures. Nombre de sans-papiers ont donc vécu durant toute cette année 2010 avec des récépissés de dépôt de dossiers, parfois sans, quand elles ou ils n'ont pas été l'objet de mesures d'éloignement ...

Le mouvement de travailleurs et travailleuses sans papiers soutenu par « le groupe des Onze » – les onze organisations syndicales et associatives qui avaient lancé en octobre 2009 une nouvelle vague de grèves ou occupations dans plusieurs secteurs, y compris l'intérim et les services à la personne –, s'est trouvé lui aussi confronté à des lenteurs administratives mettant les grévistes sans papiers dans une situation intenable : ni régularisé-e-s, ni même en possession d'un récépissé les autorisant à travailler. La circulaire de novembre 2009, dont l'objet était a priori une amélioration du traitement des dossiers de demande de régularisation, n'a guère modifié les pratiques préfectorales, conduisant le groupe des Onze à décider l'occupation de lieux publics pour alerter sur les difficultés rencontrées. Successivement, les sans-papiers de ce mouvement et leurs soutiens ont investi les marches de l'opéra Bastille à Paris, en juin, puis la cité nationale de l'histoire de l'immigration.

De leur côté, les collectifs de sans-papiers d'Île-de-France réunis dans le « ministère de la régularisation de tous les sans-papiers » (MRTSP) ont également tenté d'attirer l'attention sur la situation

absurde et dramatique des sans-papiers en France. Le squatt qu'ils avaient investi à la fin 2009 rue Baudelique, dans le 18^e arrondissement de Paris, leur a permis d'organiser diverses manifestations, réunions, journées portes ouvertes. Mais c'est surtout avec la marche Paris-Nice, organisée de fin avril au 1^{er} juin 2010 à l'occasion du sommet de Nice pour le cinquantième anniversaire de l'indépendance de plusieurs États africains, le 31 mai, que ce mouvement a connu une certaine visibilité, grâce à la presse régionale principalement. Celle-ci a rendu compte à la fois de la situation des marcheuses et marcheurs et à la fois de la situation des sans-papiers vivant dans les villes traversées par la marche.

En août, le MRTSP a été contraint de quitter les locaux qu'il occupait rue Baudelique. Les différents collectifs de sans-papiers membres du « ministère » tâchent depuis de maintenir les contacts entre eux dans différents lieux, et de poursuivre la lutte collective pour leur régularisation.

À partir du dernier trimestre 2010, on a assisté à une relative accélération de la délivrance de titres de séjour, tant pour les grévistes du groupe des Onze que pour les collectifs du MRTSP, le pouvoir s'efforçant manifestement de rester aux antipodes de ce qui risquerait d'apparaître comme une régularisation « massive », s'en tenant à des régularisations « au cas par cas », plutôt parcimonieuses.

Le Gisti, tout au long de cette année difficile, a tenté du mieux possible de continuer à manifester sa solidarité envers l'ensemble des sans-papiers, en apportant ponctuellement son soutien lors de manifestations ou d'actions tendant à accroître la visibilité des sans-papiers : signature de tracts et communiqués, réponses aux demandes des médias, participation aux meetings, aux États-généraux des sans-papiers, interventions lors de colloques et débats publics, etc.

L'association a été sollicitée, davantage que les années précédentes, par des cher-

cheurs ou chercheuses, des étudiant-e-s, des documentaristes, sur l'analyse des mouvements de sans-papiers et sur les perspectives de ces mouvements.

Bien sûr, les permanences juridiques du Gisti ont continué de voir arriver en nombre important des personnes cherchant à être régularisées, ou ayant reçu une réponse négative à leur demande de régularisation. Face à ces dossiers, l'association a cherché le plus possible, en fonction des situations individuelles, à nouer ou resserrer ses liens avec diverses structures syndicales, et à inciter les intéressé-e-s à agir collectivement.

Le Gisti a également participé en 2010 à une action promue par un collectif d'organisations (en particulier le syndicat du Trésor public Snui-Sud-Trésor et l'association Droits devant !!) pour faire savoir au plus grand nombre de sans-papiers possible qu'il est de leur devoir, et de leur droit, de déclarer leurs revenus, pour les aider à accomplir cette démarche, et pour protester contre les refus d'enregistrement de déclarations de revenus qu'ils ou elles connaissent parfois de la part de certaines antennes du Trésor public.

XVI. SOS Halde

En juin 2010 et à la suite d'un amendement du Sénat, le projet de loi organique créant le défenseur des droits a absorbé à son tour la Halde (après la défenseure des enfants et la commission nationale de déontologie de la sécurité). Le projet de loi est inquiétant : plus aucune collégialité dans la prise de décisions et un défenseur des droits, tout puissant, statuant seul sans que, pour autant, son indépendance soit garantie. Le Gisti s'est ainsi associé au collectif « SOS-Halde ». Celui-ci, en collaboration avec le comité consultatif de la Halde, a mis en ligne une pétition, fait des communiqués de presse et ainsi tenté de défendre cette institution, ayant acquis dans son champ d'intervention, et ce mal-

gré des dysfonctionnements et insuffisances (lenteur et publicité des décisions, problème de suivi des délibérations...), de solides compétences et une certaine notoriété dans l'espace public. On peut craindre en effet que le futur défenseur des droits soit moins actif dans la lutte contre les discriminations et notamment que les différences de traitement entre Français-e-s et étranger-e-s, lorsqu'elles sont le fait de l'État, ne soient plus condamnées. Le Gisti devra en 2011 suivre de près la mise en place de l'institution nouvelle et la saisir rapidement, comme il avait su le faire dès la création de la Halde.

XVII. Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij)

En 2010, l'Ucij – rassemblement d'organisations associatives, syndicales et politiques créé en 2006 contre le projet

de loi Sarkozy fondé sur l'« immigration choisie » s'est essentiellement mobilisé contre le projet de loi Besson. Cette nouvelle réforme de la réglementation relative aux étrangers est apparue en mars et sa discussion au Parlement n'était pas terminée en décembre.

En juillet, l'Ucij a rendu publique une explication du texte intitulée « Pourquoi il faut combattre le projet de loi Besson relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité », avant d'inviter, en septembre, les député-e-s et les sénatrices ou sénateurs à s'opposer au projet par le biais d'une lettre ouverte.

Les 3 et 4 septembre, 165 000 manifestant-e-s ont exprimé leur opposition à ce projet de loi dans 122 villes à l'appel de l'Ucij. Enfin, l'Ucij participait le samedi 16 octobre à la journée d'action contre le projet de loi Besson.

Activité quotidienne

Archives

La réorganisation de la documentation et des archives du Gisti effectuée en 2009 a permis de commencer un travail plus fin sur les archives.

Les documents concernant les mouvements de grèves des résidents des foyers Sonacotra qui ont eu lieu entre 1975 et 1980 ont été triés, analysés et reclassés. Ils sont en cours d'inventaire. Ces archives sont constituées de dossiers tenus par le Gisti dans le cadre de son accompagnement de la lutte (dossiers comptables et financiers en particulier) mais aussi de dossiers visiblement collectés par le Gisti auprès des participant·e·s au mouvement. Le fonds ne constitue certes pas un ensemble exhaustif mais compte tenu de l'organisation du mouvement et de l'éclatement des sources concernant ces grèves, il offre un réel intérêt.

Publications

Pour individualiser ses différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le Gisti les regroupe depuis 1998 en quatre collections : les Cahiers juridiques ; les Notes juridiques ; les Notes pratiques ; les journées d'étude.

Enfin, les Guides du Gisti édités chez La Découverte visent à une diffusion plus large en librairies.

Depuis 2010, la collection « les journées d'études » est remplacée par une nouvelle collection plus ambitieuse : « Penser autrement l'immigration ».

Le Gisti a été contacté par le département iconographie du musée de l'immigration. Ce service et l'association « Générique » ont lancé un projet de numérisation d'affiches relatives aux mouvements d'immigré·e·s afin de constituer un fonds librement consultable sur un site web. Le Gisti a donc donné une série d'affiches qu'il possédait en multiples exemplaires et en a prêté une trentaine couvrant la période 1976-2000. À cette occasion un rapide récolement des affiches a été fait ce qui a permis de prendre la mesure de la richesse de ce fonds iconographique pour lequel il faudrait envisager de meilleures conditions de conservation, voire l'acquisition d'un meuble spécifique.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti en lien avec divers partenaires s'expriment par la revue du Gisti, Plein droit, et par divers textes « hors collection ».

Les publications de 2010 sont présentées sur le site du Gisti avec leurs sommaires et, pour certaines d'entre elles, la possibilité de les télécharger : www.gisti.org/publications.

Depuis 2009, un « comité éditorial » réfléchit aux futures publications et suit leurs progressions (voir p. 8).

Remarque – Comme cela a été mentionné après l'introduction p. 3 et comme le lecteur de ce bilan l'a constaté, le Gisti a entrepris de mieux équilibrer les genres dans ses textes. Ce travail, amorcé à l'automne 2010, ne se réalisera dans les publications que progressivement et sans doute partiellement, selon le style et les auteurs des textes. Parmi les publications de 2010, seule la note pratique « L'étranger-e et son avocat-e » a pu être « genrée » ; il en va donc de même pour les sommaires qui suivent.

I. Cahiers juridiques

Les Cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. En 2010, deux cahiers juridiques ont été publiés. Le second est une première édition. Le premier est une réédition d'un texte qui datait de 1999 dans un contexte juridique très différent ; les deux éditions n'ont donc presque rien à voir.

– *Les travailleurs étrangers saisonniers (2^e édition, juin 2010, Codétras, Espace et Gisti)*

Depuis les années 1970, des contingents de travailleurs étrangers fournissent chaque année une main-d'œuvre indispensable aux activités économiques saisonnières de la France, notamment dans le secteur agricole. Jusqu'en 2006, ils revenaient chaque année pendant des dizaines d'années mais la durée de leurs « contrats OMI » était limitée à six mois (ou à huit mois) par an.

La réforme législative du 24 juillet 2006 a créé une carte de séjour temporaire d'une durée de validité de trois ans mention « travailleur saisonnier » qui autorise son titulaire à séjourner et travailler en France six mois par an. Cependant rien d'essentiel n'a changé : le statut de travailleur saisonnier reste destiné à attirer en France une main-d'œuvre captive définitivement dé-

pourvue du droit de s'y installer et d'évoluer professionnellement.

Ce cahier juridique présente d'abord le nouveau dispositif de l'entrée et du séjour en France du travailleur étranger saisonnier et analyse les interprétations qu'en donne l'administration. Il explore les droits auxquels les saisonniers peuvent aspirer : droit à un titre de séjour moins précaire (salarié, vie privée et familiale), droit à une requalification de leur contrat de travail en CDI, droit à la protection sociale.

Les trois associations qui éditent cet ouvrage mènent ensemble, depuis plusieurs années, un combat pour les droits des travailleurs étrangers saisonniers qui s'appuie principalement sur la défense syndicale et juridique des saisonniers agricoles dans les Bouches-du-Rhône.

– *La demande d'asile à l'épreuve de « Dublin II » (1^{re} édition, décembre 2010)*

Lorsqu'un exilé sollicite la reconnaissance de son statut de réfugié par la France, celle-ci peut se dispenser de l'examen de son dossier si un autre État européen en est également « responsable ».

Dans le cadre de la politique d'asile commune de l'Union européenne, l'examen d'une demande d'asile est en effet à la charge d'un seul État membre. Un système « Dublin II » épaulé par un fichier « Eurodac » établit les règles de la détermination de l'État « responsable » et du transfert du ou de la requérant-e. Des réfugiés risquent ainsi d'être systématiquement remis à des États par lesquels ils ont transité, tels que la Pologne ou la Grèce, malgré des atteintes aux droits des demandeurs et des demandeuses d'asile constatées par de nombreuses institutions. En vertu d'une clause de souveraineté, chaque État membre peut cependant choisir d'examiner une demande d'asile qui relève de la compétence d'un autre État. Ce cahier juridique présente d'abord les mécanismes européens du système « Dublin II » puis

les droits, en France, du demandeur d'asile au cours de la procédure « Dublin ». Les moyens de recours contentieux et les jurisprudences récentes sont ensuite exposés. Des violations de la Convention européenne des droits de l'homme dans le contexte de « Dublin II » ont également pu être invoquées et condamnées par la Cour de Strasbourg.

II. Notes juridiques

Les Notes juridiques présentent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régissent un domaine particulier du droit des étranger-e-s (nationalité, entrée, séjour...).

– *La nationalité française – Les textes (3e édition, février 2010)*

Cette note a pour but de mettre à la disposition de tous ceux et celles qui en ont besoin les principaux textes en vigueur sur la nationalité française. Elle rassemble dans un document unique et d'accès facile non seulement les extraits du code civil concernant la nationalité, mais aussi les autres dispositions législatives applicables et les textes d'application – décrets, arrêtés, circulaires – dont tous, de surcroît, n'ont pas été publiés au Journal Officiel.

Elle contient les décrets qui fixent les procédures applicables aux déclarations de nationalité française, naturalisations, réintégrations, cas de perte ainsi que le décret relatif à l'expérimentation de la déconcentration de certaines décisions en matière de naturalisation. Les principales circulaires complétant et précisant la législation applicable sont reproduites intégralement, et notamment celle du 29 décembre 2009 relative à la procédure d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage, ou encore celles portant sur la procédure de naturalisation.

Les diverses circulaires relatives à la preuve de la nationalité française et à la délivrance des cartes nationales d'identité

sont également reproduites dans cette publication.

Ainsi conçue, cette publication constitue un complément précieux du Guide de la nationalité française publié en même temps par la Découverte (voir p. 45).

III. Notes pratiques

Les Notes pratiques ont pour objet de fournir aux étranger-e-s en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres). Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

Sans-papiers mais pas sans droits à l'honneur

Le 7 octobre 2010, la rédaction de la revue Prescrire a rendu public le Prix Prescrire 2010, qui récompense chaque année cinq ouvrages présentant un intérêt pour le grand public et/ou les professionnels de santé. Parmi les primés, la Note pratique du Gisti Sans papiers mais pas sans droits.

En 2010, deux nouvelles Notes pratiques sont parues. La première est une réédition largement actualisée et remaniée d'une note parue en mai 2003. La seconde est un texte nouveau issu d'une réflexion collective à laquelle ont notamment contribué plusieurs avocat-e-s du Gisti.

– *Contrôles d'identité et interpellations d'étrangers (2e édition, février 2010)*

La loi française évidemment n'autorise pas les contrôles au faciès, et même les condamne expressément. Pourtant beaucoup de contrôles d'identité effectués sur la voie publique sont illégaux. La circulaire du 21 février 2006 relative aux conditions de l'interpellation des étrangers en situation irrégulière encourage en réalité, sous couvert d'un juridisme de façade, la police à agir en marge du droit. Il n'est pas

toujours facile de savoir comment réagir efficacement pour dénoncer ces comportements de policiers ou d'agents de sécurité.

Dans cette note, on s'intéressera essentiellement aux hypothèses où, lorsqu'il vise des étrangers, le contrôle d'identité ou le contrôle de la régularité du séjour permet de découvrir l'absence de papiers et débouche sur une mesure d'éloignement du territoire français ou sur une procédure correctionnelle. La note explique comment obtenir le respect du droit et annuler les procédures d'interpellation illégales quand une personne est poursuivie pour entrée et/ou séjour irrégulier ou est mise en rétention en attendant l'exécution de la mesure d'éloignement prise à son encontre. Elle évoque enfin les possibilités d'action ouvertes à tous ceux qui sont témoins de contrôles illégaux afin de lutter contre ces pratiques discriminatoires. Il s'agit donc également de dénoncer les pratiques policières dans un contexte où les libertés individuelles de tous sont menacées.

– *L'étranger.e et son avocat.e (1^{re} édition, avec une préface de Henri Leclerc, septembre 2010)*

Faire appel à une avocate ou à un avocat est de plus en plus souvent nécessaire aux étranger.e-s pour faire reconnaître et défendre leurs droits, dans un contexte marqué par une réglementation mouvante et par les trop fréquentes irrégularités des pratiques administratives.

Mais la relation de confiance qui doit s'établir entre un.e avocat.e et son ou sa client.e est loin d'aller de soi : ceci est encore plus vrai s'agissant de client.e-s étranger.e-s, qui peuvent ne pas maîtriser le français et mal connaître le système juridictionnel français. Cette Note pratique a pour objectif d'expliquer ce qu'un ou une client.e est en droit d'attendre de son avocat.e – quel est son rôle exact, quelles sont ses obligations – et de répondre à des questions qui se posent dans toutes les

permanences juridiques. Sur quels critères doit se faire le choix d'un.e avocat.e ? Quels sont les gages d'une bonne relation client.e et avocat.e ? Que faire en cas de conflit entre un.e étranger.e et son avocat.e, ou en cas de négligence ou de faute de l'avocat.e ?

Le Gisti dont beaucoup de membres exercent la profession d'avocat.e dans la défense des étranger.e-s, a conçu cette publication comme un outil permettant d'éviter les malentendus et la méfiance réciproque qu'on constate parfois entre les étranger.e-s, leurs soutiens et les avocat.e-s. La cause de la défense des étranger.e-s a tout à gagner d'une meilleure compréhension réciproque.

IV. Guides du Gisti

– *Le guide de la nationalité française (2^e édition, février 2010)*

Les polémiques récurrentes autour de la question de la nationalité témoignent des enjeux politiques et idéologiques sous-jacents. Sur fond de référence à « l'identité nationale », on assiste à un durcissement constant des conditions d'accès à la nationalité française. Les difficultés rencontrées par les étrangers qui demandent à être naturalisés, mais aussi par ceux à qui la loi reconnaît la possibilité de devenir Français par simple déclaration, sont difficilement dissociables de la volonté de « maîtrise des flux » qui régit l'ensemble de la politique d'immigration.

Malgré les débats sur le sujet, les règles qui régissent l'attribution et l'acquisition de la nationalité française sont mal connues. Cet ouvrage s'assigne donc un double objectif :

– offrir à tous une information claire et accessible sur une question dont on saisit de mieux en mieux le caractère crucial et qui ne doit donc pas demeurer le monopole des spécialistes, notamment des juristes ;

– permettre aux personnes directement concernées d'avoir une vue précise de leur situation au regard de la nationalité française et les informer sur les conditions dans lesquelles elles peuvent acquérir – ou, le cas échéant, perdre – cette nationalité.

En 2010, les ventes de la Découverte se sont élevées à 1 414 exemplaires auxquels s'ajoutent 173 vendus par le Gisti.

– *Le guide de l'entrée et du séjour des étranger-e-s en France (8^e édition 2008, réimpression mise à jour en juin 2009)*

Ce guide fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'expulsion, la reconduite à la frontière et les autres formes d'éloignement... Il continue à connaître une bonne diffusion.

En 2010, la Découverte en a vendus 646 et le Gisti 170.

Une réédition est prévue en 2011 après l'entrée en vigueur de la loi « Besson » relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

Les autres guides du Gisti, trop anciens, n'ont connu que des ventes symboliques en 2010. Une réédition profondément remaniée du Guide des étrangers face à l'administration est prévue en 2011.

V. Plein droit

La revue Plein droit paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigré-e-s dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticien-ne-s – professionnel-le-s ou bénévoles – du droit des étranger-e-s, qui sont les destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque Plein droit comporte une partie principale, le dossier, consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Trois rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : une partie « Hors thème » qui permet de commenter des sujets d'actualité sur la situation juridique des migrant-e-s en France et en Europe, une rubrique « Jurisprudence » qui, dans la mesure du possible, présente et analyse des décisions en rapport avec le thème du dossier et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

Les quatre numéros de l'année 2010 sont les suivants :

– *Passeurs d'étrangers (n° 84, mars 2010)*

L'existence des passeurs est fréquemment invoquée pour railler ou dénoncer l'« angélisme » de ceux qui protestent contre le sort fait aux étrangers en situation irrégulière : on leur oppose que ces étrangers sont les victimes de trafiquants – lesquels doivent être sévèrement réprimés si l'on veut tarir les flux de migrations incontrôlées. Consacrer un numéro de Plein droit à la question des passeurs, c'est donc s'attaquer à un sujet hautement sensible. Ce numéro vise à rappeler que le sujet est bien plus complexe qu'il y paraît et que, dans ce domaine, les idées simples sont souvent des idées fausses.

– *Nom : étranger – état civil : suspect (n° 85, juin 2010)*

Le dispositif de contrôle des étrangers, déjà très élaboré – cartes infalsifiables, recours à la biométrie – pousse à emprunter l'identité d'un autre. Cette sophistication s'est pourtant enrichie d'une nouvelle technique, la contestation des documents d'état civil. La suspicion jetée sur les actes délivrés par les pays d'origine des migrants constitue ainsi un obstacle de plus à l'entrée en France, dressé cette fois devant ceux qui ont un droit à y venir. Cette

arme d'une redoutable efficacité est entre les mains des consulats qui sont devenus les gardiens les plus zélés de nos frontières au prix souvent d'une violation totale des droits des personnes.

– *Santé des étranger-e-s : l'autre double peine* (n° 86, septembre 2010)

Quels impacts les discriminations ont-elles sur la santé ? Les études révèlent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables et leurs difficultés d'accès aux soins bien réelles. Parmi elles, les étrangers, parce qu'ils cumulent certains « facteurs à risque » sont en première ligne en matière d'inégalité sanitaire. Leurs difficultés d'accès au logement les conduisent parfois à vivre dans des logements insalubres, non adaptés, surpeuplés. Or le mal-logement et a fortiori l'absence de logement affectent directement leur état de santé. Les conditions de travail des étrangers, particulièrement pénibles, et leur exposition aux risques liés au travail – accidents, cancers, troubles musculo-squelettiques – particulièrement forte, ne peuvent qu'aggraver les choses. Si on ajoute un environnement social dégradé et une précarité administrative qui rendent plus difficile leur accès aux soins, on peut se demander si en matière de santé aussi, les populations étrangères ne sont pas victimes de la double peine.

– *Sur le front des frontières* (n° 87, décembre 2010)

Si certaines frontières tendent à s'effacer pour faciliter les circulations dans un espace mondialisé, d'autres se durcissent sous l'influence des rapports de pouvoir internationaux et de la perception des étrangers. Les frontières, définies jusqu'alors par des critères géographiques et techniques, deviennent politiques, économiques, juridiques. Elles peuvent être à la fois fixes pour séparer et mouvantes, délocalisées, externalisées au gré des politiques migratoires des pays développés.

Frontières militarisées, réinterprétées en fonction des « risques » migratoires, réactivées ou imposées pour satisfaire aux exigences des pays d'immigration, au mépris des accords internationaux ou des intérêts des pays de transit, elle deviennent autant d'obstacles sur les parcours des migrant-e-s et des exilé-e-s. La légitimité de ces dernier-e-s, pourtant assise sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, est déniée au prétexte de leur dangerosité supposée.

– *Cahiers de jurisprudence*

Depuis le n° 72 de 2007, les décisions les textes complets des décisions présentées dans les huit pages du Cahier de jurisprudence sont téléchargeables sur le site www.gisti.org/spip.php?article895.

Les thèmes choisis en 2010 ont été :

- demandeurs d'asile : le droit à des conditions matérielles d'accueil décentes (mars 2010) ;
- l'état civil des étranger-e-s en France (juin 2010) ;
- le contentieux de la « cristallisation » des pensions des anciens combattants étranger-e-s (octobre 2010) ;
- bande de Schengen & co. – les contrôles hors la loi (décembre 2010).

Le tirage moyen qui était, en début d'année, de 1 600 exemplaires par numéro est passé à 1 500, pour répondre aux exigences de rigueur de la commission paritaire et faire face à une légère baisse des abonnements. La diffusion porte sur les abonnés (1 200 environ), les librairies (une cinquantaine d'exemplaires), le reste étant constitué d'échanges, de services de presse et de ventes au numéro au siège du Gisti. La diffusion en librairie est assurée par Dif'pop'.

VI. Penser l'immigration autrement

Il s'agit d'une nouvelle collection dont le premier ouvrage est paru en décembre

2010 et diffusé à partir du début de 2011. Au lieu de publier les actes des journées d'étude du Gisti, il est désormais choisi d'en amplifier le contenu par d'autres textes pertinents.

– *Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? (décembre 2010)*

En 1977, le Gisti a pris acte de ce que la lutte pour le droit des étranger-e-s ne peut décidément pas s'accommoder de politiques fondées sur le principe de la fermeture des frontières, et qu'elle implique un changement de paradigme. Longtemps considérée comme un slogan brandi par des militant-e-s « angélistes » ou « extrémistes », la liberté de circulation est, depuis quelques années, prônée par nombre d'analystes qui constatent, à leur tour, l'impasse des politiques de contrôle et de répression croissante des migrations.

Dans ce contexte, le Gisti avait organisé le 13 octobre 2009, une journée rassemblant universitaires, expert-e-s et militant-e-s. Ce sont leurs contributions ainsi que les principaux textes qui ont jalonné la réflexion du Gisti depuis le début des années 90 qui sont présentés ici.

Les deux prochains ouvrages de cette collection porteront sur :

- le travail social et le contrôle de l'immigration ;
- la pénalisation des étranger-e-s.

VII. Hors-collection

Outre les collections qui lui sont propres, le Gisti est associé à de nombreuses publications inter-associatives. Au delà de ses contributions à la rédaction de ces textes, le Gisti en assure une large diffusion d'une par sur son site sous la rubrique « hors collection » et d'autre part en les envoyant à ses 686 abonné-e-s « correspondant-e-s ».

En 2010, il s'agit de six publications.

– *Enjeux et pièges du co-développement (février 2010)*

« Des ponts pas des murs », Crid

Si le co-développement était entendu à son origine comme la libre participation des migrant-e-s à des actions de développement, il est aujourd'hui de plus en plus utilisé pour une gestion restrictive des flux migratoires. En atteste le rattachement du co-développement au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Dans l'optique d'ouvrir un espace de débat critique sur ce thème, le groupe de travail sur les migrations du Crid a organisé un colloque, le 27 juin 2008 à l'Hôtel de Ville de Paris dont ce texte se fait l'écho.

– *Analyse collective du projet de loi « Besson » relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » (juin 2010)*

ADDE, Acat France, Anafé, CFDA, Cimate, Fasti, Gisti, InfoMIE, Migreurop, Mom, Association Primo Levi, SAF, Syndicat de la magistrature

Voir p. 25

– *Haïtiens après le séisme : des droits à un visa ou un titre de séjour (juin 2010)*

Collectif Haïti de France, Mom et Plateforme des associations franco-haïtiennes)

Voir p. 35

– *Pourquoi il faut combattre le projet de loi Besson « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » (juillet 2010)*

Ucij

Voir p. 41

– *Étrangers : conditions d'accueil et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny : l'indignité ! (septembre 2010)*

18 organisations mobilisées en Seine-Saint-Denis

Voir p. 38

– *Aux frontières de l'Europe : contrôles, enfermement et expulsions (octobre 2010)*

Migreurop

Voir p. 33-34

Formations et interventions extérieures

I. Les formations

Les modifications continues de la réglementation relative aux étranger-e-s et sa « complexification » font que le besoin de formation de tous les acteurs – du secteur public ou privé, professionnels comme bénévoles – est quasi permanent. Le Gisti a donc poursuivi en 2010 son activité de formation.

A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, onze sessions de formation ont été organisées.

> Une formation « de base » de cinq jours sur « La situation juridique des étranger-e-s en France », très demandée parce qu'on y étudie tous les aspects du droit des étranger-e-s (entrée, séjour, regroupement familial, asile, protection sociale, recours, éloignement) a eu lieu cinq fois dans l'année (mars, mai, juin, septembre et novembre), une session supplémentaire ayant été organisée au mois de mai.

> Des formations « spécialisées » de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier. Six sessions ont ainsi été programmées et réalisées en 2010 : « Le travail salarié des étrangers » ; « Quel statut pour les ressortissants communautaires dans l'Europe à 27 ? » ; « Les mineurs étrangers isolés » ; « La protection sociale des étrangers en France » ; « Les

droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ? ». Une session supplémentaire sur « Les mineurs étrangers isolés » a été organisée en novembre.

Ces onze sessions ont touché au total 243 personnes : 102 travaillaient dans le secteur privé, 43 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, hôpitaux), 15 étaient des avocat-e-s et 36 ont suivi la formation à titre individuel (étudiant-e-s, doctorant-e-s, militant-e-s d'associations, etc.).

Enfin, 47 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit : 34 dans le cadre de leur stage au Gisti (dont certain-e-s ont pu assister à plusieurs sessions), 11 étaient des membres du Gisti et deux appartenaient à Emmaüs France qui, dans le cadre d'une convention triennale, peuvent assister gratuitement aux sessions de formation assurées par le Gisti dans la limite de deux personnes par session. Grâce à la subvention accordée par la Fondation Seligmann (versée en mai 2010) pour la création d'un fonds de formation au droit des étrangers, le Gisti a pu compenser partiellement les sommes non perçues dans le cadre de l'inscription à titre individuel ou encore des stagiaires ou de membres de l'association. Cette subvention a été d'un montant de 11 000 €.

B. Les formations extérieures

Il s'agit là de formations « à la carte », mises en place à la demande des organis-

mes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

D'une durée d'une demi-journée à plusieurs jours, ces formations ont porté, comme pour l'année 2009, sur tous les aspects de la réglementation avec une nette prédominance cependant des questions relatives au séjour et au travail des étranger-e-s ; aux ressortissants communautaires (séjour, travail, droits sociaux) et à la protection sociale des étranger-e-s.

Hôpitaux, associations, mairies, fédérations de centres sociaux, foyers, écoles de travailleurs sociaux, à Paris, en région parisienne ou en province ont bénéficié de 34 journées de formation ayant concerné 435 personnes.

En outre, une formation exceptionnelle en Martinique de trois demi-journées a été organisée à l'attention des avocat-e-s (voir p. 14).

Bilan global : L'activité de formation du Gisti a ainsi totalisé 71 journées qui ont permis de former 678 personnes. Ces formations ont été assurées par 29 membres de l'association, bénévoles ou salarié-e-s.

II. Les interventions extérieures

Comme pour les années précédentes, le Gisti a été sollicité pour participer à de nombreux colloques, débats ou réunions

militants en France mais aussi au-delà des frontières. Il serait fastidieux, voire inutile de faire un inventaire exhaustif de toutes les thématiques qui ont été l'objet de ces contributions.

En 2010 de nombreuses interventions ont été faites sur le projet de loi « relatif à l'entrée, au séjour, à l'éloignement des étranger-e-s et à la nationalité », à la demande de collectifs ou d'associations militant-e-s.

On observe cependant deux grandes tendances, déjà présentes lors des années passées.

D'une part, même si la question sur le droit des étranger-e-s est présente, les sollicitations sur la politique française d'immigration en général et les flux migratoires sont bien plus nombreuses.

D'autre part, y a une forte prépondérance des interrogations sur l'Europe et l'immigration : y a-t-il une politique d'immigration et d'asile européenne ? ; les camps au Sud et à l'Est de l'Europe (et la question de l'enfermement des étranger-e-s en général) ; les violences aux frontières ; les accords de réadmission, les conséquences de Schengen sur les migrant-e-s. Ces thèmes ont été débattus dans des réunions organisées en France mais aussi, dans de très nombreux cas, à l'étranger (Espagne, Grèce, Italie, Sénégal, Maroc, etc).

Les actions en justice

I. Décisions rendues

A. Juridictions administratives

> Conseil d'État

- Ordonnance du 15 janvier 2010 rejetant, pour défaut d'urgence, la demande

de référé-suspension déposée par plusieurs organisations contre une circulaire du garde des Sceaux du 23 novembre 2009 et une circulaire du ministre de l'immigration du même jour (décision au fond du 19 juillet : voir p. 51).

- Ordonnance du 26 février 2010 rejetant pour défaut d'urgence la demande

de référé-suspension de la délibération de l'Ofpra du 13 novembre 2009 (décision au fond du 23 juillet : voir ci-dessous).

- Décision du 19 mai 2010 rejetant le recours du Gisti et celui intenté parallèlement par la Cimade contre le décret du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement et fixant les modalités de l'évaluation imposée aux conjoints de Français et aux membres de famille qui sollicitent la délivrance d'un visa de long séjour sur leur connaissance du français et des valeurs de la République. Il était notamment fait grief au texte d'allonger considérablement les délais de délivrance des visas et donc de retarder d'autant la réunion des familles, en violation de l'article 8 CEDH, de la directive communautaire du 23 septembre 2003 sur le regroupement familial et de la convention sur les droits de l'enfant.

- Décision du 19 juillet 2010 rejetant le recours en annulation déposé par plusieurs organisations (Comede, Emmaüs-France, Fasti, Gisti, Cimade, LDH, MDM, Mrap, SAF, Syndicat de la magistrature, SOS Racisme) contre la circulaire du garde des Sceaux du 23 novembre 2009 relative à l'application de l'immunité prévue à l'article L. 621-4 3° du Ceseda et la circulaire du ministre de l'immigration du même jour définissant les conditions de mise en œuvre des dispositions des articles L. 622-1 et L. 622-4 du Ceseda. Il était notamment fait grief à ces circulaires de contenir des instructions impératives à destination des parquets et des préfets et de donner une définition plus restrictive que celle qui découle des dispositions légales des hypothèses dans lesquelles les personnes qui viennent en aide aux étranger-e-s sans papiers ne devraient pas être poursuivies.

- Décision du 23 juillet 2010 annulant, sur la requête conjointe d'Amnesty, du Gisti, de la Cimade, d'Elena, de l'APSR, de Dom'Asile, de l'Acat et de la LDH, la déci-

sion du Conseil d'administration de l'Ofpra du 20 novembre 2009 en tant qu'elle inscrit sur la liste des pays d'origine sûrs les Républiques d'Arménie et de Turquie et maintient sur cette liste Madagascar ainsi que, pour les femmes, le Mali.

- Décision du 20 octobre 2010 rejetant le recours en annulation déposé conjointement avec Iris et la LDH contre le décret du 26 octobre 2009 créant le fichier « Oscar » (« outil de statistique et de contrôle de l'aide au retour »), où sont enregistrées des données à caractère personnel relatives aux étranger-e-s bénéficiaires du dispositif d'aide au retour. Les principaux griefs avaient trait au caractère excessif des données mises en mémoire, qui incluent des données biométriques, y compris pour les enfants mineurs, la durée excessive de conservation des données, les rapprochements possibles avec d'autres fichiers, à travers la mise en mémoire du numéro Agdréf.

- Décision du 23 décembre 2010 rejetant la requête déposée conjointement par le Gisti, Aides, l'AFVS et le Comede, contre le refus du Premier ministre d'abroger l'article 3 du décret de 14 mars 2007 modifiant l'article R. 380-1 alinéa 1^{er} du code de la sécurité sociale qui restreint la prise en charge des soins en imposant un délai de trois mois de présence en France aux ayants droit du bénéficiaire de la CMU.

- Décision du 25 mai 2010 enjoignant au préfet de délivrer à une carte de séjour « vie privée et familiale » au requérant. Celui-ci, soutenu par le Gisti et le Codétras, avait été bénéficiaire chaque année, entre 1982 et 2004, comme ouvrier agricole, de contrats d'introduction de travailleur saisonnier pour des périodes de six mois, portées, pour chaque contrat, à huit mois. Le Conseil d'État a jugé qu'il devait être considéré comme résidant habituellement en France depuis 1982. C'est l'épilogue d'un long combat et une victoire pour les centaines d'ouvriers agricoles qui vont pouvoir à

leur tour, sur le fondement de la décision du Conseil d'État, exiger de la préfecture la délivrance d'une carte « vie privée et familiale ». (voir le communiqué du 27 mai et le cahier juridique sur les travailleurs saisonniers mentionné p. 43).

> Tribunaux administratifs

- Ordonnance du TA de Melun du 30 juin 2010 enjoignant au préfet de renouveler son récépissé à un demandeur du statut de réfugié : le juge estime que le refus, motivé par le fait que l'intéressé produisait une simple attestation de domiciliation postale établie par une association et non des justificatifs de domicile, porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile. Le Gisti était intervenant à l'instance.

- Rejet d'une demande de référé liberté déposée devant le TA de Paris le 21 juillet 2010, avec intervention volontaire du Gisti, en vue d'obtenir l'annulation d'une décision du préfet de police décidant de remettre aux autorités grecques, sur le fondement du règlement Dublin II, un demandeur d'asile afghan sans tenir compte de sa situation de mineur isolé. L'intervention du Gisti a été admise mais l'intéressé n'ayant pas produit les documents originaux attestant de sa minorité, sa demande a été rejetée.

B. Autorités indépendantes

> Halde

- Délibération du 1^{er} mars 2010 faisant suite à deux saisines : la première, déposée par le Gisti, Aides, la Cimade, le collectif Migrants-Mayotte et Médecins du Monde et concernant l'impossibilité d'accès aux soins pour les étranger.e-s en situation précaire à Mayotte remontait à février 2008 ; une seconde saisine déposée en janvier 2009 par le collectif Migrants-Mayotte et le collectif Mom, concernant les carences et discriminations en matière d'accès à une

protection maladie et d'accès aux soins à Mayotte. Dans sa délibération, la Halde conclut au « bien-fondé des affirmations de discrimination dans l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière et de leurs enfants ainsi que des mineurs étrangers isolés résidant à Mayotte » et constate également « la violation manifeste des stipulations de la Convention internationale des droits de l'enfant ». Elle demande aux autorités « de mettre en place l'AME ou une couverture médicale équivalente à Mayotte [...] sans attendre la départementalisation » et que « les enfants dont les parents se trouvent en situation irrégulière ainsi que les mineurs isolés bénéficient d'une affiliation directe à la sécurité sociale » (voir p. 35).

> Contrôleur général des lieux privatifs de liberté

- Le collectif Migrants-Mayotte et le collectif Mom avaient saisi en février 2009 le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté, la Défenseure des enfants ainsi que plusieurs instances internationales (voir infra, « requêtes encore pendantes »), à propos des conditions des mesures d'éloignement et de la rétention à Mayotte. À la suite de sa visite au centre de rétention de Pamandzi en mai-juin 2009, le Contrôleur a rendu publics son rapport et ses recommandations le 30 juin 2010 (JO du 25 juillet) dans lesquels il pointe les multiples violations graves de droits fondamentaux (entraves à l'exercice du droit d'asile, impossibilité de communiquer avec un avocat et de défendre ses droits, conditions d'hébergement indignes, situation des mineurs abandonnés après la reconduite de leurs parents, etc.).

> Commission d'accès aux documents administratifs

- Avis rendu le 2 décembre 2010 sur la demande adressée par le Gisti au ministre de l'intérieur tendant à ce que lui soient communiqués les tableaux statistiques

adressés par les préfets en application de la circulaire du 5 août 2010 sur l'évacuation des campements illicites de Roms (nombre d'opérations réalisées et nombre de personnes évacuées, notamment) ainsi que les synthèses statistiques ou analytiques. La Cada émet un avis favorable à la communication des documents demandés, sous réserve de l'occultation des mentions à caractère non pas rétrospectif mais prévisionnel dont la divulgation pourrait être de nature à gêner l'action des forces de l'ordre (voir p. 28).

C. Instances internationales

> Cour européenne des droits de l'homme

- Le Gisti était intervenu comme tierce partie, en juillet 2005, devant la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) dans l'affaire Mohammed Salem et autres c. Italie. Il s'agissait d'une requête introduite devant la Cour en mars 2005 par des avocats italiens au nom de 79 ressortissants étrangers expulsés ou menacés de l'être depuis Lampedusa vers la Libye. Était invoquée la violation de l'article 3 (traitements inhumains et dégradants : ceux qu'ils ont subi dans les camps italiens et ceux auxquels ils seront exposés en Libye ou dans le pays où celle-ci les renverra), de l'article 13 (droit à un recours effectif), ainsi que de l'article 4 du protocole n° 4 qui prohibe les expulsions collectives. La CourEDH avait rendu le 11 mai 2006 une décision de recevabilité de la requête concernant les trois griefs invoqués pour ceux des requérants qui n'ont pas été expulsés ni remis en liberté, soit 58 personnes.

Le 19 janvier 2010 est intervenue la décision définitive : Hussun et autres c. Italie. Compte tenu de l'impossibilité d'établir le moindre contact avec les requérants dont il est question (et mettant de surcroît en doute l'authenticité des procurations établies), la Cour considère que leurs représentants ne peuvent pas, d'une manière si-

gnificative, continuer la procédure devant elle.

Toutefois, une demande de renvoi à la grande chambre a été déposée en arguant que l'affaire soulève, d'une part, « une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses Protocoles » et, d'autre part, « une question grave de caractère général », de sorte que la Cour, compte tenu de sa jurisprudence antérieure, pouvait poursuivre l'examen de l'affaire alors même qu'elle a perdu tout contact avec les requérants.

II. Affaires encore pendantes

A. Juridictions administratives

> Conseil d'État

- Recours déposé conjointement par la Fapil et le Gisti, en novembre 2008, contre le décret du 8 septembre 2008 relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du droit à un logement décent et indépendant (il s'agit du décret d'application de la « loi Dalo »). La Cimade, le DAL et l'AFVS sont intervenus au soutien de la requête. Il est notamment reproché au texte attaqué de fixer des conditions de permanence différentes en fonction de la nationalité des étranger-e-s et d'exclure du dispositif certaines catégories d'étranger-e-s en situation régulière en imposant une condition de résidence ininterrompue de deux ans sous couvert d'un titre de séjour.

En décembre 2009, la Halde a présenté ses observations devant le Conseil d'État : elle estime que la condition d'une résidence préalable de deux ans imposée aux seuls ressortissants non communautaires apparaît comme un traitement défavorable fondé sur la nationalité. Il n'apparaît en effet pas justifié et proportionné à l'objectif poursuivi par la loi Dalo, à savoir garantir un logement décent pour les personnes les plus démunies. La Halde a

déposé un mémoire complémentaire le 23 mars 2010.

En mars 2010, le Credof (Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux), rattaché à l'université de Paris Ouest – Nanterre La Défense, a déposé dans cette même affaire un *amicus curiae* faisant valoir l'« opposabilité » du droit au logement, qui est à la fois un objectif constitutionnel et un « droit » garanti par des conventions internationales, et la nécessaire justiciabilité des droits sociaux, trop mal assurée par la jurisprudence du Conseil d'État.

- Recours déposés en novembre 2009, conjointement avec une douzaine d'autres organisations, contre deux décrets du 16 octobre 2009 pris à la suite du retrait du décret créant le fichier « Edvige » et portant respectivement création d'un traitement relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique et d'un traitement relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique. Sont notamment contestés le recueil de données relatives aux « activités publiques » ou aux « motivations politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales », considérées comme pouvant être incompatibles avec l'exercice de certaines fonctions ou missions ainsi que le fichage des mineurs dès l'âge de 13 ans et la mise en mémoire des données relatives à « l'origine géographique », ouvrant la voie à des pratiques de discrimination et de stigmatisation. Une question prioritaire de constitutionnalité a été posée dans le cadre de ce recours invoquant l'inconstitutionnalité de l'article 26 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, sur le fondement duquel ont été pris les décrets attaqués, en ce qu'il donne compétence à l'Exécutif et non au législateur pour autoriser la création de traitements intéressant la sécurité publique portant sur des données sensibles. Elle a été rejetée par le Conseil d'État le 17 décembre 2010.

- Recours déposé conjointement avec la Cimade et la Fnars en novembre 2009

tendant à l'annulation de la circulaire du 24 juillet 2008 du ministre de l'Immigration relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA). Il est reproché au ministre d'avoir excédé ses compétences en fixant des indicateurs de pilotage, en demandant aux préfets de réformer d'office le montant du résultat financier annuel des centres en écartant les dépenses correspondant à l'hébergement des « personnes en présence indue », et en prévoyant la possibilité d'un retrait d'habilitation pour des motifs non prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

> Tribunaux administratifs

- Intervention volontaire du Gisti dans l'affaire Ezenwaosu, devant le Tribunal de Cergy-Pontoise. L'intéressé, de nationalité nigériane, avait été bloqué par la PAF et placé à Zapi 3 le 24 août 2005 alors qu'il était admissible en Finlande. Un référé-liberté avait été rejeté dès la phase du « tri » et le Conseil d'État, saisi en cassation, avait prononcé un non lieu (tout en condamnant l'État au paiement des « frais irrépétibles »), le requérant ayant été renvoyé dans l'intervalle. La requête en annulation au fond et la requête en indemnité sont toujours pendantes devant le Tribunal de Cergy, l'audience étant programmée pour le 11 janvier 2011.

B. Juridictions pénales

- Le Gisti, avec le Mrap, s'était constitué partie civile contre X aux côtés de Mme Es Salah, employée depuis près de 20 ans comme saisonnière agricole et victime de comportements tombant sous le coup de la loi pénale de la part de son employeur : faux contrats OMI, faux bulletins de salaire, emploi dissimulé, et perception de fonds pour emploi d'un travailleur étranger. Cette affaire symbolique est portée par le Codétras qui tente depuis plusieurs années de lutter contre les pratiques illégales constatées en

matière de recrutement et d'emploi de travailleurs saisonniers étranger-e-s dans les Bouches-du-Rhône. Le Gisti avait fait appel aux côtés de Mme Es Salah d'une première ordonnance de non lieu prononcée en décembre 2006 par la juge d'instruction. La chambre d'instruction ayant infirmé cette ordonnance, le dossier a été renvoyé à la juge et l'ancien employeur a finalement été mis en examen.

Le 10 mai 2010, l'affaire a été renvoyée devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence et devrait être audenciée en 2011. L'employeur aura à répondre des délits de « faux et usage de faux » (Mme Es Salah était déclarée comme ouvrière agricole) et de « travail dissimulé » (non déclaration des heures réellement effectuées) commis en 2000 au détriment d'une ouvrière embauchée au titre de travailleuse saisonnière mais « utilisée » en réalité comme bonne à tout faire 7 jours sur 7 et 15 heures par jour, 8 mois par an sur près de 10 ans. Pour des raisons de prescription, il n'a pas été possible de poursuivre l'employeur pour abus de personne vulnérables dans cette affaire qui relève pourtant de toute évidence de l'esclavage moderne.

- Après la mise en examen d'un employeur, en juin 2008, pour des faits de travail dissimulé, aide au séjour irrégulier, hébergement incompatible avec la dignité humaine, tromperie sur les qualités substantielles de marchandises (sur les fraises espagnoles revendues aux grossistes comme du pays), abus de biens sociaux, le Gisti s'est constitué partie civile. Après deux ans d'enquête et d'investigation, le procureur du TGI d'Aix en Provence a requis son renvoi devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence

Le Gisti avait demandé en mai 2010, par l'intermédiaire de son avocat, un supplément d'information sur l'infraction de soumission de personnes vulnérables ou dépendantes à des formes d'exploitation par le travail, faits punis par l'article 225-13 du code pénal et non visés par le procu-

reur. Ce dernier n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Néanmoins, en novembre 2010, le juge d'instruction a ordonné le renvoi de l'employeur – ainsi que de son épouse, pour complicité – devant le tribunal correctionnel pour l'ensemble des autres infractions pour lesquelles ils avaient été mis en examen.

- En juillet 2008, cinq associations – ATMF, FTCR, Gisti, LDH, et Mrap – ont annoncé leur intention de se constituer partie civile et ont demandé au procureur de la République de Paris d'ouvrir une information à la suite du décès, le 21 juin, dans des conditions non élucidées, d'un étranger-e placé au centre de rétention de Vincennes dont les responsables, alertés de son état de santé, auraient tardé à appeler des secours. Ce décès avait été à l'origine de graves incidents dans le centre de rétention, entièrement détruit par un incendie. Au début de l'année 2009, l'affaire avait été classée sans suite. Une enquête a été rouverte sur plainte de la famille mais semble ne pas avancer. La famille a donc déposé plainte auprès du doyen des juges d'instruction de Paris dans le courant du second semestre 2010. Toutefois aucun juge d'instruction n'a encore été désigné. Les associations attendent qu'un juge d'instruction soit saisi pour se constituer parties civiles.

C. Juridictions civiles

- En novembre 2008, le Gisti était intervenu volontairement à l'appui de trois assignations de l'État en référé devant le tribunal de grande instance de Paris, aux côtés de ressortissants français – nés respectivement au Cameroun, à Madagascar et à La Réunion – à qui les services de l'état-civil de Nantes avaient refusé de délivrer l'acte de naissance indispensable pour se faire établir des documents d'identité français. Ils avaient demandé au juge réparation du préjudice qui en résultait, mais le

juge avait rejeté leur demande en décembre 2008 et refusé d'accorder au stade du référé les provisions demandées ; la cour d'appel de Paris a confirmé, en septembre 2009, qu'il n'appartenait pas au juge des référés de trancher la contestation, considérée comme sérieuse (voir Bilans 2008, p. 61, et 2009, p. 63). Les intéressés, qui avaient obtenu la transcription suite aux procédures, n'ont pas souhaité saisir le juge du fond sur ce point. Cependant, dans l'un des cas, à la suite de la procédure de référé, l'administration s'est avisée de ce qu'elle ne pouvait continuer à contester la nationalité sans saisir le juge de la nationalité. Le TGI de Limoges a débouté l'administration de sa demande le 7 janvier 2010. Le jugement en faveur de l'intéressé a été confirmé par la cour d'appel en novembre 2010 après appel du parquet ; il est proposé à l'intéressé de relancer la procédure en dommages-intérêts devant le juge du fond.

- En mars et avril 2009, le Gisti est intervenu, avec les Amoureux au Ban Public, aux côtés de cinq couples « mixtes » dont le mariage avait été célébré à l'étranger et qui se heurtaient au refus de transcrire ce mariage sur les registres de l'état civil français, avec notamment pour conséquence l'impossibilité d'obtenir un visa pour venir rejoindre en France le conjoint français. Ils demandaient donc au juge des référés du TGI de Nantes d'enjoindre à l'administration sous astreinte de transcrire ces mariages dans un délai de cinq jours à compter du prononcé de la décision du juge et de leur accorder une provision sur l'indemnité qu'ils réclamaient en raison du préjudice subi.

Le juge des référés a mis quatre mois à statuer, ses décisions étant intervenues le 13 août 2009. Dans deux des cas il a constaté qu'il n'y avait plus lieu à statuer sur la demande d'injonction de transcrire, le nécessaire ayant été fait suite à l'assigna-

tion, et a estimé que la demande relevait du juge du fond pour les autres. Il n'a accordé de provision sur dommages-intérêts que dans un dossier, estimant que pour les autres, cela relevait également du juge du fond, qui a donc été saisi²⁴.

Plusieurs des intéressés, soutenus par le Gisti et la LDH, ont assigné en 2010 devant le juge des référés du TGI de Nantes, siège des administrations concernées, pour voir ordonner sous astreinte l'établissement de leurs actes d'état civil et obtenir des dommages-intérêts pour le préjudice subi. La transcription a été obtenue à la suite de l'assignation en référé, avant même que le juge ne statue. En revanche, le TGI de Nantes a rejeté en référé les demandes de dommages-intérêts par des décisions rendues en mai 2010, au motif que le refus de reconnaître et de retranscrire le mariage n'était pas nécessairement fautif car l'administration pouvait légitimement nourrir des doutes. Une partie des requérants a fait appel devant la Cour d'appel de Rennes.

Le TGI de Nantes, au fond, estimant que le refus de transcription était irrégulier en la forme et ne reposait sur aucun motif valable, a jugé que la responsabilité de l'État était engagée. Dans une première affaire (jugement du 14 octobre 2010) il a accordé à chacun des époux 10 000 € de dommages et intérêts et 2 000 € au titre des frais irrépétibles. Dans une deuxième affaire (jugement du 16 décembre 2010) il a accordé 5 000 € à chacun des époux et 2 000 € au titre des frais irrépétibles, en ordonnant à chaque fois l'exécution provisoire.

D. Autorités indépendantes

> Halde

- Saisine conjointe du Gisti et de l'association « Harkis et droits de l'homme », en novembre 2005, concernant les discri-

(24) Voir communiqué Gisti et décisions : <http://www.gisti.org/spip.php?article1678>

minations dont sont victimes les harkis en matière de droits sociaux (voir Bilans 2005, p. 18, et 2006, p. 19).

- Saisine par le Gisti et le collectif des travailleurs sociaux de Mayotte, en décembre 2006, concernant les restrictions mises au bénéfice des prestations familiales à Mayotte sur une base discriminatoire (voir Bilans 2006, p. 16, et 2007, p. 19)²⁵.

- Saisine conjointe de la Halde avec le Inpadhue (Intersyndicale nationale des praticiens à diplôme hors Union européenne) et la LDH, en novembre 2007, attirant l'attention de la Haute autorité sur la situation discriminatoire dont les praticiens de santé à diplôme hors Union européenne continuent à être victimes en dépit des modifications législatives intervenues à la suite de ses deux délibérations du 27 février et du 6 novembre 2006.

- Saisine conjointe de la Halde et du Défenseur des enfants, par le Collectif migrant-e-s Mayotte et le collectif Mom, en janvier 2009, concernant les conséquences sur la santé des enfants des manquements du Conseil général de Mayotte en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE) et l'exclusion discriminatoire de la protection maladie et de l'accès aux soins d'enfants étranger-e-s en danger ou devant faire l'objet d'une mesure de protection.

E. Instances européennes et internationales

> Cour européenne des droits de l'homme

- Dans l'affaire Hussun et autres (voir supra, « Décisions rendues »), une demande de renvoi à la grande chambre a été déposée en faisant valoir que la Cour, contrairement à ce qu'elle a décidé, et compte tenu de sa jurisprudence antérieure, peut poursuivre l'examen de l'affaire

alors même qu'elle a perdu tout contact avec les requérants.

> Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

- Saisine conjointe, en février 2009, par les collectifs Migrants-Mayotte et Mom, concernant les conditions des mesures d'éloignement et de la rétention à Mayotte. Sont notamment évoqués : l'absence de recours suspensif, le renvoi vers Anjouan de personnes qui n'ont pas la nationalité comorienne, y compris des demandeurs d'asile, les conditions indignes et inhumaines dans lesquelles les étranger-e-s sont détenu-e-s dans le centre de rétention administrative de Pamandzi, les graves carences du contrôle des autorités judiciaires.

- Saisine conjointe par seize associations de plusieurs pays européens dont le Gisti, en juillet 2009, à la suite de l'interception, en février 2009, par des navires militaires italiens, d'embarcations chargées de migrant-e-s qui ont été immédiatement refoulés vers la Libye (voir p. 58, sous « Commission européenne »).

> Comité européen pour la prévention de la torture

- Saisine conjointe, en février 2009, par les collectifs Migrants-Mayotte et Mom concernant les conditions des mesures d'éloignement et de la rétention à Mayotte (voir ci-dessus).

> Commission européenne

- En juillet 2008, plainte contre la France pour violation du droit communautaire et de la liberté de circulation déposée auprès de la Commission européenne, conjointement avec sept autres associations (Collectif Romeurope, Cimade, CCFD, Fasti, Hors la rue, LDH et Mrap). La plainte passe en revue l'ensemble des textes – lois, décrets, circulaires – des pratiques administratives

(25) Voir www.gisti.org/spip.php?article1134

et des décisions des juridictions administratives qui correspondent à une transposition imparfaite ou constituent une violation pure et simple du droit communautaire, en mettant notamment l'accent sur les dispositions relatives aux ressortissants des États soumis à une période transitoire – Roumains et Bulgares – et aux membres de famille ressortissants des pays tiers.

En dépit de relances successives et, à l'été 2010, de la controverse née autour du traitement des Roms par les autorités françaises, la Commission n'a pas réagi. Une seconde plainte a été déposée en octobre 2010 (voir p. 60 et p. 27).

- Plainte adressée par seize associations de plusieurs pays européens, dont le Gisti, à la Commission européenne, au Comité des droits de l'homme des Nations unies et au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, en juillet 2009, à la suite de l'interception, en février 2009, par des navires militaires italiens, d'embarcations chargées de migrant-e-s qui ont été immédiatement refoulé-e-s vers la Libye. La plainte demande aux autorités saisies la condamnation de l'Italie pour la violation des droits de l'homme. Elle demande plus spécialement à la Commission européenne d'engager une action en manquement contre l'Italie, qui a violé non seulement son droit national mais aussi les articles 3, 5 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que son protocole n° 4, la convention de Genève sur les réfugiés, et la directive 2005/85/CE relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié.

> Comité des droits de l'Homme des Nations unies

Voir ci-dessus.

> Comité des Nations unies contre la torture

- Saisine conjointe, en février 2009, par les collectifs Migrants-Mayotte et Mom

concernant les conditions des mesures d'éloignement et de la rétention à Mayotte (voir supra, « Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe »).

III. Nouvelles requêtes

A. Juridictions administratives

> Conseil d'État

- En janvier 2010, demande de référé suspension et recours en annulation contre la décision du Conseil d'administration de l'Ofpra modifiant la liste des pays d'origine sûrs (voir supra, « Décisions rendues »).

- En janvier 2010, requête conjointe de Aides, du Comede, de l'AFVS et du Gisti contre le refus implicite d'abroger l'article 3 du décret du 14 mars 2007 qui exige que les ayants droit des bénéficiaires de la CMU remplissent la condition de trois mois de résidence en France (voir supra, « Décisions rendues »).

- En janvier 2010, recours en annulation et demande de référé suspension déposés conjointement avec le SAF et l'ADDE, en janvier 2010, contre l'arrêté du 4 novembre 2009 créant le centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot 2. Il est notamment allégué que ce CRA dépasse la capacité maximale autorisée, qu'il expose les occupants à des nuisances sonores excessives, qu'il méconnaît les normes minimales d'accueil prévues par les dispositions réglementaires et communautaires. Un nouveau recours a été déposé contre l'arrêté du 21 mai 2010 décidant la création de Mesnil 3.

- En janvier 2010, recours en annulation déposé en janvier 2010 conjointement par la Cimade et le Gisti contre la circulaire du ministre de l'Immigration relative à l'allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile. Il est notamment fait grief à cette circulaire réglementaire d'exclure du dispositif les demandeurs d'asile

non admis au séjour et ceux qui sollicitent le réexamen de leur demande. Ceci en violation des dispositions de la directive de 2003 relative aux normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile qui ne prévoient aucune exclusion de ce type.

> Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

- Intervention volontaire du Gisti à l'appui d'une demande de référé liberté déposée devant le TA de Paris le 21 juillet 2010 dans une affaire concernant un mineur afghan demandeur d'asile (voir supra, « Décisions rendues »).

- Intervention volontaire du Gisti, en décembre 2010, devant la CAA de Marseille, au soutien de quatre ouvriers agricoles qui ont travaillé en France tous les ans depuis de très nombreuses années (plus de trente ans pour l'un d'eux), six mois par an, avec à de nombreuses reprises des prolongations jusqu'à huit mois de leurs contrats soi-disant saisonniers, et auxquels la préfecture refuse la délivrance d'une carte de séjour. Ces refus ont été annulés par le tribunal administratif mais le préfet a fait appel. Cette affaire s'inscrit dans une vaste campagne contentieuse menée dans les Bouches-du-Rhône avec le Codétras pour la défense des saisonniers et pour que leur soit reconnu le statut de travailleur permanent (sur ce combat, voir p. 51, la décision du Conseil d'État du 25 mai 2010 ; et, p. 43, le cahier juridique sur les travailleurs saisonniers).

B. Juridictions pénales

- À la suite de la divulgation de la circulaire du 5 août 2010 du ministre de l'intérieur, ayant pour objet l'évacuation des campements ou implantations illicites, « en priorité ceux des Roms », le Gisti et la LDH ont déposé une plainte contre X pour discrimination raciale et atteinte aux libertés devant le procureur de la République de Paris et ont saisi parallèlement le pro-

cureur général de la Cour de cassation lui demandant de saisir la Commission des requêtes de la Cour de Justice de la République, s'agissant de délits commis par un ministre dans l'exercice de ses fonctions.

Le procureur de la République de Paris a estimé, dans un courrier du 18 novembre, que les infractions ne lui paraissaient pas suffisamment caractérisées pour donner lieu à des poursuites. Le procureur général a fait une réponse similaire. La LDH et le Gisti entendent donc se constituer partie civile par-devant le Doyen des juges d'instruction, d'une part, et saisir directement la Commission des requêtes de la Cour de Justice de la République, d'autre part.

C. Autorités indépendantes

> Commission d'accès aux documents administratifs

- Saisine de la CADA, en octobre 2010, à la suite du refus implicite du ministre de l'intérieur de communiquer les tableaux statistiques adressés par les préfets à ce ministre, en application de la circulaire du 5 août sur l'évacuation des campements illicites, ainsi que les synthèses statistiques ou analytiques auxquelles ils ont donné lieu (voir p. 52-53, « Décisions rendues »).

D. Instances européennes

> Cour européenne des droits de l'homme

- Intervention du Gisti à titre d'*amicus curiae*, en juillet 2010, dans une affaire *Rivet c. France* portée devant la CourEDH avec demande de mesure provisoire urgente. L'affaire concerne des enfants bloqués au Cameroun, sans protection ni représentant légal, et dont l'un est en mauvaise santé. Alors que le regroupement familial a été autorisé depuis un an et demi, les autorités françaises refusent de leur délivrer un visa pour venir rejoindre leur mère, en prétextant des doutes sur l'authenticité de leur

état civil. Le 26 août, la Cour a autorisé le Gisti à présenter ses observations écrites.

> Commission européenne

• En octobre 2010, une nouvelle plainte contre la France pour violation du droit communautaire et de la liberté de circulation a été déposée auprès de la Commission européenne, conjointement avec sept autres associations (collectif Romeurope, Cimade, CCFD, Fasti, Hors la rue, LDH et Mrap). Sur la base d'informations ex-

trêmement précises et de dizaines de cas individuels documentés, ces organisations dénoncent la violation des droits fondamentaux et garanties procédurales à l'encontre des communautaires, pourtant prévus de longue date par le droit de l'Union : le droit à une procédure contradictoire, à un recours effectif, l'adoption de mesures d'éloignement pour des motifs strictement limités par le droit et la jurisprudence communautaires.

Le conseil juridique

I. Organisation

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la réponse au courrier, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous.

Les consultations par courrier et les dossiers

Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires. La plupart sont en principe suivies de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent qu'elles entraînent des questions nouvelles et des actions contentieuses.

Un assez grand nombre de dossiers, traités notamment par certain-e-s salarié-e-s, concerne aussi des étrangers dont les questions sont parvenues par d'autres voies que le courrier : entretiens téléphoniques, situations relevées dans le cadre des thèmes juridiques et engagements du Gisti.

Le nombre de lettres reçues en 2010 s'élève à 1 893 (une de moins qu'en 2009). Bien que plusieurs dossiers traités arrivent par d'autres voies, il y a sensiblement plus

de courriers que de dossiers enregistrés (1191) ce qui a deux explications :

– plusieurs courriers concernent parfois un même dossier ;

– certains dossiers traités n'ont pas été l'objet d'un enregistrement soit parce que la question posée (émanant souvent d'un travailleur social) ne comportait pas de données personnelles sur le dossier suivi, soit parce qu'après la réponse apportée nous avons estimé que le dossier ne nécessitait aucun suivi.

La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne tous les après-midi (entre 15 et 18 heures) cinq jours par semaine. Elle est tenue essentiellement par des bénévoles et des stagiaires. Les appels émanent de sources diverses : étrangers (eux-mêmes ainsi que leurs familles et amis), juristes, associations, services sociaux, services publics (municipalités, hôpitaux...) ; ils viennent de toute la France, parfois de l'étranger. Les intervenant-e-s les écoutent, les informent, les conseillent, les orientent éventuellement vers d'autres organismes spécialisés ou des associations locales qui pourront les aider à constituer leur dossier. Lorsqu'une action contentieu-

se est envisagée, certaines personnes sont orientées vers des avocat-e-s ; des dossiers complexes sont préalablement décryptés et pris en charge par le Gisti.

L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil ; cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont convoquées afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salarié-e-s du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- convoquer les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante après avoir vérifié, suivant les compétences et les disponibilités de chacun, qui pourra les recevoir et quand ;
- traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Bilan

Ce bilan s'appuie sur deux outils statistiques.

– Les principales caractéristiques des dossiers traités par le Gisti sont enregistrées puis traitées grâce à un logiciel « Gistat » qui, depuis 1994, permet de suivre leurs évolutions.

– Depuis le 1^{er} avril 2007, les entretiens de la permanence téléphonique sont comptabilisés et caractérisés selon une grille de renseignements remplie manuellement qui apporte un éclairage complémentaire.

Les rubriques relevées par les permanences par téléphone et par courrier ne sont pas tout à fait identiques. Elles se rapprochent progressivement par des adapta-

tions annuelles des rubriques comptabilisées mais celles que note la permanence téléphonique ne peuvent pas être aussi fines que celles de Gistat. Seules les statistiques enregistrées à partir des demandes arrivées par courrier permettent une analyse plus détaillée.

A. Les permanences

1. La permanence téléphonique

Cette permanence a recensé, au cours de l'année 2010, à 2 866 appels (2 366 en 2009, 2 882 en 2008 et 2 430 en 2007) ; ce nombre est important pour une permanence de trois heures par jour sur un seul téléphone. Leur nombre est assez stable, en moyenne 13 ou 14 par jour.

Nombreuses sont les personnes en quête d'une réponse rapide pour un certain nombre de questions (trouver un avocat compétent pour engager un recours contre une obligation à quitter le territoire français (OQTF), s'assurer d'avoir compris des renseignements déjà obtenus, ...), ou simplement par le besoin d'être écouté et conseillé devant des refus ou des procédures complexes comme la procédure d'admission exceptionnelle au séjour par le travail ou l'obtention d'un visa de long séjour pour les couples mixtes.

2. La consultation par le courrier et les dossiers

En 2010, 1 893 lettres ont été traitées (1 884 en 2009, 2 375 en 2008, 2 128 en 2007 et plus de 3 000 en 2006 et 2005) ; 1191 dossiers ont été enregistrés (1 344 en 2009, 1 224 en 2007, 1 835 en 2005). La diminution constatée de 2005 à 2007 s'est à peu près stabilisée.

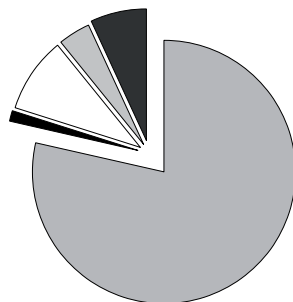
B. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

1. Qui téléphone au Gisti en 2010 ?

Les appels reçus par la permanence téléphonique viennent en grande majorité

des étranger-e-s concerné-e-s (79%), de membres de leur famille ou d'ami-e-s (9%), de services sociaux publics, d'hôpitaux, de l'Ase (Aide sociale à l'enfance), d'éducateurs ou d'éducatrices et de missions locales (7%), d'associations ou de syndicats (4%) et enfin d'employeurs (1%) envisageant de soutenir la régularisation d'étrangers sans papiers mais inquiets par les risques qu'ils encourent en les ayant déjà employés. Cette répartition est assez stable d'année en année.

- Administration ou service social
- Association ou syndicat
- Ami ou parent
- Employeur
- Intéressé

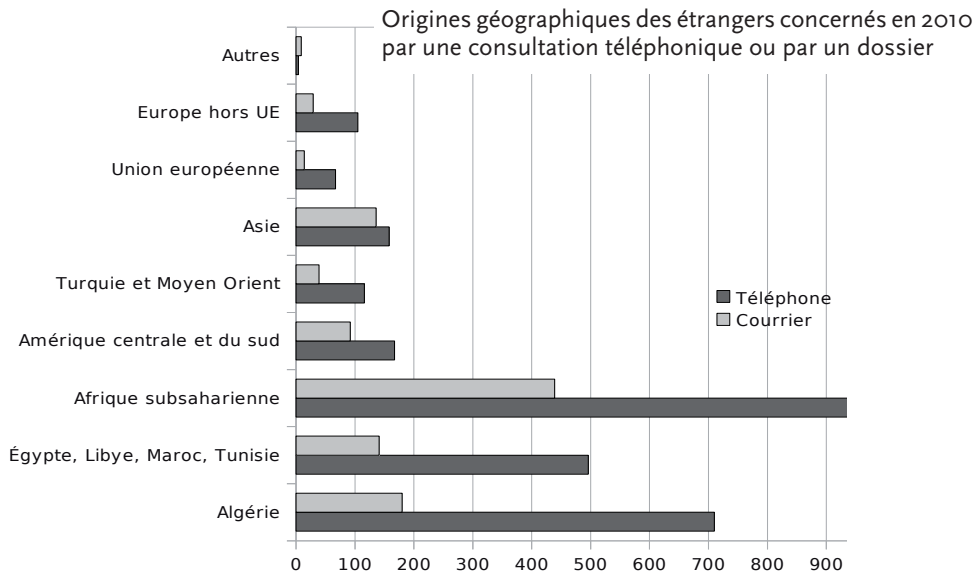


2. Origine géographique des étrangers concernés

Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. Les effectifs restent assez stables pour l'Algérie et les autres pays du Maghreb tandis que l'effectif des ressortissant-e-s de l'Afrique subsaharienne a nettement augmenté au cours des dernières années.

Il y a très peu de dossiers concernant des citoyen-ne-s de l'Union européenne

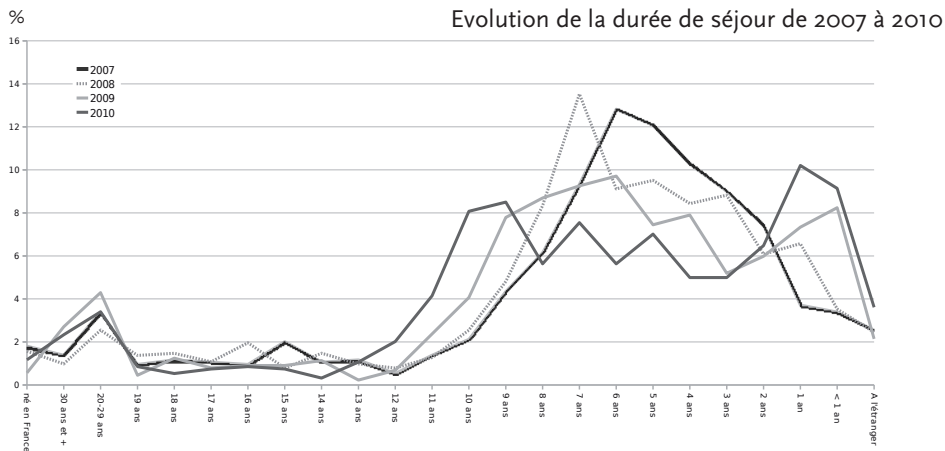
(15 dont 8 de Roumanie) auxquels s'ajoutent 67 consultations téléphoniques. Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Roumain-e-s ou Bulgares a été traité par le Gisti dans le cadre d'une activité menée conjointement avec Romeurop (voir p. 26 à 29) notamment par plusieurs avocat-e-s qui suivent des recours. En outre, ont été enregistrés 29 dossiers et 105 appels téléphoniques provenant de ressortissants d'Europe de l'Est hors UE.



4. Date d'entrée en France

Entre 2003 et 2008, les personnes qui nous consultaient le faisaient de plus en plus tard après leur arrivée en France, le pic des délais avant notre rencontre se décalant régulièrement d'un an. L'année

2009 marque en ce sens une rupture qui s'accroît en 2010 : un an au plus après l'arrivée, 6% en 2008 et 12,7% en 2010 ; entre un et deux ans, 6,6% en 2008 et 10,2% en 2010. Pour en tirer des conclusions, il reste à vérifier si cette tendance se prolongera à l'avenir.

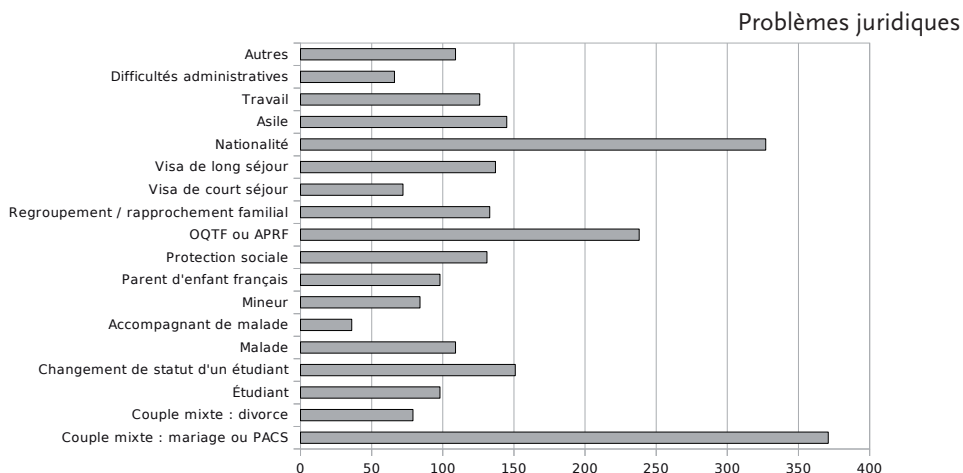


C. Problèmes juridiques

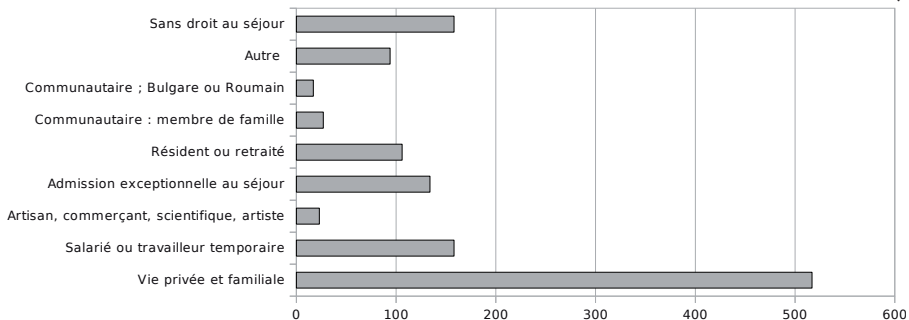
Abréviations : CST (carte de séjour temporaire) ; VPF (vie privée et fami-

liale, article L 313-11 du Ceseda, alinéas 4° « conjoints de Français », 6° « parent d'enfant français », 11° « malade », 7° « liens personnels et familiaux ».

1. Données de la permanence téléphonique

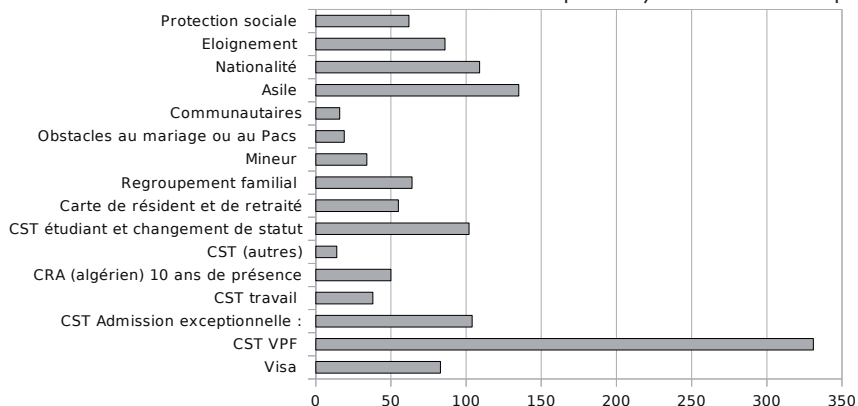


Orientations en termes de titre de séjour

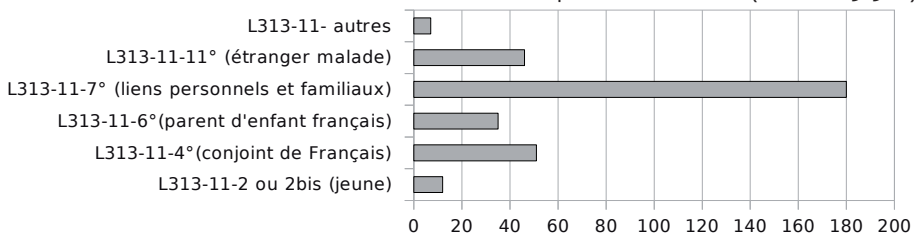


2. Données des dossiers

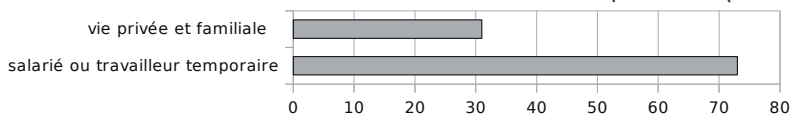
Principaux sujets en 2010 : récapitulatif

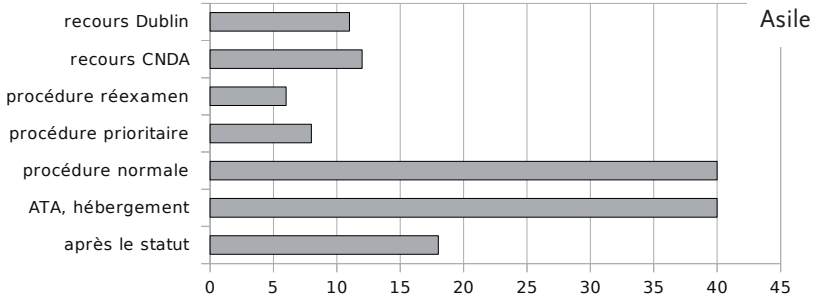


Vie privée et familiale (Ceseda L313-11)



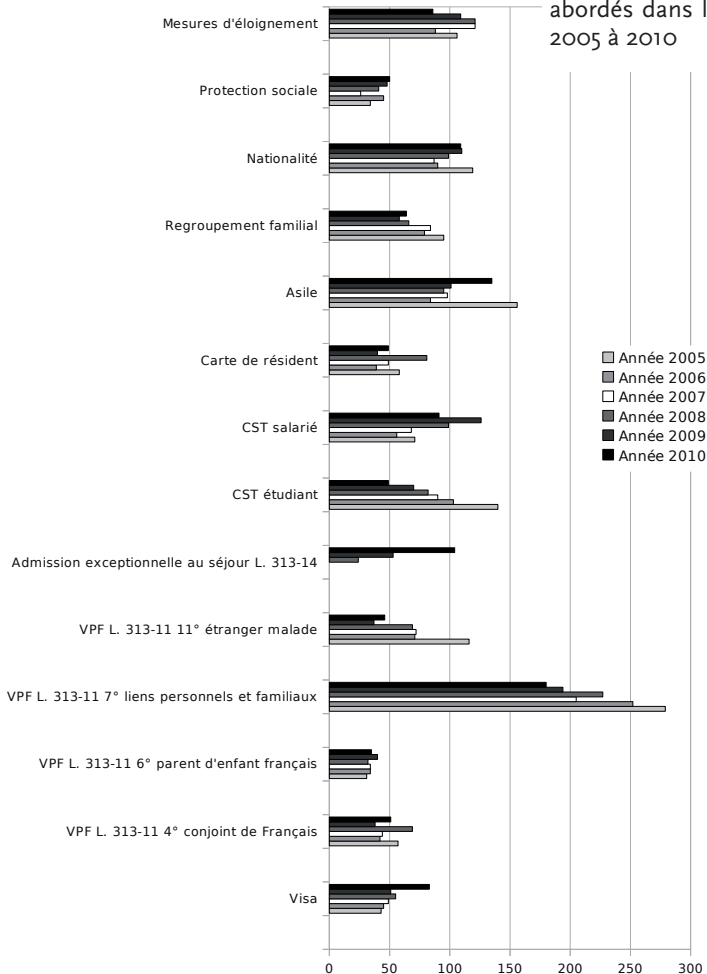
Admission exceptionnelle (Ceseda L313-14)





3. Évolution des principaux problèmes

Evolution des principaux sujets abordés dans les dossiers ouverts de 2005 à 2010



D. Analyse

Les statistiques illustrées ci-dessus sont celles des questions posées au Gisti ou les démarches qu'il a suggérées. Mais interrogation n'est pas synonyme de délivrance !

Aux nombreuses difficultés que rencontrent les étranger-e-s face à une législation changeant constamment et de plus en plus restrictive, s'ajoutent le manque d'informations et des informations erronées données par les préfectures.

En témoignent, en 2010, 66 appels téléphoniques portant sur des obstacles rencontrés lors de démarches auprès de l'administration et 158 se concluant par le constat que la personne concernée ne relevait d'aucun dispositif lui permettant d'engager une demande de titre de séjour avec quelque espoir de l'obtenir.

> Cartes de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Les thèmes des consultations téléphoniques concernant un droit au séjour lié à la vie privée et familiale sont prépondérants : 450 couples mixtes, 145 étranger-e-s malades ou accompagnant-e-s, 98 parents d'enfant français ; 517 démarches en vue d'une carte de séjour temporaire (CST) mention « vie privée et familiale » (VPF) ont été engagées.

Le nombre des dossiers relevant de la vie privée et familiale de plein droit (333 en 2010) s'est stabilisé depuis 2007 ; il avait baissé de la moitié après la loi « Sarkozy 2 » de juillet 2006 et la disparition de la catégorie d'attribution à l'étranger présent en France depuis dix ans. Cette catégorie de plein droit est toutefois maintenue pour les Algériens (50 dossiers). Le nombre assez faible de dossiers d'étranger-e-s malades instruits est liée à l'efficacité d'associations plus spécifiques notamment du Comede vers lequel le Gisti oriente souvent les personnes concernées.

> Admission exceptionnelle au séjour

L'article L. 313-14 du Cesda comporte deux voies discrétionnaires de régularisation de personnes sans papiers baptisées « admission exceptionnelle » et prévues respectivement depuis 2006 et 2007 : l'une vers une carte de séjour « vie privée et familiale » (notamment pour certains étranger-e-s présent-e-s en France depuis plus de dix ans) et l'autre vers une carte de séjour mention « salarié » délivrée sous des conditions discrétionnaires complexes et fluctuantes (« régularisation par le travail », voir p. 39-40).

La préfecture dispose d'un pouvoir discrétionnaire avec un très large pouvoir pour apprécier la situation qui lui est présentée. L'orientation vers cette voie est donc particulièrement délicate. Ainsi, depuis 2006, la présence en France depuis 10 ans peut être prise en compte pour la délivrance d'une carte de séjour « vie privée et familiale » mais cette délivrance a cessé d'être de plein droit sauf (sauf pour les Algériens). Pour la « régularisation par le travail », des critères de refus qui ne figurent dans aucune des instructions écrites sont fréquents ; c'est le cas de l'absence de CDI, alors que rien n'exclut a priori un CDD.

Cette admission exceptionnelle a concerné 134 entretiens téléphoniques et 104 dossiers ; ces derniers se répartissent en 31 en vue d'une CST mention « vie privée et familiale » et 73 en vue d'une CST mention « salarié ».

> Carte de séjour temporaire mention « salarié » ou « travailleur temporaire »

Cette catégorie concerne les étrangers qui tentent d'obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou travailleur temporaire.

À de très rares exceptions près, les questions émanent de personnes présen-

tes en France donc de l'une des catégories suivantes : changement de statut d'un-e étranger-e qui dispose déjà d'un droit au séjour (principalement des étudiant-e-s) ou régularisation par le travail.

En 2010, on relève 151 consultations téléphoniques et 53 dossiers d'étudiant-e-s en vue d'un changement de statut.

> Carte de résident

En 2010, 49 dossiers et 106 appels téléphoniques concernaient l'accès à une carte de « résident ». Ces questions n'ont jamais été très fréquentes au cours des dernières années, sans doute parce que les personnes concernées sont déjà bien établies en France et mieux informées de leurs droits que celles dont la situation est plus précaire.

> Asile

Traditionnellement, la permanence juridique s'est souvent limitée à orienter les demandes d'asile vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent faire une demande de réexamen après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra).

Toutefois, l'engagement du Gisti pour le respect du droit d'asile a progressivement conduit celui-ci à soutenir les demandes d'asile de nombreux exilés (notamment afghans ou irakiens). Plusieurs dossiers ont conduit à engager des contentieux notamment :

- contre l'application règlement « Dublin 2 » par lequel le ou la requérant-e risque d'être envoyé-e en Grèce où le droit d'asile est à peu près inexistant ;
- pour le « rapprochement » de leur famille auquel le ou la réfugié-e a droit mais qui se heurte à bien des obstacles.

Une part importante de ces dossiers provient du collectif des exilés du Xe (voir p. 32). Ainsi l'importance du nombre de

dossiers pendant les deux premières années du collectif (2004 et 2005) est due au travail d'inventaire des situations des exilés qui a débouché pour nombre d'entre eux sur une demande d'asile. Au cours des trois années suivantes ce nombre s'est stabilisé.

En 2010, 145 consultations téléphoniques et 135 nouveaux dossiers relatifs à l'asile ont été relevés. Les dossiers sont souvent des dossiers qui requièrent un long travail d'investigation. Plusieurs d'entre eux ont conduit à des recours relatifs à des procédures contestables : 11 concernaient la procédure dite de « Dublin » (détermination de l'Etat de l'UE à qui revient l'instruction de la demande d'asile), 12 des recours auprès de la CNDA ; 40 portaient sur les droits sociaux de demandeurs d'asile (allocation temporaire d'attente ou l'hébergement) et 26 sur les procédures.

> Nationalité

Les problèmes de nationalité ont concerné, en 2010, 89 nouveaux dossiers et 327 consultations téléphoniques. La permanence téléphonique recommande souvent de reformuler la demande par écrit afin de préciser les documents d'état civil de la personne et de ses parents.

Dans la plupart des cas, une demande de naturalisation a été ajournée ou refusée. Un ajournement à deux ans est fréquent sous des prétextes divers notamment au motif d'avoir autrefois vécu en France en situation irrégulière ou encore d'avoir – ou d'avoir eu – un ou une conjoint-e sans papiers. Les refus de certificat de nationalité sont aussi nombreux, notamment pour des enfants d'un-e Français-e qui avait bénéficié du statut personnel de droit civil en Algérie lorsque la filiation est contestée par l'administration.

> Refus de visa

Les consultations téléphoniques sur ce sujet restent fréquentes (2009 en 2010).

Elles ont principalement porté surtout sur des demandes de visa de long séjour préalables nécessaire à l'obtention de nombreux titres de séjour (137 cas, notamment dans le cadre du regroupement familial, ou en tant qu'étudiant-e ou de conjoint-e de Français-e). Il s'agit aussi de difficultés à obtenir un visa de court séjour (72 cas).

Les dossiers ont porté sur 59 visas de long séjour et 24 visas de court séjour.

> Mesures d'éloignement

238 appels téléphoniques concernaient presque exclusivement une obligation à quitter le territoire, parfois aussi un arrêté de reconduite à la frontière. Lorsque les délais de recours sont déjà bien entamés, les personnes sont aussitôt orientées vers l'aide juridictionnelle et vers un avocat pouvant les défendre dans les délais ; 86 dossiers portant sur des mesures d'éloignement ont été ouverts.

> Jeunes étranger-e-s isolé-e-s

Le Gisti est parfois saisi de la situation de ces jeunes qui entrent seuls sur le territoire français et s'y retrouvent livrés à eux-mêmes. Alors que la protection administrative et judiciaire de l'enfance devrait permettre la prise en charge de ces situations dès qu'elles sont repérées, on constate de nombreuses réticences de la part des

magistrats et des services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance pour les mettre en œuvre. Dans les cas où cette prise en charge est acquise, se pose ensuite le problème du statut administratif de ces jeunes une fois leur majorité atteinte, il y a alors souvent carence des directions de l'ASE ; des éducatrices ou éducateurs et des jeunes ont souvent besoin de conseils. Trop souvent, des jeunes même confiés à l'ASE sont livrés à eux-mêmes pour faire leurs démarches, notamment en ce qui concerne la demande de nationalité française pour ceux qui y auraient droit. Dans ce domaine, un même dossier est souvent suivi pendant plusieurs années.

En 2010, 84 appels téléphoniques et 34 dossiers portaient sur des mineur-e-s pour la plupart isolé-e-s.

> Protection sociale

En 2010, on relève 57 dossiers spécifiques à la protection sociale (AME, CMU, allocations familiales) et 131 entretiens avec la permanence téléphonique. En outre, un certain nombre de personnes qui s'adressent au Gisti pour des problèmes de séjour présentent parallèlement des problèmes de protection sociale (en particulier concernant les prestations sociales) qui n'apparaissent fréquemment pas dans les statistiques.

Le Gisti et internet

I. Le Gisti se modernise

A. Facebook

Le Gisti a fait son entrée sur ce réseau social en 2010. Le but est que les personnes qui ne sont pas familières de l'utilisation de flux RSS (que permet notre site web depuis plusieurs années) mais utilisent quotidiennement

Facebook puissent être informées rapidement des communiqués, tribunes et actions publiques du Gisti sans avoir à se connecter sur le site ni à s'abonner à la liste « Gisti info ». Cela permet de toucher un plus vaste public que celui des abonné-e-s, et un public différent.

Par ailleurs, ce média permet d'informer très vite des changements de

dernière minute, par exemple sur le lieu et la date d'une manifestation.

Il existe à la fois :

– un « profil »²⁶, qui consiste en une interface permettant aux « amis » du Gisti (personnes disposant d'un compte Facebook et ayant expressément demandé à être « amies ») de communiquer avec le Gisti, de même que le Gisti peut communiquer avec ces « amis » ;

– une « page »²⁷ qui est une sorte de vitrine visible par toute personne, même non inscrite sur Facebook. Mais seules celles qui sont inscrites sur le réseau social peuvent publier des commentaires.

Il est prévu de supprimer tout commentaire injurieux, diffamatoire, ou d'incitation à la haine.

Les mêmes informations sont publiées sur le profil et la page, c'est-à-dire principalement celles qui sont placées dans la rubrique « tribune/communiqué » du site web.

B. Boutique en ligne

Après de nombreuses péripéties, la boutique en ligne du Gisti a été mise en place à l'automne. Elle permet de régler en ligne (ou par virement voire chèque) des achats de publications ou bien des dons. Divers automatismes tels la facturation, la génération de reçus pour don, le suivi de stock font d'ores et déjà gagner un temps précieux au Gisti.

L'impact de ces plus grandes facilités est sensible comme en témoigne le volume des dons de fin d'année en ligne et les premiers achats de l'ouvrage Liberté de circulation.

C. Gisti sur wikipedia

Wikipedia comporte un article sur le Gisti²⁸.

Cet article créé en 2006 se base notamment sur le contenu du site du Gisti et sur les travaux sociologiques et historiques ainsi que sur les articles de presse produits au sujet du Gisti. Il rend accessible l'histoire de l'association et les évolutions du droit des étrangers qui lui sont parallèles avec de très nombreux liens sur d'autres pages wikipedia relatives au droit des étrangers.

En 2010, quelques contributions de membres de l'association conjuguées avec celles de nombreux internautes anonymes ont considérablement enrichi cet page « Gisti » et amélioré la lisibilité des sujets juridiques qui le concernent.

II. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents, qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont de nombreuses circulaires non publiées et une jurisprudence importante), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations, parfois intégralement en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

Le site est composé des rubriques suivantes :

– « Le Gisti ? » dresse l'autoportrait de l'association.

– « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, mais aussi collectifs de sans-papiers).

– « Dossiers » apporte de nombreuses informations sur des thèmes précis (délict de solidarité, réforme législatives, Outre-mer, mineurs, liberté de circulation). L'année 2009 a vu l'appa-

(26) <http://fr-fr.facebook.com/people/Le-Gisti/100001453892189>

(27) www.facebook.com/pages/Gisti/179469575398244

(28) http://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe_d%27information_et_de_soutien_des_immigr%C3%A9s

rition d'un dossier consacré aux « délits de solidarité ».

– « Idées » présente les communiqués du Gisti, les communiqués des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.

– « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année.

– « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.

– « Le droit » rassemble, à travers un classement thématique, l'ensemble des textes applicables (avec un lien vers les documents) ainsi que, depuis mars 2007, l'ensemble des jurisprudences analysées dans le cahier central de la revue Plein droit.

– « Publications » où sont présentées les publications. Les « Notes pratiques », une sélection d'articles de Plein droit, et quelques autres publications y sont en libre accès.

– « Bienvenue » propose différents moyens d'être tenu informé via internet (mailing-liste, flux rss, agenda web, synchronisation d'agenda électronique via Icalendar).

– Nouveauté fonctionnelle : la boutique en ligne mentionnée ci-dessus.

Après la baisse de 2009, la fréquentation du site web a connu en 2010 une hausse de 14% (2 045 visites/jours, contre 1 810 en 2009 et 1 998 en 2008) plaçant le site à un niveau supérieur à ce qu'il avait connu durant l'année 2007 de la réforme « Hortefeux ». On notera entre autres spécificités de 2010 la hausse – constante durant toute l'année – de la fréquentation de la carte de France métropolitaine des collectifs de sans-papiers¹ (passant d'une moyenne de 15 à 42 visiteurs/jour), mais aussi le dossier consacré au projet de loi Besson/Hortefeux/Guéant (près de 13 900 téléchargements d'analyses et codes consolidés).

L'année 2010 s'est par ailleurs caractérisée par une forte augmentation des téléchargements de publications mais aussi, de façon paradoxale, par une baisse non moins forte des téléchargements de jurisprudences.

Les publications tout d'abord, ont fait l'objet non seulement d'une forte croissance des téléchargements, mais d'une sérieuse accélération de cette dernière : augmentation nette de 10 000 téléchargements, soit un total de 53 000 téléchargements pour 2010, contre 43 000 en 2009 (et avant : 40 000 en 2008, 34 000 en 2007 et 31 000 en 2006). Notons parmi les plus demandées :

– les téléchargement de Notes pratiques, notamment de Sans-papiers mais pas sans droits (4 200 ex), L'OQTF (3 400), celle relative aux droits à des pensions des anciens combattants étrangers (2 500ex), ou encore de celle relative aux référés administratif (note dont les téléchargements toujours plus nombreux depuis 5 ans sont un signe de la banalisation du contentieux administratif, résultat du durcissement de la pratique administrative ?) ;

– le « Ceseda du Gisti » avec plus de 11 000 téléchargements (contre 14 000 téléchargements en 2009, 12 000 en 2008) est toujours beaucoup utilisé. Constamment mise à jour, cette version du Ceseda intègre une navigation par arborescence et les liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité ;

– les analyses du projet de loi Besson/Hortefeux/Guéant réformant le Ceseda (8 500 téléchargements).

Les jurisprudences ensuite : avec 23 000 téléchargements en 2010, contre 29 000 l'année précédente, ces décisions – pour la plupart en lien avec le cahier central de la revue Plein droit (voir p. 46) – connaissent une baisse qui s'explique par l'effet d'amplification qu'avait connu en

2009 cette composante du site web liée à la polémique qui avait opposé Éric Besson – alors ministre de la rafle et du drapeau – et le Gisti, sur l'existence de « délits de la solidarité ». Le Gisti avait étayé son propos en mettant en ligne un dossier présentant plusieurs dizaines de condamnations pour « aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger », qui avait donné lieu à environ 7 000 téléchargements. Aussi ce phénomène mis à part, le nombre de téléchargement de jurisprudences pour l'année 2010 montre une croissance constante par rapport aux années précédentes (17 000 en 2008, 15 500 en 2007).

III. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des com-

muniqués de l'association, d'être averties lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site Web. C'est un moyen simple, accessible dès la page d'accueil du site, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Avec 5 671 abonnés au 31 décembre 2010, la liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 a connu à l'instar du site web une progression positive (5 330 abonnés au 31 décembre 2009, 5 830 en 2008, 4 875 en 2007, 4 120 en 2006).

Rapport financier

Il faut se rendre à l'évidence, 2010 n'a pas été, financièrement, une bonne année. Des produits d'activité moins rémunérateurs, la perte d'une subvention importante font que, malgré de nouvelles subventions et l'effort significatif de nos donatrices et donateurs, le total des produits a baissé de 9 802 €.

Parallèlement, l'accroissement des charges (+ 96 347 €) fait que le compte de résultat laisse apparaître un déficit de 136 167 €.

Mais l'importance de cet accroissement comme du déficit qui en résulte doit être relativisée car l'essentiel de l'augmentation des charges est due à l'obligation dans laquelle nous étions, faute de l'avoir fait auparavant, d'intégrer dans les charges de l'année 2010 la somme correspondant au montant du « compte épargne temps » des salarié-e-s.

En 2001 le Gisti a passé un accord de « RTT » avec les salarié-e-s incluant la création d'un « compte épargne temps » (CET). Pour éviter que les salarié-e-s ne prenant pas leurs jours de réduction du temps de travail ne perdent définitivement leurs droits, ils peuvent, dans la limite de leurs droits acquis, en placer jusqu'à 50% sur un compte épargne temps. À l'origine, ce compte permettait de prendre de longs congés en cours ou en fin de carrière. Depuis la loi a ouvert la possibilité pour les salarié-e-s de demander la transformation de leur droit à congé en rémunération.

Le départ d'une salariée à la retraite en 2010, en provoquant la liquidation de son CET a fait prendre conscience de la nécessité de comptabiliser cette dette envers les autres salarié-e-s. Elle apparaît donc dans le résultat de 2010 comme une charge ex-

ceptionnelle pour 63 000 € (2001 à 2009). Parallèlement, les charges de personnel se sont accrues, non seulement de la liquidation de CET effectuée dans l'année (13 563 €), mais de l'inscription des droits acquis dans l'année (7 665 €). Le CET a donc augmenté les charges sur deux postes et pour un montant total de 84 228 €.

Il est important de remarquer que l'inscription de la dette envers les salarié-e-s, si elle fait apparaître un résultat de l'exercice lourdement déficitaire par inscription la même année de dette cumulée pendant dix ans, ne met aucunement en danger la solvabilité financière de l'association. Le Gisti n'a pas recours à l'emprunt pour sa trésorerie et ses fonds propres sont encore suffisants pour faire face aux aléas.

Quel impact pour l'avenir ?

D'abord, les prochaines liquidations ne pèseront pas sur le compte de l'année où elles s'effectueront, les droits acquis au 31 décembre 2010 n'impacteront plus les résultats futurs au moment de leur liquidation; il s'agira alors simplement d'enregistrer le règlement d'une dette déjà comptabilisée. Les seules charges annuelles nouvelles seront donc constituées des droits acquis dans l'année (environ 7 600 € en 2010).

Par ailleurs, conscients du poids de dette pesant sur l'association, les salarié-e-s ont été à l'initiative d'un nouvel accord qui leur sera moins favorable à l'avenir car il prévoit la perte d'une part plus grande de leurs journées RTT non prises.

Il est proposé à l'assemblée générale d'inscrire en report à nouveau ce déficit de 136 167 €, le total net des fonds pro-

pres associatifs s'établissant désormais à 389 640 €.

Les comptes annuels 2010 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité (p.77-78) ont été établis dans le respect des normes comptables en vigueur et sont accompagnés d'un rapport de certification de notre commissaire aux comptes.

Les tableaux annexes détaillés sont consultables par les membres sur demande.

L'évolution comparée des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

I. L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2010/2009 des principaux postes de charges pour 2010 : 807 385 €.

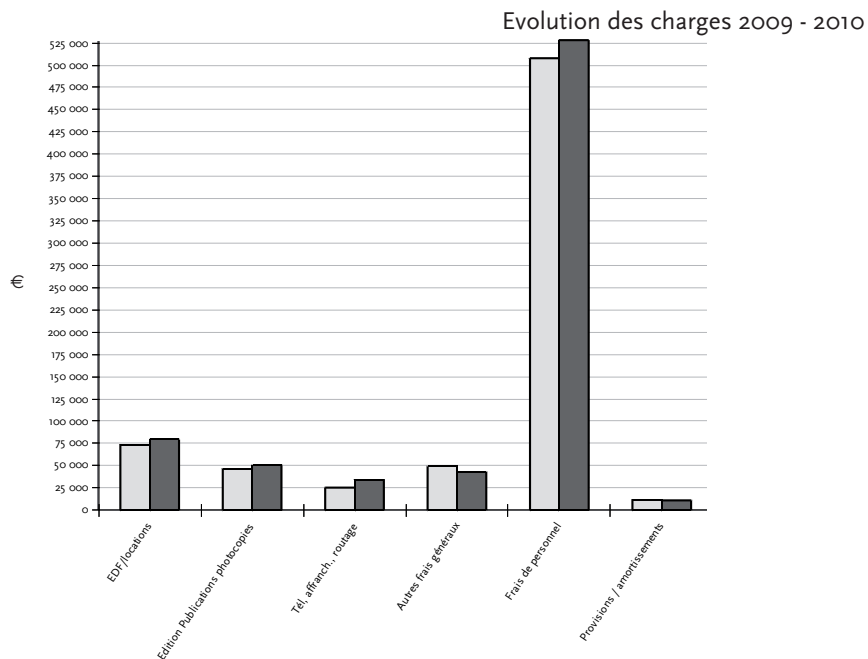
Sans retrouver le niveau de 2008, année exceptionnelle, le nombre des publications

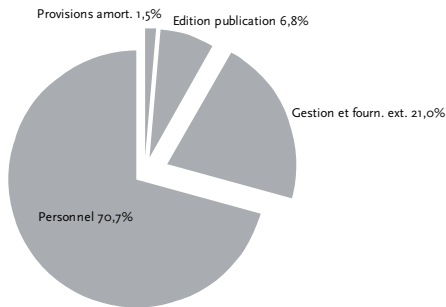
a légèrement augmenté, notamment par la publication du livre « Liberté de circulation ». Les consommations directement liées ont donc augmenté pour les coûts d'édition et pour les coûts d'expédition.

Les autres frais généraux ont encore significativement baissé : au risque de me répéter, il faut encore saluer l'opiniâtreté des salarié-e-s dans la recherche d'économies de gestion.

La hausse des frais de personnel de 13 641 €, soit 2,69% ne résulte pas en 2010 d'une augmentation du taux horaire resté cet année à 19,28 € brut (hors primes), Comme dit dans l'introduction, la hausse s'explique principalement par les effets des comptes épargne temps.

La rémunération mensuelle nette des neuf salarié-e-s s'est élevée, selon l'ancienneté et la quotité de travail, de 880 € à 2 454 € sur treize mois. Les deux salaires bas s'expliquent par le remplacement d'une salariée à temps plein par deux temps partiels.





La part relative du total de ces trois catégories de ressources propres dans le total des revenus de l'association s'est élevée, cette année, à 62%

La baisse des subventions limitée à - 29 000 € malgré l'absence de versement en 2010 par le conseil régional de l'Île de France de 50 000 € (nouvelle convention triennale 2011-2013), signe que d'autres ont partiellement pris le relais.

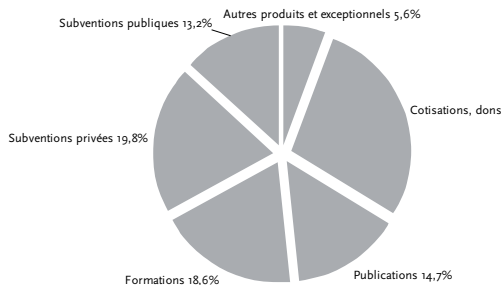
II. L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2010 et 2009.

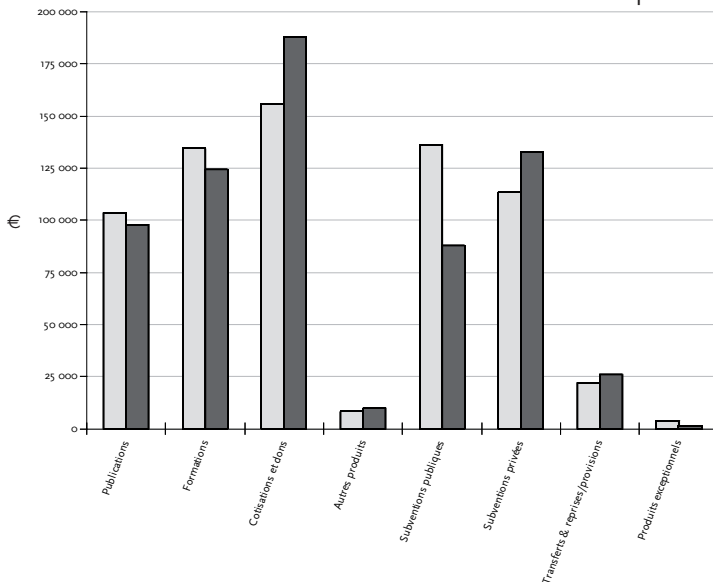
Il permet de constater notamment :

- une baisse des produits d'activité de plus de 15 000 € répartis entre - 10 000 € pour nos formations et - 5 000 € pour les publications.

- la progression des dons et cotisations de plus de 20%, +31 850 €.



Evolution des produits 2009 - 2010



III. Synthèse de l'activité 2010

Malgré une année déficitaire, la structure financière de l'association demeure plutôt saine. Même un peu en baisse, l'activité reste soutenue, les formations pleines et les publications régulières. Et, quitte à se répéter, il faut encore saluer tout ce qui nous permet de militer en toute indépendance :

- la rigueur de gestion quotidienne des salarié-e-s,

- l'apport essentiel des bénévoles dans les publications et les formations comme dans les autres activités du Gisti,
- les dons, avec un montant de subventions de l'État représentant 9,7% du total de nos produits.

Le compte de résultat 2010 et le bilan au 31 décembre 2010 sont reproduits ci-dessous.

PRODUITS	2009	2010	Variation
Subventions publiques	136 000 €	88 000 €	-35,30%
Subventions privées	113 500 €	132 500 €	16,70%
Formations	134 315 €	124 404 €	-7,40%
Publications	103 370 €	97 972 €	-5,20%
Cotisations/dons	156 033 €	187 885 €	20,40%
Autres produits exceptionnels	34 298 €	37 531 €	9,40%
Total	677 515 €	668 292 €	-1,40%

Détail des subventions 2010

	2006	2007	2008	2009	2010
PUBLIQUES					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	30 000	30 000	30 000		
Réserve parlementaire - Les Verts					
ACSE		40 000	40 000	65 000	65 000
Matignon	6 000				
FNDVA		2 897			
Ville de Paris	18 000	18 000	18 000	18 000	20 000
Politique de la Ville					
DSDS Guyane	10 000				
Leonardo					
Conseil Régional IDF	35 000	50 000	50 000	50 000	
CNL (Centre National du Livre)	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Total subventions publiques	103 000	143 897	141 000	136 000	88 000
PRIVÉES					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	40 000	45 000	45 000	45 000	50 000
EMMAUS	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Fondation Seligmann					11 000
Un Monde par Tous					
Secours Catholique					
Association CERC					
Colloque			10 000	500	
Barreau 59				1 000	
Barreau 75	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Barreau 78		2 000	2 000		2 000
Barreau 93				5 000	3 000
Barreau 94				2 000	2 000
Barreau 92					2 000
Barreau 35					1 500
Bareau 91					1 000
Fondation de France	10 000				
Total subventions privées	110 000	107 000	117 000	113 500	132 500
Totaux annuels	213 000	250 897	258 000	249 500	220 500

Résultat 2010

Comparaison 2009 / 2010

CHARGES	2009	2010	PRODUITS	2009	2010
Achats éditions	27 852	35 153,07	Ventes de documents	103 370	97 972
Autres achats pour la revente	27 852	35 153,07	Autres ventes	481	401
<i>Total achats pour la revente</i>			Production stockée	3 505	2 925
Documentation	7 595	8 463,44	Activités diverses	10	45
Locations	70 236	74 734,52	Formation	134 315	124 404
Frais d'envoi et télécommunications	29 169	34 671,44	<i>Total produits des activités</i>	241 681	225 748
Autres achats de biens et services	48 554	43 928,56	Subventions	249 500	220 500
<i>Total autres achats de biens et services</i>	155 554	161 797,96	Cotisations et dons	156 033	187 885
Personnel et assimilé	507 681	521 322,42	Produits divers	3 069	2 162
Dotations aux amortissements	8 272	9 218,23	Reprise de provisions	7 596	13 812
Dotations aux provisions	3 368	1 632,50	Transferts de charges	14 402	12 292
Total charges d'exploitation	702 727	729 124,18	Total produits d'exploitation	672 281	662 399
			RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	-30 446	-66 725
Frais financiers			Produits financiers	1 033	6 336
			RESULTAT FINANCIER (2)	1 033	6 336
Charges exceptionnelles *	8 311	78 260	Produits exceptionnels *	7 707	2 482
Total charges exceptionnelles	8 311	78 260	Total produits exceptionnels	7 707	2 482
			RESULTAT EXCEPTIONNEL (3)	-604	-75 778
TOTAL DES CHARGES	711 038	807 385	TOTAL DES PRODUITS	681 021	671 218
			RESULTAT NET=(1)+(2)+(3)	-30 017	-136 167
<i>*dont sur exercices antérieurs</i>	706	76 935	<i>*dont sur exercices antérieurs</i>	3 654	942

Bilan 2010

ACTIF	2010			PASSIF	2009	2010
	2009 montant net	brut	dépréciatio ns			
. Concessions et licences	1 489	2 902	1 772	. Fonds associatif	80 613	80 613
. Matériel et mobilier	10 194	45 113	32 820	. Fonds provenant des libéralités	499 119	499 119
. Agencements, installations	7 432	29 818	24 883	. Report à nouveau	-83 907	-113 925
. Dépôts et cautionnements	12 045	12 045		. Réserve de trésorerie	60 000	60 000
. Titres immobilisés		244	229	. Subventions d'investissement		
. Immobilisations	31 160	89 878	59 476	. Résultat de l'exercice	-30 017	-136 167
. Stocks	18 966	25 500	4 542	. Fonds propres	525 807	389 640
. Avances fournisseurs	0	324				
. Créances d'activités	13 092	19 788	700	. Provisions pour charges		
. Débiteurs divers		59 566	59 524	. Provisions pour risques		
. Produits à recevoir	51 225	22 000		. Fonds dédiés	10 131	10 131
. Créances	64 317	101 679	60 224	. Provisions	10 131	10 131
. Placements	395 362	439 390	38 534	. Avances sur commandes		
. Banques et caisse	184 395	130 024		. Fournisseurs et charges à payer	18 724	21 607
				. Dettes fiscales et sociales	133 893	194 527
. Disponibilités	579 757	569 414	38 534	. Créiteurs divers	6 747	9 761
				. Dettes	159 364	225 894
. Régularisations	4 890	6 181		. Régularisations	3 788	4 225
TOTAL GENERAL	699 090	792 651	162 776	TOTAL GENERAL	699 090	629 890

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Association Gisti Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **GISTI**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

GISTI - 31/12/2010

Engagements de retraite

Pour la première fois au 31/12/2010, le GISTI a procédé à une estimation de la valeur actuelle de ses engagements d'indemnités de départ en retraite vis-à-vis de l'ensemble de son personnel.

Les hypothèses retenues pour la rupture du contrat des salariés sont d'une part un départ à la retraite à l'initiative du salarié à 65 ans, l'indemnité servie étant alors soumise aux cotisations sociales

La méthode d'évaluation des droits utilisée est la méthode dite prospective, méthode s'appuyant sur la situation future du salarié, proratisée au vu de l'ancienneté acquise à la date des calculs.

Des corrections étant effectuées pour tenir compte des mouvements de personnel (turn-over, mortalité...) et d'une actualisation financière.

Les paramètres utilisés pour les calculs ont été les suivants :

- un turn-over de 2 %
- Utilisation de la table de mortalité TGH.05 pour les hommes et TGF05 pour les femmes
- un taux d'actualisation de 4.53% (taux Bloomberg 20 ans au 31/12/2010)
- une progression des salaires de 2 %

Le montant des droits théoriques ainsi calculés, acquis au 31 décembre 2010, s'élève à 14 210 euros.

Aucune provision n'a été constituée.

Communiqués de l'année 2010

I. Liste des communiqués du Gisti avec leur adresse internet

Tous ces communiqués peuvent être consultés sur le site www.gisti.org (rubrique « idées » puis « 2010 »). Leur liste est donnée avec date, signataires et lien internet dans la première section.

Certains d'entre eux sont intégralement cités dans la section II ; ils sont signalés dans la liste suivante marqués par le signe >>.

- >> **Afghans hébergés de Paris – Aller aux racines du mal** (Gisti)
11 janvier www.gisti.org/spip.php?article1803
- > **Le délit de solidarité devant le Conseil d'État** (Gisti)
11 janvier www.gisti.org/spip.php?article1804
- > **D'El Ejido à Rosarno, les émeutes racistes perdurent et se ressemblent** (action collective)
14 janvier www.gisti.org/spip.php?article1785
- > **Quatre heures du Président de la République à Mayotte** (collectif Migrants-Mayotte, LDH et secours catholiques à Mayotte)
15 janvier www.gisti.org/spip.php?article1746
- > **Nouvel hébergement parisien à l'ancien hôpital Saint-Lazare – Toujours pas de réponse satisfaisante à la situation des exilés** (collectif des exilés du X^e, Gisti, Mrap)
17 janvier www.gisti.org/spip.php?article1806
- > **Semaine de solidarité avec les inculpés de l'incendie de Vincennes** (action collective)
19 janvier www.gisti.org/spip.php?article1808
- >> **Un impératif après le séisme – Régulariser tous les exilés haïtiens** (action collective)
20 janvier www.gisti.org/spip.php?article1809
- >> **Le droit d'asile à nouveau bafoué** (action collective)
29 janvier www.gisti.org/spip.php?article1810
- > **Droit d'asile – Huit associations demandent au Conseil d'État d'invalider la liste des pays d'origine « sûrs », incompatible avec le droit communautaire** (action collective)
1^{er} février www.gisti.org/spip.php?article1813
- > **La réglementation relative au droit au logement opposable (« Dalo ») est discriminatoire !** (action collective)
2 février www.gisti.org/spip.php?article1814
- > **Assez d'humiliation ! Dignité et respect pour tous !** (action collective)
8 février www.gisti.org/spip.php?article1817
- > **La bave et le crapaud ?** (RESF)
10 février www.gisti.org/spip.php?article1820

- > **Lettre ouverte au ministre de l'immigration – Une urgence pour Haïti : aider les Haïtiens de France** (action collective)
10 février www.gisti.org/spip.php?article1821
- > **Suite de la campagne anti-rétention 2004-2005 – Soutien aux quatre webmestres poursuivis par Bouygues** (Gisti)
11 février www.gisti.org/spip.php?article1823
- > **Centre de rétention du Mesnil 2 : Non à l'ouverture d'un camp d'internement des étrangers !** (action collective)
11 février www.gisti.org/spip.php?article1824
- > **Lettre ouverte au ministre de l'immigration : Calais : les mauvais traitements infligés aux migrants et les entraves à l'action humanitaire doivent cesser immédiatement** (CFDA)
16 février www.gisti.org/spip.php?article1848
- > **Lettre ouverte au secrétaire d'Etat aux affaires européennes : Les Roms roumains, citoyens de l'Union européenne, ont comme tous les autres le droit de circuler et de s'installer dans tous les pays d'Europe** (Romeurope, Gisti, Rues et cités)
23 février www.gisti.org/spip.php?article1898
- > **Contre la criminalisation des défenseurs des droits des étrangers** (Gisti)
25 février www.gisti.org/spip.php?article1897
- > **Le premier mars 2010 : Agissons en cessant de consommer et/ou de travailler** (action collective)
1^{er} mars www.gisti.org/spip.php?article1900
- > **Appel à une réaction face au saturnisme – Nous demandons que la lutte contre le saturnisme soit reconnue comme « grande cause nationale » par les pouvoirs publics et le parlement** (action collective)
9 mars www.gisti.org/spip.php?article1920
- > **Le droit à la santé bafoué à Mayotte : la Halde interpelle les pouvoirs publics** (Mom et Migrants Mayotte)
25 mars www.gisti.org/spip.php?article1926
- > **Depuis 17 ans l'administration refuse de délivrer des papiers à une famille de Français, malgré les décisions de justice qui leur reconnaissent la nationalité française** (Gisti, LDH)
23 mars www.gisti.org/spip.php?article1925
- > **« Salauds de préfets » ?** (RESF)
28 mars www.gisti.org/spip.php?article1929
- > **Projet de loi sur l'immigration – Des étrangers décidément indésirables** (action collective)
1^{er} avril www.gisti.org/spip.php?article1931
- > **Non aux contrôles discriminatoires des vieux migrants sous couvert de lutte contre la fraude** (action collective)
9 avril www.gisti.org/spip.php?article1938
- > **Les Haïtiens et leurs amis le 10 avril à Paris, sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Des papiers pour les Haïtiens de France et des visas pour leurs proches souhaitant les rejoindre** (action collective)
10 avril www.gisti.org/spip.php?article1933
- > **Cinq ans après l'incendie de l'hôtel Paris Opéra – Que fait la justice ?** (Avipo)
17 avril www.gisti.org/spip.php?article1935
- > **La Préfecture de Police : une fabrique à orphelins** (RESF)
19 avril www.gisti.org/spip.php?article1937

- > **Nous soutenons les sans papiers en marche pour la régularisation ! – Paris-Nice des sans-papiers du 1^{er} au 31 mai 2010** (action collective)
23 avril www.gisti.org/spip.php?article1941
- > **Droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections locales : Lancement d'une campagne pour l'organisation de référendums locaux en décembre 2010** (collectif votation citoyenne)
28 avril www.gisti.org/spip.php?article1942
- >> **La CFDA se mobilise pour un accueil décent des demandeurs d'asile** (CFDA)
27 avril www.gisti.org/spip.php?article1943
- > **Appel à un rassemblement à Paris le 1^{er} mai – À la mémoire de Brahim Bouarram et contre les crimes racistes** (action collective)
29 avril www.gisti.org/spip.php?article1945
- > **Les sans-papiers veulent déclarer et payer leurs impôts en France** (action collective)
5 mai www.gisti.org/spip.php?article1946
- > **Lettre au préfet de Seine-Saint-Denis sur l'accueil des étrangers à la préfecture de Bobigny** (action collective)
17 mai www.gisti.org/spip.php?article1950
- > **Guerre aux migrants en Libye Tortures, prison, expulsions et loi répressive** (action collective)
25 mai www.gisti.org/spip.php?article1951
- > **La bataille des saisonniers pour leurs droits : nouvelles du front juridique** (Codétras, Gisti)
27 mai www.gisti.org/spip.php?article1957
- >> **Pensions des anciens militaires et fonctionnaires de l'empire français – Décision historique... ou victoire en trompe l'œil ?** (Catred, Gisti)
2 juin www.gisti.org/spip.php?article1959
- > **La Halde doit rester une autorité administrative indépendante** (Gisti)
2 juin www.gisti.org/spip.php?article1960
- >> **HCR-Libye : Les enchères montent, les migrants trinquent** (Migreurop)
11 juin www.gisti.org/spip.php?article1966
- > **Suite de la campagne anti-rétention 2004-2005 : Solidarité avec les quatre webmestres poursuivis par Bouygues** (action collective)
11 juin www.gisti.org/spip.php?article1955
- > **Les associations en appellent à l'Europe des droits de l'homme, de la solidarité et des libertés ! : Appel à manifester le lundi 14 juin devant le Parlement européen à Strasbourg pour le retour d'Ardi, jeune Kosovar polyhandicapé !** (action collective)
14 juin www.gisti.org/spip.php?article1963
- > **L'appel du 18 septembre – Rock sans papiers** (action collective)
15 juin www.gisti.org/spip.php?article1973
- > **Réunion publique d'information le 17 juin, à Paris, sur le projet de loi Besson « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité »** (action collective)
17 juin www.gisti.org/spip.php?article1964
- > **À l'occasion de la journée mondiale du réfugié, Migreurop demande « la fermeture des camps de migrants en Europe et au-delà »** (Migreurop)
18 juin www.gisti.org/spip.php?article1980

- > **Protégez les droits des migrants dans l'Union européenne ! Ratifiez la Convention sur les droits des travailleurs migrants !** (action collective)
18 juin www.gisti.org/spip.php?article1978
- > **Un bébé de 8 mois, souffrant, emprisonné au centre de rétention de Lyon avec son père atteint d'une hépatite C et de sa mère en train de faire une fausse-couche... : Ça va bien comme ça !** (RESF)
7 juillet www.gisti.org/spip.php?article1990
- > **Droit au séjour pour raison médicale – Le Conseil d'État réaffirme la protection contre l'éloignement et le droit au séjour des étrangers malades résidant en France n'ayant pas un accès effectif aux soins dans leur pays d'origine** (ODSE)
16 juillet www.gisti.org/spip.php?article1993
- > **Un enfant de 8 mois, son père atteint d'une hépatite C, sa mère venant de faire une fausse couche expulsés !** (RESF)
21 juillet www.gisti.org/spip.php?article2004
- > **Face à la xénophobie et à la politique du pilori : liberté, égalité, fraternité** (action collective)
4 août www.gisti.org/spip.php?article2016
- > **Face à la xénophobie et à la politique du pilori : liberté, égalité, fraternité** (pétition)
5 août www.gisti.org/spip.php?article2018
- > **Le Gisti interpelle la Commission européenne** (Gisti)
20 août www.gisti.org/spip.php?article2032
- > **À la faveur de la crise, étrangers vaches à lait ?** (Gisti)
30 août www.gisti.org/spip.php?article2036
- > **Fichage biométrique des Roms – L'annulation du fichier Oscar par le Conseil d'État devient urgente** (Gisti, Iris, LDH)
31 août www.gisti.org/spip.php?article2037
- > **Contre la politique sécuritaire du gouvernement : Dans plus de 130 villes partout en France, les supposés invisibles et silencieux manifestent le samedi 4 septembre 2010** (Ucij)
4 septembre www.gisti.org/spip.php?article2038
- >> **Attaques contre l'Aide Médicale d'État : opposition des associations** (action collective)
3 septembre www.gisti.org/spip.php?article2040
- > **Concert « Rock sans papiers » – En route pour Paris-Bercy le 18 septembre 2010** (action collective)
7 septembre www.gisti.org/spip.php?article2041
- > **Pas de visa pour les Haïtiens : L'administration française ignore l'état du pays et se moque de la souveraineté des autorités** (action collective)
13 septembre www.gisti.org/spip.php?article2035
- > **Refus de délivrance de visa devant la Cour européenne des droits de l'Homme – Recours contre l'arbitraire des consulats français** (Gisti)
13 septembre www.gisti.org/spip.php?article2043
- >> **Faire juger les auteurs de circulaires racistes** (Gisti, LDH)
15 septembre www.gisti.org/spip.php?article2046
- > **Anciens travailleurs et anciennes travailleuses migrant/es, victimes oubliées de la réforme des retraites** (ATMF, Catred, Gisti)
17 septembre www.gisti.org/spip.php?article2047

- > **La LDH et le Gisti ont déposé plainte contre Brice Hortefeux et ses collaborateurs pour discrimination raciale et attentat à la liberté individuelle** (Gisti, LDH)
17 septembre www.gisti.org/spip.php?article2048
- > **Contre les conditions d'accueil et le traitement des dossiers des étrangers à la préfecture de Bobigny – rassemblement** (action collective)
21 septembre 2010 www.gisti.org/spip.php?article2044
- > **Oscar ou le déni de citoyenneté européenne des Roms** (Gisti, Iris, LDH)
21 septembre 2010 www.gisti.org/spip.php?article2049
- > **Étrangers en préfecture – Pour un accueil et un traitement des dossiers respectueux de la dignité et des droits** (pétition lancée dans la suite du livre noir des conditions d'accueil des étrangers à la préfecture de Bobigny)
24 septembre www.gisti.org/spip.php?article1825
- > **Projet de loi « Immigration, Intégration et Nationalité » – L'UCIJ appelle les parlementaires à la responsabilité et à la conscience** (Ucij)
26 septembre www.gisti.org/spip.php?article2053
- > **Peut-on accepter de renvoyer des malades mourir dans leur pays d'origine ?** (CISS, Fnars, ODSE, UNIOPSS)
28 septembre www.gisti.org/spip.php?article1917
- > **Projet de loi Besson – Immigrés, étrangers : l'acharnement** (action collective)
28 septembre www.gisti.org/spip.php?article2053
- > **Contre la répression des militant-es de la liberté de circulation – Manifestation à Bruxelles** (action collective)
16 octobre www.gisti.org/spip.php?article2091
- > **Face à la xénophobie et à la politique du pilori : liberté, égalité, fraternité ! – Mobilisation nationale** (action collective)
16 octobre www.gisti.org/spip.php?article2078
- > **49e anniversaire du massacre du 17 octobre 1961 – Vérité et justice** (action collective)
17 octobre www.gisti.org/spip.php?article2090
- > **Rejet du recours contre Oscar : le fichage biométrique des Roms légitimé** (Gisti, Iris, LDH)
22 octobre www.gisti.org/spip.php?article2095
- >> **Les Roms encore et toujours victimes de la politique française – Nouvelle plainte pour de multiples violations du droit communautaire** (action collective)
26 octobre www.gisti.org/spip.php?article2096
- > **Mayotte : la politique migratoire de la France tue** (Mom et plusieurs associations de Mayotte)
3 novembre www.gisti.org/spip.php?article2098
- > **Domiciliation des demandeurs d'asile – Les associations tirent la sonnette d'alarme** (CFDA)
4 novembre www.gisti.org/spip.php?article2101
- > **LOPPSI 2 : pas en notre nom !** (action collective)
18 novembre www.gisti.org/spip.php?article2105
- > **Fin d'une trêve de la chasse aux Haïtiens sans papiers en Guyane ! Les Haïtiens face à l'inhumanité de l'administration française** (Mom et RESF-Guyane)
19 novembre www.gisti.org/spip.php?article2106

- > **La Halde doit rester une autorité administrative indépendante et autonome – pétition**
(action collective)
19 novembre www.gisti.org/spip.php?article2108
- > **La Halde doit rester une institution indépendante, identifiée par le public, administrativement et budgétairement autonome et gérée comme telle** (coord SOS – La Halde)
19 novembre www.gisti.org/spip.php?article2107
- > **Les associations se mobilisent contre la politique xénophobe du gouvernement – Mourir n'est pas moins pénible au soleil !** (ODSE)
1^{er} décembre www.gisti.org/spip.php?article2112
- > **Tout recule sauf le sida – Manifestation** (action collective)
1^{er} décembre www.gisti.org/spip.php?article2110
- > **Lutter contre l'immigration irrégulière ou protéger les étrangers contre la traite et l'exploitation : il faut choisir** (Gisti)
13 décembre www.gisti.org/spip.php?article2118
- > **Amour et eau fraîche n'y suffiront pas...** (Gisti)
14 décembre www.gisti.org/spip.php?article2113
- > **La CFDA appelle à participer au rassemblement du 20 décembre 2010 pour dénoncer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile** (CFDA)
17 décembre www.gisti.org/spip.php?article2121
- > **Les demandeurs d'asile en Guyane ont le droit à être entendus, à Cayenne, par la Cour nationale du droit d'asile** (lettre de la plateforme d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile et réfugiés de Guyane à la présidente de la Cour avec le soutien de Mom)
20 décembre www.gisti.org/spip.php?article2127
- >> **Hébergement sous tentes des demandeurs d'asile : inadmissible et illégal, n'en déplaise au Conseil d'État** (action collective)
20 décembre www.gisti.org/spip.php?article2120
- > **La Halde doit vivre** (comité consultatif de la Halde et collectif SOS Halde)
22 décembre www.gisti.org/spip.php?article2129

II. Sélection de quelques communiqués

Gisti, 11 janvier

Afghans hébergés de Paris : aller aux racines du mal

Quelques dizaines d'Afghans mis à l'abri à Paris pour quelques jours à la faveur d'une action humanitaire, c'est évidemment appréciable pour les bénéficiaires. Si cette action ponctuelle reste limitée à cela, elle masquera les questions de fond, à savoir la complicité des États membres de l'Europe, à commencer par la France, dans une entreprise commune de tricherie avec le droit international, en premier lieu le droit d'asile.

Au cours des dernières semaines, par exemple, des dizaines d'Afghans appuyés par des associations ont obtenu des tribunaux de multiples injonctions aux préfets à procéder sans délai à leur hébergement. Mais l'État s'en moque. Il se contente de concéder un toit à ceux qui, par le hasard d'un contact avec des associations combattives, ont la chance de pouvoir contester leur clochardisation. Les autres restent à la rue. L'État se fait délibérément illégal.

Aujourd'hui, la tricherie continue : le ministre Besson se précipite pour annoncer qu'il est disposé à offrir un hébergement exceptionnel aux protégés des initiateurs de l'action du Moment. Rien de tel qu'un geste de bienveillance dérogatoire pour anesthésier un soubresaut et l'empêcher d'aller aux racines du mal.

Le mal dure depuis la fin des années 80. Il s'est appelé Sangatte (1999-2002). Il s'est progressivement étendu à l'ensemble du nord-ouest de la France et à Paris. Il affecte le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, les pays scandinaves, la Grèce ou l'Italie. Il est donc largement européen. Il a condamné et condamne encore des milliers d'Afghans, d'Érythréens, d'Éthiopiens, d'Irakiens, d'Iraniens, de Somaliens, de Soudanais à survivre partout dans des squats et dans des bois comme des bêtes.

Ce mal institutionnel relève d'un calcul pervers. Il vise à prendre en otages les exilés présents en Europe et à faire en sorte que leur situation soit assez misérable pour dissuader leurs compatriotes d'émigrer.

La théorie de la lutte contre l'« appel d'air » est un poison idéologique destiné à maintenir en place un ordre du monde que les pauvres contestent comme ils le peuvent. Ce que souligne à sa manière l'écrivain afghan Atiq Rahimi en insistant sur le fait que tout expulsé afghan renforce les rangs des taliban. Au-delà de ce pays, la liste des nationalités des exilés laissés à la rue, tant à Paris que le long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord, illustre le besoin et l'urgence absolus d'un asile ainsi que la légitimité indiscutable de cette quête. Mais les exilés partent de pays pauvres et les nôtres sont riches d'une richesse qu'il a été décidé de ne jamais partager.

Quiconque entend être loyal avec les Afghans de Paris ponctuellement hébergés ne peut éluder ces questions qui transcendent largement la situation d'une poignée de victimes dans une ville donnée.

Dans cette affaire, la légalité est du côté des exilés, la violation de la loi et des droits fondamentaux du côté de l'État.

Faisons en sorte que l'État applique le droit.

Collectif Haïti de France, Mom, Plateforme des associations franco-haïtiennes, 20 janvier

Un impératif après le séisme – Régulariser tous les exilés haïtiens

Le tremblement de terre qu'a subi Haïti est l'une des plus grandes catastrophes « naturelles » de ces dernières décennies. L'ampleur de la réponse humanitaire s'annonce également forte, mais cette « aide » des pays du Nord doit être accompagnée de profonds changements de leur politique.

Si la catastrophe géologique relevait des risques certains dont l'irruption est imprévisible, l'instabilité politique, amplifiée par le séisme, régnait de longue date. Cela n'empêchait pas de nombreux pays – dont la France, en particulier dans les départements de la Caraïbe – de maltraiter les migrants haïtiens. Les obstacles mis à leur régularisation, les arrestations et les expulsions se sont d'ailleurs multipliés ces dernières années, souvent au mépris du droit en vigueur. De plus, alors que la situation du pays est connue depuis longtemps, un accord de gestion des flux migratoires, contenant notamment une clause sur la réadmission automatique des Haïtiens interpellés, est en cours de négociation.

La « suspension » des expulsions annoncée par Éric Besson relève une nouvelle fois de l'effet d'annonce : les expulsions vers Haïti sont matériellement impossibles à mettre en œuvre. Le ministre tente par ailleurs de se donner une image d'humanité par quelques dispenses de visa (évacuation sanitaire et regroupement familial dont la procédure en France a déjà abouti favorablement) et par l'octroi de certaines facilités, dont les moDALités restent floues, concernant les Haïtiens en situation régulière. Mais il n'apporte aucune réponse à la détresse des Haïtiens qui vivent en France sans papiers ou dans une grande précarité juridique. Leur retour en Haïti est pourtant moins que jamais envisageable.

Pour apporter un véritable soutien à la reconstruction sociale et économique de ce pays, il faut attribuer aux Haïtiens exilés le droit au séjour et au travail. L'administration Obama a annoncé qu'elle allait accorder une protection temporaire et un permis de travail aux dizaines de milliers d'Haïtiens vivant en situation irrégulière aux États-Unis. Le Conseil européen peut prendre le même type de décision, en application d'une directive européenne de 2001. Au niveau européen peut également se coordonner l'action des États membres afin que soient systématiquement accordés des visas aux Haïtiens qui voudraient temporairement ou durablement s'installer hors de leur pays détruit.

En raison des liens particuliers qui unissent Français et Haïtiens, ainsi que des responsabilités historiques de la France dans la situation politique et sociale d'Haïti, le gouvernement français doit avoir une action

rapide et exemplaire. Les signataires demandent la régularisation immédiate de tous les exilés haïtiens et appellent à ce que l'ensemble des Haïtiens présents en métropole et dans les DOM bénéficient d'un véritable, droit stable et durable, au séjour et au travail.

La nouvelle catastrophe qui a frappé le peuple haïtien ne doit pas faire oublier les autres migrants qui fuient des situations dramatiques et sont traités eux aussi avec inhumanité par l'administration française. La reconstruction d'Haïti sera longue mais, dès aujourd'hui, les pays qui appellent à la solidarité internationale ont plus que jamais le devoir de respecter les droits et d'améliorer la situation sociale de tous les exilés, parmi lesquels des centaines de milliers d'Haïtiens.

ADDE, Amnesty international France, Anafé, Elena, Gisti, LDH, SAF, SM, 25 janvier

Le droit d'asile à nouveau bafoué

Les organisations soussignées dénoncent l'arrestation et les mesures d'expulsion (reconduite à la frontière) prises à l'encontre de la centaine d'exilés débarqués le 22 janvier à Bonifacio (Corse).

Dès leur prise en charge dans un gymnase de la ville réquisitionné, ils ont été détenus, sans pouvoir recevoir de visite, hormis les personnes introduites par la police pour une assistance humanitaire, jusqu'à leur transfert – certains d'entre eux menottes aux mains – par autocar le lendemain, 23 janvier, vers des avions qui les ont conduits dans des centres de rétention administrative (CRA) – éparpillés sur le continent, où ils étaient toujours privés de liberté. Les demandeurs d'asile ont droit au séjour provisoire le temps qu'il soit répondu à leur demande. La France est signataire de la Convention de Genève sur les réfugiés, qui la lie, et interdit les mesures de renvoi dans leur pays d'origine qui ont pourtant été immédiatement prononcées.

Non seulement les intéressés ont été abusivement détenus sous le régime de la rétention administrative, mais les conditions de cette rétention, comme les conditions et la durée des transferts vers le continent, les ont mis dans l'incapacité d'exercer correctement les droits qui leurs sont en théorie concédés dans cette situation : notification des décisions dans une langue comprise, possibilité de rencontrer un avocat ou une association, d'exercer des recours...

Il apparaît dans cette affaire, et une fois de plus, que la précipitation de l'administration à décider d'éloigner des demandeurs d'asile avant d'enregistrer leur requête visait à les condamner à une procédure inéquitable, dite « prioritaire », ce qui constitue un véritable détournement de la loi. Comment, en effet, expliquer en toute clarté, avec toutes preuves utiles, les risques encourus dans son pays d'origine et les raisons de le fuir, en situation d'internement, dans un délai obligatoire de cinq jours, sans l'assistance d'interprètes... Cela relève de la science-fiction.

Ces illégalités sont d'autant plus graves qu'elles concernent aussi des enfants, pareillement détenus, et auxquels une protection et une attention spécifiques sont dues en application de la loi et des engagements internationaux de la France.

Le droit d'asile est un droit fondamental ; la France a choisi de le bafouer.

Les organisations signataires demandent par conséquent la mise en liberté immédiate des demandeurs d'asile transférés de Corse, et leur prise en charge dans le cadre de la procédure normale applicable, impliquant normalement leur hébergement et accompagnement dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

C'est d'ailleurs ce que viennent de décider les juges de Nîmes et de Rennes, en refusant de prolonger leur rétention, sanctionnant ainsi qu'il fallait s'y attendre l'action illégale de l'administration.

CFDA, 27 avril

La CFDA se mobilise pour un accueil décent des demandeurs d'asile

Les associations membres de la Coordination Française pour le Droit d'Asile se mobilisent pour dénoncer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Afin de rappeler aux autorités leurs obligations et faire respecter les droits des demandeurs d'asile, seront organisés dans plusieurs villes de France le 3 mai 2010 :

des rassemblements devant les préfetures ou l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii), des dépôts collectifs de recours devant les tribunaux administratifs

En France, des centaines de demandeurs d'asile sont contraints de dormir dehors ou de squatter des bâtiments en dépit des obligations fixées par la directive européenne sur l'accueil et malgré les engagements du ministre de l'Immigration devant les parlementaires « de ne pas manquer à ses devoirs en matière d'asile » [1]. Ces situations sont observées dans un grand nombre de villes comme Angers, Bordeaux, Cayenne, Metz, Mulhouse, Nice, Paris, Poitiers, Calais, Tarbes ou Tours. Ces conditions de vie ont notamment pour conséquence une dégradation importante de l'accès aux soins et du suivi du traitement des personnes malades.

L'accueil des demandeurs d'asile est dans une situation de grave crise pour plusieurs raisons :

La régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile a aggravé les conditions de leur accueil. L'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii), qui depuis le 1^{er} janvier 2010 pilote et finance le dispositif de premier accueil, conçoit à minima ses missions et l'Etat se décharge de ses obligations en orientant les demandeurs vers les associations pour trouver une domiciliation ou un hébergement, des bons alimentaires ou de transport et pour aider les demandeurs dans leurs démarches auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Plus de 15 000 personnes sont en attente d'une entrée dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (Cada) en raison de l'engorgement du dispositif d'accueil. Les 1 000 places qui devraient être créées en 2010 ne suffiront pas et il y a en outre un manque cruel de places pour l'accueil des réfugiés. Faute d'une réflexion sur le rôle de ces structures et sur les modalités de sortie digne des réfugiés et des déboutés, la gestion bureaucratique par l'Ofii des admissions et des sorties de Cada – entraînant des pressions financières sur les centres – conduit à une impasse.

Pour ceux qui ne sont pas hébergés en Cada, l'allocation temporaire d'attente (environ 320 €/mois) est insuffisante pour survivre et l'accès au travail fortement limité, réduisant à peau de chagrin les possibilités d'autonomie.

L'utilisation excessive des procédures Dublin II et prioritaire (plus d'un tiers des demandes traitées en 2009, notamment les ressortissants de pays d'origine « sûrs ») conduit à priver de fait les demandeurs de conditions matérielles d'accueil décentes (pas accès aux Cada ni en pratique à l'ATA).

Cette situation est contraire aux obligations de la France et fait l'objet de condamnations par les juridictions administratives. Elle s'ajoute à la grave crise des mal logés, créant une concurrence malsaine entre exclus. Les associations rappellent les revendications de la CFDA

L'autonomie des demandeurs d'asile doit être garantie pendant la procédure : le droit au travail doit être réel et l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue doit être immédiat.

Les aides financières doivent être versées dès la première démarche de demande d'asile et pendant toute la procédure et être d'un niveau permettant de vivre dignement (au moins équivalentes au RSA avec prise en compte de la composition familiale et du mode d'hébergement).

Le système français d'hébergement pour les demandeurs d'asile, caractérisé par la liberté de choix du mode d'hébergement (soit individuel, soit collectif en Cada, doit être rétabli Pour que ce choix soit possible, il est nécessaire de créer rapidement de nouvelles places de Cada afin de loger ceux qui en ont cruellement besoin.

Catred, Gisti, 2 juin

Pensions des anciens militaires et fonctionnaires de l'empire français – Décision historique... ou victoire en trompe l'œil ?

Le vendredi 28 mai le Conseil constitutionnel a rendu une décision qualifiée d'historique par les commentateurs à propos des anciens combattants et fonctionnaires originaires de l'ex-empire

co

lonial français. Décision historique, certes, puisque c'est la première fois que, grâce à la question prioritaire de constitutionnalité, un justiciable a pu faire valoir des droits bafoués par des textes dont l'inconstitutionnalité n'avait pas été soulevée par des parlementaires. Décision historique aussi dans le sens où, cinquante ans après l'indépendance de nombreux pays d'Afrique, sont reconnues les discriminations à l'encontre d'anciens agents de l'État français devenus nationaux de nouveaux États. Le Conseil constitutionnel a ainsi déclaré contraires aux droits et libertés constitutionnels les dispositions législatives applicables aux Algériens dans le cadre de la « cristallisation » ou de la « dé cristallisation partielle » car elles « laissent subsister une différence de traitement avec les ressortissants français résidant dans le même pays étranger ».

Cette décision est le résultat d'une véritable guérilla juridique menée depuis plus de vingt ans. Après de multiples procédures devant les juridictions nationales et européennes – par exemple la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré les lois de « cristallisation » contraire aux accords d'association euro-méditerranéens – la décision du Conseil constitutionnel marque une nouvelle étape de cette longue lutte.

Mais il n'est pas certain que la décision signe « la fin d'une injustice criante » comme l'ont affirmé un peu trop rapidement la plupart des commentateurs. Il faut d'abord relever que le Conseil constitutionnel s'est prononcé uniquement sur la constitutionnalité des dispositions concernant les Algériens. Même si son raisonnement est évidemment transposable aux autres nationalités, on aimerait être certain que le législateur, même sans en avoir reçu l'injonction, acceptera de retoucher les textes concernant les ressortissants des autres pays concernés.

Mais surtout, la décision laisse la porte ouverte à des dispositifs de « dé cristallisation partielle » dès lors qu'ils seraient fondés sur le seul critère de résidence : les pensionnés étrangers et français toucheraient en principe les mêmes montants, mais comme ceux-ci seraient modulés selon le lieu de résidence, il en résulterait une forme masquée de discrimination puisque les pensions les plus faibles seraient versées à ceux qui résident en Afrique, donc essentiellement aux étrangers. Rappelons que le critère de résidence introduit en 2002 sous la forme d'une « dé cristallisation partielle » a abouti à ce que, lorsqu'un pensionné réside en France perçoit 100 euros, celui qui réside au Maroc ne touche que 14 euros. Or, tant la Halde que la Cour des comptes ont récemment écarté une telle option et préconisé que le service effectué en tant que militaire ou fonctionnaire soit le seul fondement de calcul des pensions.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement à qui le Conseil constitutionnel a donné jusqu'à fin 2010 afin de présenter au Parlement un nouveau texte qui tienne compte de sa récente décision. Il peut appliquer la décision de la manière la plus restrictive qui soit et continuer comme par le passé à user de subterfuges pour faire prévaloir une logique mesquine d'économies sur les principes de justice en maintenant une discrimination indirecte à travers un critère de résidence. Mais il pourrait aussi saisir enfin l'occasion de mettre fin dignement à un feuilleton juridique et politique dont la longueur a surtout permis que la plupart des intéressés s'éteignent sans jamais pouvoir faire valoir leurs droits.

Les associations signataires demandent l'abrogation pure et simple de toutes les lois de « cristallisation » et de « dé cristallisation partielle » afin d'établir enfin la pleine et entière égalité de traitement entre fonctionnaires civils et militaires, qu'ils soient français ou ressortissants des anciens territoires sous souveraineté française.

Elles demandent aussi au législateur de mettre en place un mécanisme de réparation automatique pour le passé puisqu'il est désormais reconnu par le Conseil constitutionnel que, pendant plus de 50 ans, la France a appliqué une législation contraire au principe d'égalité devant la loi.

Migreurop, 11 juin

HCR-Libye : Les enchères montent, les migrants trinquent

Le HCR vient d'annoncer que le gouvernement libyen lui a demandé de fermer son bureau et de cesser ses activités en Libye.

À l'indignation de ceux qui, au nom de l'aide apportée par le HCR aux demandeurs d'asile, déplorent cette injonction, Migreurop oppose ses doutes : quel prix paiera l'Europe pour que Mouammar Kadhafi autorise à nouveau la présence du HCR sur son territoire ?

En effet, la décision d'éviction du HCR intervient alors que le septième round des négociations d'un

partenariat entre l'Union européenne et Tripoli débutait ce mardi 8 juin. Les principaux points restant à régler porteraient sur l'immigration illégale et la reconnaissance de la Cour internationale de Justice. Pour avancer dans les négociations, la Libye exige des moyens financiers supplémentaires et du matériel de surveillance des frontières terrestres et maritimes. Au delà des nombreux dispositifs de contrôle qu'elle finance dans ce pays depuis le début des années 2000, jusqu'où l'UE est-elle prête à aller ?

Dans ce marchandage, le HCR joue un rôle indispensable : il cautionne la place cruciale occupée par la Libye dans la politique européenne de gestion de l'immigration et d'externalisation des frontières. Grâce à la présence du HCR à Tripoli, l'Italie, qui a conclu un accord avec la Libye en août 2008, et l'Europe, font croire que les boat-people refoulés en Libye y trouvent un minimum de sécurité et de protection. Tous savent pertinemment qu'il s'agit d'un rideau de fumée : les conditions dans lesquelles sont traités les migrants en Libye sont bien documentées et parfaitement connues des autorités et des institutions européennes. La Libye, qui n'a pas signé la Convention de Genève sur les réfugiés, maltraite, enferme et déporte des milliers de migrants chaque année. Sa frontière sud, où l'Europe investit pour mieux la cadenasser, est déjà un cimetière pour les Subsahariens qui tentent de la franchir.

Melissa Fleming, la porte-parole du HCR, reconnaît le rôle assigné à son institution : « tous les gouvernements européens qui utilisent la Libye comme un endroit où peuvent être reçues les personnes qui fuient des persécutions devraient réexaminer avec soin leur position si le HCR n'est plus présent là-bas ». On ne saurait être plus explicite : la présence du HCR en Libye permettait avant tout de justifier la politique d'externalisation et d'expulsion menée par l'UE. Cette dernière est aujourd'hui prise à son propre jeu. La Libye fait monter les enchères et le HCR est le complice de ces négociations sordides : son retour à Tripoli est d'ailleurs déjà programmé.

Migreurop dénonce l'attitude hypocrite de l'Union européenne et du HCR, prétendant vouloir assurer une protection aux demandeurs d'asile, alors que les vrais enjeux sont ailleurs : faire du colonel Kadhafi le gendarme des frontières de l'Europe et le geôlier des migrants en recherche d'une protection internationale ou d'une vie meilleure.

Ciss, Fnars, ODSE, Uniopps, 3 septembre

Attaques contre l'Aide Médicale d'État : opposition des associations

Le durcissement de la politique se poursuit à l'égard des populations immigrées, avec pour nouveau cheval de bataille la volonté du gouvernement et de certains parlementaires de faire payer 30 euros pour bénéficier de l'Aide médicale Etat (AME), voire d'en limiter les soins couverts aux seules urgences. Or l'Aide médicale est vitale. Créée sous la 3^{ème} République pour les plus pauvres, qu'ils soient français, étrangers, sans-papier, l'Aide médicale est tombée en désuétude depuis la réforme CMU, sauf pour les étrangers privés de ressources et démunis de titre de séjour qui restent exclus de la couverture maladie universelle.

Loin de l'équité, cette mesure particulièrement injuste constitue un recul majeur de la politique de santé, à rebours des principes fondateurs de l'aide sociale.

De plus, cette proposition risque d'être débattue lors du projet de loi de finances, donc sans attendre les conclusions d'une mission d'évaluation des Inspections générales des Affaires sociales et des Finances dernièrement annoncée par le ministre de la Santé.

La Fnars, l'ODSE, l'UNIOPSS et le CISS réitèrent leur opposition à cette proposition, déjà dénoncée dans une lettre ouverte à Madame Roselyne Bachelot-Narquin le 29 juillet dernier et restée sans réponse à ce jour. Cette mesure est en effet :

Dangereuse en termes de santé publique : cette mesure ne fera qu'augmenter la difficulté d'accès aux soins de personnes fortement précarisées. Créer un obstacle financier pour l'accès aux soins de personnes en situation de survie (moins de 634 euros par mois), c'est retarder la prise en charge médicale donc contribuer à mettre à terre l'ensemble des politiques de prévention. Réserver les soins aux seules urgences est une aberration en terme de santé publique.

Économiquement catastrophique : cette mesure, si elle fera probablement diminuer artificiellement le nombre de bénéficiaires dans un premier temps, se soldera en gouffre financier quand les personnes entreront tardivement à l'hôpital à des stades avancés de leur pathologie. Loin de rapporter de l'argent

dans les caisses de l'Etat, cette contribution est un piège à retardement pour les finances publiques. Socialement injuste et discriminatoire : contrairement à ce que certains voudraient faire croire, les bénéficiaires de l'AME ne se trouvent en aucune manière dans une situation plus favorable que les assurés sociaux. A conditions de ressources équivalentes, les assurés sociaux peuvent bénéficier gratuitement de la complémentaire-CMU qui leur garantit une prise en charge des soins supérieure à celle Attachée à l'AME. Par ailleurs, une participation de 30 euros par adulte est loin d'être négligeable pour les personnes concernées. Il s'agit d'un obstacle réel qui s'ajoute à l'ensemble des impôts et contributions de toute nature déjà versés par ces populations à la collectivité.

Nos organisations demandent l'abandon de ce projet de réforme. Cette mesure n'a pas d'autre but que de stigmatiser encore un peu plus les étrangers et aura pour conséquences la précarisation grandissante des personnes visées et le délitement du lien social. Il s'agit pour le gouvernement d'une question de cohérence : il avait en effet justifié l'instauration des franchises médicales dans la mesure où elles épargnaient les plus fragiles et les plus pauvres, à savoir les bénéficiaires de la complémentaire-CMU et de l'AME. Est-ce à dire que l'exigence de santé publique et de justice sociale est désormais dépendante du statut administratif de chacun ?

Gisti et LDH, 15 septembre

Faire juger les auteurs de circulaires racistes

Après le Parlement européen à une écrasante majorité, la Commission européenne, par la voix de sa vice-présidente, chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, vient de donner à la politique de chasse aux Roms, lancée cet été par Nicolas Sarkozy et par ses exécutants ministériels, la qualification qu'elle mérite. Madame Reding, après avoir souligné que les événements « donnent l'impression que des personnes sont renvoyées d'un État membre juste parce qu'elles appartiennent à une minorité ethnique », ajoute très simplement : « Je pensais que l'Europe ne serait plus témoin de ce genre de situation après la Seconde Guerre mondiale. » Et elle conclut : « Je suis personnellement convaincue que la Commission n'aura pas d'autre choix que d'ouvrir une procédure d'infraction à l'encontre de la France. [...] Aucun État membre n'est en droit de s'attendre à un traitement spécial lorsque les valeurs fondamentales et le droit européen sont en jeu. »

Voilà où nous en sommes : sur ordre du président de la République française, un ministre de l'Intérieur, déjà condamné pour propos racistes et qui est tranquillement resté en fonctions (où serait-ce possible dans un pays voisin ?), donne l'ordre aux préfets de cibler en tant que tels les membres d'une minorité ethnique pour détruire leurs habitations, leurs biens et pour les expulser... dans un autre État membre de l'Union européenne. Et quand on découvre cette circulaire si discrète, l'un des ministres, qui a pourtant participé à son écriture tout en niant son existence, prétend n'avoir pas été mis au courant tandis que l'autre essaie précipitamment, en revoyant sa copie, de faire disparaître les traces de son méfait.

Ce spectacle pitoyable et indigné déshonore la République. L'offensive politique de l'Élysée non seulement jette en pâture au racisme et à la xénophobie des populations déjà particulièrement discriminées, mais déconsidère notre pays face à toutes les organisations internationales, et désormais aussi à l'Union européenne. Les gouvernants actuels ont délibérément choisi de mentir aux autorités européennes, mais aussi de méconnaître tant les lois françaises que les normes de l'Union.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme et le Gisti ont décidé, d'une part de demander au Procureur général près la Cour de cassation d'entamer la procédure de jugement de monsieur Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, par la Cour de justice de la République pour attentat aux libertés et discrimination raciale, d'autre part de porter plainte pour les mêmes faits à l'encontre de monsieur Michel Bart, directeur de cabinet dudit ministre et signataire matériel de la circulaire raciste du 5 août 2010.

Action collective, 27 septembre

Projet de loi Besson – Immigrés, étrangers : l'acharnement

Sous couvert de transposition de directives européennes, le gouvernement a déposé un nouveau projet de loi « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » qui sera débattu à l'Assemblée na-

tionale à partir du mardi 28 septembre. Le fait que le Parlement soit appelé pour la quatrième fois en sept ans à se pencher sur le sort des étrangers en France montre bien que nous ne sommes pas face à de simples mesures techniques. Cette nouvelle réforme s'inscrit dans la continuité du projet politique de « bouc émissarisation » des étrangers. Le commissaire européen aux droits de l'homme a lui-même estimé que « beaucoup des propositions [du projet de loi Besson] sont un retour en arrière », alors que « des améliorations [seraient] nécessaires pour respecter les droits des migrants en France ».

La logique du projet réside dans la volonté de faire sortir les étrangers de l'État de droit, aussi imparfait soit-il. L'affaiblissement et le contournement systématique des pouvoirs des juges visent à ériger la police en instrument principal d'une politique dont le pivot reste les quotas d'expulsion. Ces derniers pèsent comme une épée de Damoclès sur des étrangers dont les conditions de séjour seront encore fragilisées et qui seront donc soumis plus que jamais à l'arbitraire administratif.

La mesure de « bannissement », réintroduite sous le nom d'« interdiction de retour sur le territoire français » (et en réalité, sur tout le territoire européen) est symbolique de ce pouvoir absolu au parfum d'ancien régime, négateur des droits fondamentaux, en particulier ceux liés aux droits de vivre en famille et de demander l'asile. Cet État aux pouvoirs tentaculaires s'immiscera toujours plus dans la vie des candidats à la nationalité française, soumis à un contrôle tatillon des critères d'« assimilation ». Durement acquise, la nationalité restera pourtant de seconde zone, les nouveaux cas de déchéance de nationalité étant la traduction juridique d'une politique fondée sur le rejet des « Français d'origine étrangère » et les discriminations en fonction de l'origine.

CCFD, Cimade, Fasti, Gisti, Hors la Rue, LDH, Mrap, Collectif Romeurope, 26 octobre

Les Roms encore et toujours victimes de la politique française – Nouvelle plainte pour de multiples violations du droit communautaire

Depuis 2007, des centaines de citoyens européens originaires de Bulgarie et de Roumanie et, pour l'essentiel, d'origine rom, ont été expulsés par la France en violation de la réglementation de l'UE. Suite à la stigmatisation des Roms et à la médiatisation des expulsions de cet été, l'opinion publique et la Commission européenne semblaient s'être émues et inquiétées du sort réservé à ces citoyens européens.

Sur la base d'informations extrêmement précises et de dizaines de cas individuels documentés, huit associations françaises – viennent de saisir la Commission européenne d'une nouvelle plainte contre la France. Dans l'indifférence générale, ces mêmes associations avaient déjà déposé plainte en juillet 2008. Elles espèrent que, cette fois, la Commission ne se contentera plus, comme il y a deux ans, du temps de Jacques Barrot, de les remercier de leur initiative avant d'enterrer l'affaire.

La réglementation communautaire reconnaît aux Européens le droit de circuler librement dans l'espace de l'Union à condition de ne pas représenter une charge déraisonnable pour les pays où ils sont autorisés à des séjours d'une durée maximale de trois mois. La France éprouve manifestement des difficultés à accepter ce droit dès lors que des déshérités – notamment roms – s'en prévalent. A leur encontre, tout est permis : interpellations arbitraires, destructions de biens, expulsions sans preuve de séjours supérieurs à trois mois et d'indigence en l'absence de toute trace de recours aux services sociaux, etc.

Dans cette nouvelle plainte, les associations signataires démontrent la violation des droits fondamentaux et garanties procédurales à l'encontre des communautaires, pourtant prévus de longue date par le droit de l'Union : le droit à une procédure contradictoire, à un recours effectif, l'adoption de mesures d'éloignement pour des motifs strictement limités par le droit et la jurisprudence communautaires. Cela ne s'arrêtera pas, loin s'en faut, avec l'inscription dans le droit de quelques dispositions protectrices, dans le contexte de l'adoption prochaine d'une réforme législative – la loi Besson – qui marque un tournant répressif et instaure un régime d'exception dans la « gestion » de l'immigration.

Puisse la Commission, Attachée à son rôle de « gardienne des traités », et qui a récemment annoncé une simple « suspension » des procédures contre la France, se saisir de la question du traitement des ressortissants communautaires à travers une enquête approfondie et impartiale.

Action collective, 20 décembre

Hébergement sous tentes des demandeurs d'asile : inadmissible et illégal, n'en déplaise au Conseil d'État

Plus d'une quarantaine d'organisations associatives, politiques et syndicales appellent à un rassemblement à Paris, Place du Palais-Royal, le lundi 20 décembre 2010 à 18 heures pour protester contre une décision du juge des référés du Conseil d'État qui, le 19 novembre dernier, a conseillé au préfet de Paris d'héberger sous tentes certains demandeurs d'asile. Selon le Conseil d'État, il appartiendrait à l'administration de « recourir à des modalités d'accueil sous forme de tentes ou d'autres installations comparables ». Ce palliatif servirait à compenser le manque de places dans les centres spécialisés et la pénurie de crédits pour les loger dans des structures alternatives ou en hôtels. À l'heure actuelle, ils sont des centaines à être laissés à la rue.

En France, les capacités du dispositif national d'accueil comportent, depuis 2006, 20 410 lits quand il en faudrait au moins le double. Le manque de places d'accueil ne relève donc pas d'un accident de parcours. Il est le fruit d'une politique.

La décision du Conseil d'État est doublement condamnable. D'une part, elle est inadmissible sur le plan humain. Elle l'est aussi sur le plan du droit, dont le Conseil d'État est censé veiller à l'application. Depuis 2003, en effet, une directive européenne impose aux pays membres de l'UE des « normes minimales » selon lesquelles ils doivent assurer des « conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière » dans l'objectif du « plein respect de la dignité humaine ».

Si, en cas de nécessité, cette directive autorise des modalités d'accueil différentes, c'est « à titre exceptionnel » et « pendant une période raisonnable, aussi courte que possible ». Or, en France, ce manque de moyens est chronique, ce qui empêche quantité de demandeurs d'asile d'expliquer les raisons de leur exil dans des conditions normales.

Au mépris de cette réalité, le Conseil d'État considère, depuis 2009, que les demandeurs d'asile bénéficiaires de la seule allocation temporaire d'attente (ATA), dont le montant s'élève à 10,67 euros par jour ou 320 euros par mois, n'ont pas besoin, en plus, d'être hébergés. Comme s'il était possible, avec un pécule aussi minime, de se loger, de s'alimenter, de se vêtir, de se soigner, sans même parler de s'éduquer, de se cultiver ou de se distraire.

De concessions en concessions, le Conseil d'État blanchit une administration qui piétine la dignité humaine.

Nous refusons que celles et ceux qui ont subi des persécutions dans leur pays soient traités avec un tel mépris une fois arrivés en France. Nous sommes très inquiets que le Conseil d'État, en principe gardien de la légalité, légitime une politique illégale de dissuasion.

Voilà pourquoi nous appelons toutes celles et tous ceux qui partagent notre révolte à un rassemblement devant le Conseil d'État, à l'occasion duquel devra aussi être repoussée la question d'ensemble de la protection, dans laquelle les tricheries en matière d'accueil et d'hébergement sont un symptôme parmi d'autres d'une volonté plus générale d'abandon à leur sort des persécutés de la part de la France et de l'Europe.

Liste des abréviations

La convention suivante est adoptée : les majuscules s'articulent une à une tandis que les minuscules s'intègrent dans la formulation du mot.

Acat	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Acsè	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers – www.adde.org
AFVS	Association des familles victimes du saturnisme
Agdref	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
APRF	Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière
APS	Autorisation provisoire de séjour
APT	Autorisation provisoire de travail
Ardhis	Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
Arci	Associazione ricreativa culturale italiana
ARH/ARV	Aide au retour humanitaire / volontaire
ASE	Aide sociale à l'enfance
Assedic	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Assfam	Association service social familial migrants
Ata	Allocation temporaire d'accueil
Attac	Association pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
CAA	Cour administrative d'appel
Cada	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Caf (Cnaf)	Caisse d'allocations familiales
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CE	Conseil d'État
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme
CourEDH	Cour européenne des droits de l'homme
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA	Coordination française du droit d'asile
CHF	Collectif Haïti de France
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Cimade	Service œcuménique d'entraide
CISS	Collectif interassociatif sur la santé
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
CMU	Couverture maladie universelle
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CoDesc	Comité des droits économiques et sociaux
Codétras	Collectif de défense des travailleurs étrangers (agriculture – Bouches-du-Rhône)
Comede	Comité médical pour les exilés
Credof	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Cnil	Comité national informatique et liberté
Crid	Centre de recherche et d'information sur le développement
CRA	Centre de rétention administrative
CST	Carte de séjour temporaire
C'Sur	Collectif de soutien aux réfugiés (Calais)
Dal	Droit au logement
Dalo	Droit au logement opposable
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation permanente
DEI	Défense des enfants international

Désc	Droits économiques, sociaux et culturels
DNA	Dispositif national d'accueil
Dom/Asile	Réseau de centres de domiciliation de demandeurs d'asile
DPM	Direction de la population et des migrations
Edvige	Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale
EFB	École française de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris
Elena	Les avocats pour le droit d'asile
Fapil	Fédération pour la promotion et l'insertion par le logement
Fasild	Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
Fasti	Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
Fmars	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
FTCR	Fédération des Tunisiens pour la solidarité des deux rives
Gadem	Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers migrants au Maroc
Gisti	Groupe d'information et de soutien des immigrés
Halde	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
Igas	Inspection générale des affaires sociales
Infomie	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
Inpadhue	Intersyndicale nationale des praticiens à diplôme hors Union européenne
Inter-LGBT	Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
Iris	Imaginons un réseau internet solidaire
LDH	Ligue des droits de l'homme
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRTSP	Ministère de la régularisation de tous les sans papiers
MSA	Mutuelle sociale agricole
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
Ofii	Office français de l'immigration et de l'intégration
OIP	Observatoire international des prisons
OMI	Office des migrations internationales (remplacé en 2009 par l'Ofii)
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Oscar	Outil de statistique et de contrôle de l'aide au retour
Paf	Police aux frontières
Pafha	Plateforme des associations franco-haïtiennes
Pidésc	Pacte international des droits économiques et sociaux
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PPI	Projet professionnel intégré (des écoles d'avocats)
RESF	Réseau éducation sans frontières
RSA	Revenu de solidarité active
RUSF	Réseau universités sans frontières
Saf	Syndicat des avocats de France
Salam	Soutenons, aidons, luttons, agissons pour les migrants (Calais)
SM	Syndicat de la magistrature
Sud éducation	Fédération des syndicats Solidaires, Unitaires, Démocratiques de l'Éducation
TA	Tribunal administratif
Tass	Tribunal des affaires de la sécurité sociale
TGI	Tribunal de grand instance
Ucij	Uni(e)s contre une immigration jetable
UE	Union européenne
Uniopss	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Zapi	Zone d'attente pour personnes en instance

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue Plein droit ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page www.gisti.org/gisti-info ou bien envoyer un E-mail à l'adresse gisti-info-request@rezo.net ayant impérativement pour sujet subscribe.

www.gisti.org